

GUIDE DE L'INVESTISSEUR DANS LE SECTEUR AGRICOLE AU MAROC

Avril 2018



المملكة المغربية
Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري
والتنمية القروية والمياه والغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime,
du Développement Rural et des Eaux et Forêts



وكالة التنمية الفلاحية
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



INTRODUCTION

Situé sur la rive sud de la Méditerranée, à la pointe nord-ouest de l'Afrique et aux portes de l'Europe, à la limite ouest du monde Arabo-Musulman et du Maghreb, le Royaume du Maroc est depuis toujours un carrefour de civilisations et aujourd'hui, un croisement de grands ensembles régionaux.

De par son choix historique de l'ouverture sur son environnement et sa volonté de continuer à œuvrer pour un monde meilleur, le Maroc a accéléré la cadence de réalisation des chantiers structurels et a poussé, en capitalisant sur son orientation libérale, sa modernisation sur les plans politique, économique et sociale raffermissant ainsi la stabilité du pays.

En effet, le Maroc a engagé une série de réformes structurelles dans le but de réaliser une croissance forte et durable. Conjuguées à la libéralisation progressive de tous les secteurs d'activités, ces réformes ont eu des résultats positifs sur l'économie nationale.

- Libéralisation du secteur financier et restructuration des finances publiques ;
- Mise en place de plusieurs stratégies sectorielles de développement qui fixent les objectifs propres aux différents secteurs et les déclinent en plans d'action et contrats programmes : **Tourisme (VISION 2020), Commerce (PLAN RAWAJ), Nouvelles technologie de l'information et de la communication (PLAN MAROC NUMERIQUE), Energie (PROGRAMME NATIONAL D'EFFICACITE ENERGETIQUE), Industrie (Plan Emergence 2020), Pêche (HALIEUTIS) et Agriculture (PLAN MAROC VERT) ;**
- Amélioration de l'infrastructure économique : Mégaprojets autoroutiers, ferroviaires, portuaires, et aéroportuaires ;

- Accompagnement de ces chantiers par des réformes opportunes de politiques macroéconomiques : Réduction de la dette, maintien des macro-équilibres, libéralisation commerciale, adéquation de la fiscalité, etc.

Parmi ces principaux secteurs d'activités, le secteur agricole et agroindustriel présente des atouts indéniables faisant du Maroc l'un des pays les plus attractifs en termes d'investissement dans la région.

Dans ce cadre, le Maroc a déployé des efforts considérables pour améliorer l'environnement de l'investissement dans ce secteur notamment dans le cadre du PMV à travers l'amélioration des conditions cadres et la modernisation des dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires régulant l'activité économique et consolidant l'attractivité du Royaume vis à vis des investisseurs nationaux et étrangers.

Lancé depuis 2008, le PMV a mis l'investissement au centre de son équation de développement et de modernisation de ce secteur et ce, à travers le déclenchement d'une vague d'investissement massive, autour de nouveaux investisseurs nationaux et internationaux opérant dans le secteur, avec des investissements créés autour de projets privés ou d'agrégations agricoles, grâce à une Offre Maroc spécifique et adaptée.

Le présent guide de l'investisseur dans le secteur agricole met en exergue, les atouts et les potentialités qu'offrent le Maroc aux investisseurs et porteurs de projets dans les domaines agricole, agroindustriel et para-agricole, les différents aspects qui caractérisent le climat des affaires, ainsi que les conditions-cadres et actualités des réformes entreprises dans le cadre du Plan Maroc Vert.



SOMMAIRE

PARTIE 1	
CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	6
1.1. Environnement macroéconomique	10
1.2. PMV : Orientations, stratégies et Programmes associés	16
1.3. Atouts et potentiel d'investissement dans le secteur agricole	28
PARTIE 2	
CARACTERISTIQUES DU SECTEUR AGRICOLE	30
2.1. Ressources naturelles	32
2.2. Filières de production agricole	35
2.3. Valorisation de la production agricole	62
PARTIE 3	
ENVIRONNEMENT DE L'INVESTISSEMENT	68
3.1. Développement de l'agrégation agricole	70
3.2. Aides financières de l'Etat	73
3.3. Programmes de partenariat public-privé	90
3.4. Facteurs et moyens de production agricole	93
PARTIE 4	
CADRE JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	102
4.1. Cadre juridique spécifique au secteur agricole	104
4.2. Cadre juridique et normatif général	119
4.3. Cadre institutionnel	128
PARTIE 5	
COMMERCIALISATION DES INTRANTS ET DES PRODUITS AGRICOLES	130
5.1. Marché intérieur	132
5.2. Marché à l'export	137
5.3. Marché à l'import	144
ANNEXES	146
Abréviations et symboles	
Liste des contacts utiles	





CONTEXTE
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

LE MAROC EN BREF

Situé à l'extrême nord-ouest du continent africain et à 14 kilomètres de l'Europe par le Déroit de Gibraltar, le Royaume du Maroc est un carrefour privilégié entre l'Afrique, l'Europe et le monde arabe.

D'une superficie de 710 850 Km², le Maroc s'ouvre à la fois sur l'Atlantique à l'ouest, avec 2 934 Km de côtes, et sur la Méditerranée au nord avec 512 Km de littoral. Ce vaste territoire partage ses frontières à l'Est avec l'Algérie et au Sud avec la Mauritanie.

Cet emplacement géographique exceptionnel confère au Maroc un rôle de plate-forme stratégique, tant sur le plan politico-économique que culturel.



FICHE SIGNALÉTIQUE SUR LE ROYAUME DU MAROC

DÉNOMINATION OFFICIELLE	Royaume du Maroc
CAPITALE	Rabat
POSITION	Afrique du nord, à 14 km de l'Europe
SYSTÈME POLITIQUE	Monarchie constitutionnelle démocratique, parlementaire et sociale
CHEF DE L'ETAT	Sa Majesté le Roi Mohammed VI (20 ^{ème} Roi de la dynastie Alaouite)
MONNAIE	Le dirham marocain (MAD)
TAUX DE CHANGE MOYEN EN FÉVRIER 2018	1 EUR = 11,343 MAD 1 USD = 9,193 MAD
DONNÉES MACRO-ÉCONOMIQUES EN 2016 :	<ul style="list-style-type: none"> • PIB : 1,016,1 Milliards MAD • Répartition du PIB par secteur d'activité : Secteur primaire : 13%, secteur secondaire : 30% et secteur tertiaire : 57% • Croissance du PIB : 4,4%(en 2017) • Revenu National Brut Disponible : 1.077 Milliards MAD • Taux d'inflation : 1,6% • Importations de biens et services : 408,7 Milliards MAD • Exportations de biens et services : 224 Milliards MAD • Taux d'investissement (FBCF (*)/PIB) : 33,1%. • Taux d'épargne nationale : 28,8%.
DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES (PRÉVISIONS) :	<ul style="list-style-type: none"> • Population (2017) : 34 996 167 Habitants • Population active (2017) : 47,5% • Population urbaine (2017) : 61,9% • Espérance de vie (2014) : 74 ans.
LANGUES OFFICIELLES	<ul style="list-style-type: none"> • L'arabe et l'amazigh. Ceci étant, les documents officiels et administratifs sont rédigés en arabe et en français.
LANGUES SECONDAIRES	Français, espagnol et anglais.
RELIGION OFFICIELLE	Islam sunnite La Constitution marocaine garantit le libre culte aux autres religions
FUSEAU HORAIRE	GMT (GMT+1 : heure d'été)
CONDITIONS CLIMATIQUES	Méditerranéen au nord, atlantique à l'ouest et saharien au sud, les différences de climat s'expliquent par l'influence de divers facteurs (étendue géographique, mer, désert, continentalité, courants des Canaries, exposition des bassins versants...)

LE SECTEUR AGRICOLE EN QUELQUES CHIFFRES

L'agriculture constitue un pilier important de développement au Maroc. Son poids économique et social, son association structurante au monde rural, ainsi que la multiplicité de ses fonctions concernant notamment les volets alimentaires, économiques, sociaux et environnementaux, en font un moteur naturel de développement.

L'importance du secteur agricole se manifeste par sa contribution notable, à la formation du PIB national et à la création d'emploi, notamment en milieu rural où l'agriculture reste le principal employeur et source de revenu pour 1,5 millions d'agriculteurs.

Le secteur agroalimentaire constitue l'un des piliers de l'économie avec une valeur de la production de 110 milliards DH. C'est le premier secteur de l'industrie nationale et un des meilleurs atouts de développement du pays (30% de la valeur ajoutée, 5% de du PIB et 12% de l'emploi permanent hors conserve de poisson).

Une contribution notable de **13% à 20%** dans le PIB

Un réservoir important d'emploi : **40% d'emploi et source de revenus pour 74,5% de la population rurale.**

Un apport Important de devises à travers les exportations : **1,8 Milliards d'euros soit 11% de la valeur totale.**

Une couverture des besoins en produits alimentaires équilibrée : **100% pour le lait et les viandes, 100% pour les produits maraichers, 60% pour les céréales, 43% pour le sucre, ...**

- Une Superficie Agricole Utile considérable: **8,7 Millions ha dont 1,6 Millions ha irrigués.**
- Une infrastructure hydroagricole importante: **139 grands barrages permettant la mobilisation de 15,2 Milliards de M3 d'eau dont 13,3 Milliards de M3 est destinée à l'usage agricole.**
- Une production agricole diversifiée: **1 Million ha d'Olivier, plus de 250 000 ha de Maraichage, 125 000 ha d'Agrumes, 28 Millions de têtes dont 66% Ovines.**

Œuvrant continuellement à la qualité de son environnement macroéconomique, le Maroc s'est engagé, depuis plusieurs décennies, dans un vaste processus de réformes et une dynamique d'amélioration continue concernant particulièrement ses volets politiques, sociaux et économiques.

Sur le plan politique, les évolutions opérées dans la constitution confirment la conviction des dirigeants politiques et leur choix de démocratiser les institutions et d'œuvrer pour le développement politico-social du pays. Dans ce sens, le Maroc a connu, depuis son indépendance, six constitutions promulguées respectivement en 1962, 1970, 1972, 1992, 1996 et 2011. Cette dernière est considérée, à juste titre, comme étant le moyen d'initier un grand tournant démocratique.

Le volet social a aussi connu beaucoup d'évolutions qui se sont accélérées depuis les années 2000 afin d'améliorer les conditions de vie de la population. Ainsi, au-delà des réformes successives du régime de sécurité sociale au Maroc, une ambitieuse révision du code de la famille s'est faite. Le développement humain a connu, à partir de 2005, un nouvel élan grâce à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

La lutte contre la pauvreté et la précarité s'est également dynamisée. En effet, les crédits alloués aux secteurs sociaux ont régulièrement cru et une augmentation des dépenses sociales a été enregistrée lors des derniers exercices.

Dans le domaine de la santé, les pouvoirs publics ont cherché à améliorer la situation en élargissant l'offre de soins de santé et en parant aux volets sanitaires problématiques. De plus, l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) a été rendue obligatoire au profit des travailleurs du secteur privé et le Régime d'Assistance Médicale (RAMED) a été généralisé au profit des démunis.

L'enseignement a, pour sa part, fait l'objet d'une réforme régie par la « Charte de l'Éducation - Formation » qui se veut améliorer la qualité et la couverture de l'éducation et de la formation, et généraliser l'enseignement.

Enfin, concernant le volet économique, le Maroc a œuvré pour la stabilisation de son cadre macroéconomique, l'amélioration de l'environnement des affaires, le renforcement de la compétitivité de l'appareil productif du pays et le lancement de programmes ambitieux pour développer les infrastructures et stimuler les secteurs porteurs.

Dans ce cadre, un code de commerce a été mis en place en 1996 et n'a pas cessé depuis d'intégrer les mutations macroéconomiques connues par le pays. Celui-ci a été accompagné par d'autres réformes structurelles comme celles concernant le droit des sociétés, la liberté des prix et la concurrence et la protection du consommateur.

Par ailleurs, la libéralisation du marché financier a été menée par étapes : désencadrement du crédit, institution de la convertibilité partielle du dirham, réforme de la flexibilité des changes, modernisation du secteur bancaire et du marché financier, création de Casablanca City Finance (CFC). Ce dernier projet se veut positionner, Casablanca et à travers elle le Maroc, comme hub de la finance à l'échelle régionale et continentale.

Le Maroc a aussi mené, avec succès, un programme de maîtrise de la dette étrangère et œuvré activement au renforcement de l'investissement privé, dont l'attrait des investissements directs étrangers qui s'inscrivait dans une optique de dynamisation de son tissu économique et de renforcement de ses liens avec ses principaux partenaires. Pour l'attrait des investisseurs nationaux et internationaux, les atouts du pays sont multiples et complémentaires :

- **Des coûts compétitifs** : le pays constitue une plateforme compétitive à l'export, de par, entre autres, les charges salariales et des autres facteurs de production, les coûts à l'export et les charges fiscales.
- **Des fondamentaux économiques stables** : ils sont la résultante des politiques macroéconomiques menées qui prônent une croissance régulière, la maîtrise de l'inflation et de l'évolution de la dette publique...

- **Un accès privilégié à un marché de forte consommation** : Grâce aux accords de libre-échange noués et à l'adhésion à l'OMC, le Maroc offre aux investisseurs l'accès à un marché de près de 60 pays, dont ceux énoncés, ci-après, représentant plus d'un milliard de consommateurs et 60% du PIB mondial : Union Européenne (UE), Etats-Unis d'Amérique (USA), Turquie, Pays Arabes...
- **Des infrastructures aux standards internationaux** : Le pays dispose d'infrastructures de taille : ports d'envergure, dont celui de Tanger-Méditerranée, large réseau autoroutier national, bonne couverture par des aéroports internationaux, multitude de zones d'activités économiques entièrement aménagées, système performant de télécommunications...
- **Des ressources humaines qualifiées et performantes** : le Maroc dispose d'un capital humain constituant un atout majeur au service de l'investissement compétitif et de la création de valeur ajoutée : population jeune et active, niveaux de formation adaptés, ouverture culturelle, maîtrise des langues et des nouvelles technologies, attachement à l'esprit d'entreprise, capacité d'adaptation aux changements d'activités et coûts salariaux compétitifs.
- **Des investissements de plus en plus facilités** : le Maroc a instauré un ensemble de dispositifs visant à renforcer la concurrence et à encourager l'investissement : simplification des procédures aux entreprises, renforcement du droit des affaires, développement du marché financier, création de structures de régulation et de contrôle et renforcement de la compétitivité des opérateurs économiques nationaux.

Pour finir, les stratégies sectorielles développées par le Maroc illustrent convenablement sa capacité à réussir des réformes et à maîtriser son développement. Eu égard à leur importance, celles adoptées sur le plan économique sont traitées ci-après.

PLAN D'ACCÉLÉRATION INDUSTRIELLE (PAI)

La stratégie industrielle assigne au secteur les objectifs généraux suivants, à l'horizon 2020 :

- La création d'un demi-million d'emplois, pour moitié provenant des IDE et pour moitié du tissu industriel national rénové ;
- L'accroissement de la part industrielle dans le PIB de 9 points, passant de 14% à 23% en 2020.

Pour ce faire, la nouvelle stratégie se décline en 10 mesures clés regroupées en 3 classes :

1- Des écosystèmes industriels pour une industrie davantage intégrée :

Ce chantier repose sur la mise en place d'écosystèmes industriels ayant vocation à créer une nouvelle dynamique et une nouvelle relation entre grands groupes et PME.

Cette logique d'écosystème vise également à optimiser les retombées sociales et économiques de la commande publique via la compensation industrielle (offset) qui représente 20% du PIB.

Dans le cadre de la mise en place de ces écosystèmes, une attention particulière sera portée à l'accompagnement de l'informel vers le formel avec la mise en place d'un dispositif complet d'intégration de la très petite entreprise (TPE), comprenant la création du statut d'auto-entrepreneur, un volet fiscal adapté, ainsi qu'une couverture sociale, un accompagnement et un financement dédiés.

Pour ce faire, deux leviers seront mis en place : une banque de ressources humaines certifiée et un « pool inter-contrats ».

2- Des outils de soutien adaptés au tissu industriel :

Le PAI prévoit une série de mesures intégrées afin d'assurer un accompagnement adapté aux besoins des entreprises et de leur fournir un cadre favorable au développement de leurs activités. Sur le plan du financement, un fonds d'investissement industriel public (le Fonds de Développement Industriel – FDI), doté d'une enveloppe de 20 milliards de dirhams, permettra au tissu industriel de se consolider, de se moderniser et de développer sa capacité de substitution aux produits importés.

L'appui du secteur bancaire via une offre de financement intégrée et compétitive est, en vertu d'une convention de partenariat conclue entre l'Etat et le secteur bancaire qui s'engage à accompagner les entreprises industrielles (taux compétitifs, soutien à la restructuration, accompagnement à l'internationalisation, ...).

En matière de préparation de foncier industriel, 1000 hectares seront mobilisés pour la mise en place de parcs industriels locatifs avec des locaux clé en main. Ces parcs industriels s'ajoutent à l'offre existante en zones industrielles et en plateforme industrielles intégrées (P2I).

Une offre de formation adaptée aux besoins en compétences de l'industrie est mise en place dans le cadre du PAI pour assurer une meilleure adéquation de cette offre aux besoins des entreprises. Des aides directes à la formation sont aussi allouées dans le cadre de cette stratégie.

3- Un positionnement à l'international plus marqué.

Les efforts d'accompagnement seront concentrés sur les secteurs à fort potentiel d'exportation pour améliorer la compétitivité de l'offre exportable du Royaume. En parallèle, la stratégie prévoit de promouvoir l'investissement étranger en instaurant une culture de deal-making pour ouvrir le Maroc aux opportunités de l'évolution du marché international.

PROGRAMME RAWAJ-VISION 2020 POUR LE COMMERCE INTERIEUR

Le programme Rawaj-vision 2020 vise à développer le commerce intérieur (grandes et moyennes surfaces, commerces de proximité, marchés de gros...) dans la perspective d'améliorer les conditions d'approvisionnement du citoyen marocain et le niveau de vie des commerçants, d'augmenter la contribution de ce secteur au PIB national et de créer de nouvelles opportunités d'emplois. Il se fixe pour objectifs, à l'horizon 2020, de porter la contribution du commerce intérieur au PIB national à 15%, contre 11% pour l'année 2006, et de créer plus de 450 000 emplois. Sa mise en œuvre se décline en trois axes spécifiques :

- Le rééquilibrage du maillage commercial en favorisant l'adaptation des commerces aux typologies des territoires et en encourageant les nouvelles formes de distribution ;
- L'accroissement de l'attractivité de l'activité par la modernisation du commerce de proximité et l'animation commerciale ;
- L'amélioration de la qualité et de la diversité des produits en proposant une offre adaptée aux besoins de tous les consommateurs.

Des plans transversaux ont également été adoptés. Ils concernent principalement l'animation du commerce intérieur, la veille, l'amélioration de l'environnement général des affaires, l'organisation d'une représentation professionnelle, le soutien à l'interprofession ainsi que le renforcement de l'information et de la protection du consommateur.

PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX

Le Plan National de Développement des Echanges Commerciaux (PDEC) s'articule autour de 3 axes, déclinés en 20 chantiers et 40 mesures :

1^{er} axe : prône la valorisation, le développement et la promotion des exportations comme principale solution pour réduire le déficit commercial, notamment à travers:

- La définition d'une vision partagée et inclusive pour le développement du commerce extérieur, en harmonie avec les différentes stratégies sectorielles ;
- Le renforcement de l'efficacité des mesures d'accompagnement des entreprises exportatrices ;
- La rationalisation et l'amélioration des retombées du système de promotion des exportations ;

- L'anticipation des évolutions économiques sociales et environnementales et le renforcement de la prospection des opportunités commerciales existantes ;
- L'ouverture de nouveaux marchés à travers la négociation des accords commerciaux.

2^{ème} axe : vise la régulation des importations et la facilitation des démarches liées au commerce extérieur, à travers notamment :

- La régulation des importations en renforçant le contrôle douanier et la lutte contre la contrebande ;
- L'organisation de la profession de l'opérateur du commerce extérieur ;
- L'accélération du chantier de dématérialisation des documents du commerce extérieur ;
- L'amélioration de l'efficacité du système de la défense commerciale.

3^{ème} axe : porte sur le développement de la valeur ajoutée locale du produit national, et vise à réaliser les chantiers suivants :

- La promotion et le soutien de l'intégration économique ;
- La mise en œuvre des conventions de compensation industrielle existantes et le développement de nouveaux projets de compensation pour les grands investissements publics.

STRATEGIE ENERGETIQUE NATIONALE

La stratégie énergétique nationale à l'horizon 2030 est basée sur 7 orientations stratégiques, à savoir :

- S1. Un mix électrique optimisé autour de choix technologiques fiables et compétitifs
- S2. La montée de la part des énergies renouvelables
- S3. L'efficacité énergétique érigée en priorité nationale
- S4. La mobilisation des ressources nationales
- S5. L'intégration régionale
- S6. L'équilibre entre la production nationale et les importations de l'énergie
- S7. La mise en œuvre d'un pacte national pour le développement durable

La stratégie prévoit un certain nombre de mesures d'accompagnement :

- M1. Le fonds de Développement Energétique
- M2. L'organisation et la gouvernance du secteur
- M3. La communication visant la mobilisation de l'ensemble des citoyens
- M4. La promotion de la formation pour supporter la stratégie
- M5. La mise en place d'une gouvernance et d'un code de la réglementation
- M6. Le cadre incitatif pour l'investissement privé : financement
- M7. L'observatoire de l'énergie.

PLAN HALIEUTIS DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

Le plan Halieutis a pour ambition de faire du secteur de la pêche un levier de croissance durable pour l'économie nationale. La stratégie ainsi adoptée est articulée autour de trois axes majeurs :

1- Durabilité : parvenir à une exploitation durable des ressources en vue de leur préservation pour les générations futures et ce à travers :

- Le renforcement et le partage de la connaissance scientifique ;
- L'aménagement des pêcheries sur la base des quotas ;

- L'adaptation et la modernisation de l'effort de pêche ;
- L'évolution de l'aquaculture.

2- Performance : aboutir à un secteur outillé et organisé pour une qualité optimale, du débarquement à la commercialisation, à travers :

- Le développement des infrastructures et des équipements de débarquement ;
- La réalisation et la gestion d'espaces portuaires de pêche ;
- Le renforcement de l'attractivité des aménagements effectués ;
- La structuration et la dynamisation du marché intérieur.

3- Compétitivité : disposer de produits mieux valorisés et compétitifs sur les marchés les plus porteurs. Ceci devrait découler de :

- La facilité d'accès des industriels aux matières premières ;
- L'orientation des industriels vers les marchés les plus porteurs ;
- La création de trois pôles de compétitivité autour des produits de la mer au nord, au centre et au sud du Royaume.

STRATEGIE NATIONALE DE L'ARTISANAT

La restructuration du secteur de l'artisanat ainsi que l'émergence et le développement d'un tissu de producteurs de référence. Les finalités dressées sur le long terme sont de saisir le potentiel à l'export avec une focalisation sur les marchés européens de proximité, de développer les ventes aux touristes et d'améliorer le chiffre d'affaires réalisé avec les nationaux.

Sur le plan quantitatif, la stratégie nationale de l'artisanat ambitionne de :

- Créer 117 500 nouveaux emplois ;
- Doubler le chiffre d'affaires de l'artisanat à contenu culturel ;
- Multiplier par 10 les exportations formelles ;
- Générer 4 MdMAD de PIB supplémentaires.

La mise en œuvre de cette vision s'appuie sur les politiques suivantes :

- La création d'un tissu d'entreprises dynamiques, véritables manufactures artisanales, via l'émergence d'acteurs de référence ;
- L'augmentation du chiffre d'affaires et l'amélioration des conditions de vie et de travail des mono-artisans.

STRATEGIE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMPETITIVITE LOGISTIQUE

Lancée en 2010, la stratégie nationale du développement de la compétitivité logistique vise à optimiser les flux de marchandises, à développer les capacités de ce secteur et à soutenir son essor. Les principales mesures prévues sont la réduction des coûts induits et, par voie de conséquence, l'augmentation de la valeur ajoutée associée ainsi que la contribution au développement durable. Pour atteindre ces finalités, le déploiement de la stratégie s'articule autour de cinq axes clés :

- L'optimisation et la massification des divers flux de marchandises ;
- L'exécution d'un réseau national intégré de zones logistiques multi-flux ;
- L'émergence d'opérateurs logistiques intégrés et performants ;
- Le renforcement des compétences à travers un plan national de formation dans les métiers de la logistique ;
- La mise en place d'un cadre de gouvernance du secteur et de mesures de régulation adaptées.

STRATEGIE MAROC NUMERIQUE 2020

La stratégie Maroc Numérique vise le développement de l'économie numérique, en positionnant le Maroc comme hub technologique régional et en faisant des technologies de l'information un vecteur de développement humain, un pilier de l'économie et une source de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques et l'administration publique. Cette stratégie s'inscrit dans la poursuite des progrès réalisés depuis des années en matière des technologies de l'information, en continuant de positionner le Maroc comme pôle régional, elle permettrait également de fournir des services aussi bien pour le citoyen qu'à l'entreprise, particulièrement la Petite et Moyenne.

Des bilans ont été effectués pour étudier les différentes nouveautés de la sphère technologique, afin de mettre la nouvelle stratégie numérique au diapason de l'évolution technologique, à travers l'intégration notamment de concepts innovants, dont le Cloud Computing, les Smart Cities, l'E-commerce, ou encore le développement d'infrastructures adéquates.

Pour cela, la stratégie s'articule autour des priorités stratégiques suivantes :

- Sensibiliser les jeunes marocains dans le but de promouvoir une culture de sécurité informatique, pour une optimisation de l'utilisation, par la société, des services faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ;
- La transformation sociale, en rendant accessible aux citoyens l'internet haut débit et en favorisant l'accès aux réseaux de la connaissance ;
- La réalisation du programme e-gouvernement pour des services publics efficaces, transparents, de qualité et orientés usagers ;
- L'incitation à l'informatisation des PME pour accroître leur productivité ;
- Le développement de l'industrie des technologies d'information locale en soutenant les acteurs locaux et en favorisant l'émergence de pôles d'excellence orientés vers l'export.

VISION 2020 DU SECTEUR DU TOURISME

La vision 2020 du secteur du tourisme se fixe, à terme, d'ambitieux objectifs :

- Hisser le Maroc au 20^{ème} rang des destinations touristiques mondiales ;
- Doubler la taille du secteur au Maroc ;
- Concrétiser les ambitions nationale et régionales dans ce domaine ;
- Renforcer la qualité et la compétitivité, via, entre autres, des Ressources Humaines (RH) hautement qualifiées ;
- Mettre en place un programme national pour l'innovation et la compétitivité touristique ;
- Accompagner l'émergence d'acteurs intégrés de distribution des voyages ;
- Mettre en place le Fonds Marocain pour le Développement Touristique (FMDT) pour mobiliser les investissements.

Ainsi, la stratégie devrait permettre de :

- Créer 470 000 nouveaux emplois directs sur le territoire national ;
- Accroître les recettes touristiques pour atteindre 140 MdMAD en 2020 ;
- Accroître de 2% la part du PIB touristique dans le PIB national, pour atteindre 150 MdMAD en 2020 contre 60 MdMAD en 2010.

PMV : ORIENTATIONS, STRATÉGIES ET PROGRAMMES ASSOCIÉS

PLAN MAROC VERT (PMV) :

En avril 2008, le gouvernement marocain a adopté la stratégie globale du secteur agricole, intitulée PMV. Celle-ci a pour finalité d'exploiter pleinement le potentiel agricole du pays et ambitionne ainsi, pour les 10 à 15 prochaines années, de doubler le PIBA, de créer 1,5 millions d'emplois additionnels, de lutter contre la pauvreté et d'améliorer le revenu agricole de 2 à 3 fois en faveur de 3 millions de ruraux ainsi que d'accroître la valeur des exportations de 8 à 44 Md MAD pour les filières où le Maroc est compétitif. Ceci ne manquera pas alors de se traduire, notamment, par :

- Une croissance économique plus soutenue du pays ;
- Une amélioration notable des exportations et des investissements, en particulier, ceux privés ;
- Une lutte contre la pauvreté plus efficace et à plus grande échelle, à la fois dans les campagnes et dans le périurbain défavorisé ;
- Une nette amélioration du pouvoir d'achat et du rapport qualité/prix pour le consommateur marocain ;
- La mise en œuvre d'importants moyens financiers, institutionnels et managériaux, en phase avec l'ampleur et l'étendue des défis qui dépassent la plupart des programmes sectoriels existants et ce pour faire de l'agriculture un axe essentiel de croissance de l'économie marocaine ;
- Des enjeux de développement durable et d'évolution des territoires, mieux raisonnés sur 15-20 ans, pour rééquilibrer sur le long-terme le déficit de la balance alimentaire, sécuriser au maximum les échanges et affronter les défis de l'eau ;
- La modernisation et une meilleure organisation des intervenants du secteur pour accroître leur capacité à faire face aux aléas, dont ceux naturels et du marché, et à déployer les évolutions requises.

Pour l'élaboration du PMV, sept principaux fondements ont été retenus.

Le premier fondement est de considérer l'agriculture comme principal levier de croissance du Maroc pour les 10 à 15 prochaines années, via le renforcement de sa contribution au PIB national, à la création de l'emploi, aux exportations et à la lutte contre la pauvreté.

Le second fondement est inhérent au choix de l'agrégation comme outil novateur d'organisation destiné, entre autres, à un meilleur partage des bénéfices dans la chaîne de valeur agricole, à la promotion de la qualité des intrants agricoles, au transfert des compétences et des technologies, à la création de liens équilibrés entre les petits agriculteurs et les marchés de capitaux ainsi qu'à la stabilité des prix.

Le troisième fondement est relatif à l'adoption de l'agriculture pour tous sans exclusion, via la mise en œuvre des deux piliers suivants : le pilier I porte sur l'agriculture moderne à haute valeur ajoutée et à forte productivité tandis que le pilier II concerne l'agriculture solidaire, située en zones plutôt défavorables.

Le quatrième fondement prône l'attrait de l'investissement privé de l'ordre de 10 Mds dh/an via une offre Maroc ciblée et accompagnée de l'aide publique.

Le cinquième fondement est l'adoption de l'approche participative et contractuelle comme base transactionnelle pragmatique destinée à concrétiser les projets identifiés. Ceci s'inscrit alors dans l'optique de mobiliser l'ensemble des intervenants concernés, dont l'administration et les organismes sous tutelle du MAPMDREF, les élus locaux et régionaux, les opérateurs économiques et leurs organisations professionnelles.

Les partenariats visés prennent alors différentes formes :

1. Les Plans Agricoles Régionaux (PAR) établis entre les Régions, les Chambres d'agriculture et le MAPMDREF ;
2. Les contrats-programmes (CP) de filières agricoles signés entre les interprofessions ou les organisations professionnelles représentatives et le MAPMDREF ;

3. Les conventions d'agrégation signées entre l'Etat, représentée par l'ADA et la DRA d'un côté, et l'agrégateur d'un autre côté. Ainsi, que les contrats d'agrégation signés entre les agrégateurs et les agrégés.

Le sixième fondement concerne la refonte du cadre sectoriel touchant à plusieurs niveaux : le foncier, la politique de l'eau, la fiscalité et les circuits nationaux de commercialisation et l'accompagnement, le suivi et l'évaluation.

Le foncier porte sur la mise en gestion privée des terres publiques et collectives, le déploiement des conditions cadres favorisant l'agrégation et le partenariat public-privé, la poursuite des efforts de réformes structurelles liées à l'immatriculation et à l'enregistrement ainsi que l'accélération massive de l'établissement des titres.

Concernant la politique de l'eau, il s'agit d'introduire une tarification incitative dans les périmètres privés, de favoriser l'investissement pour une meilleure exploitation des périmètres existants, de développer la gestion déléguée de l'eau d'irrigation et de généraliser les techniques d'irrigation moderne.

Sur le plan fiscal, la mise en place d'une approche adaptée est visée en tenant compte des spécificités régionales et économiques du secteur agricole à l'horizon 2013.

Au niveau du marché national, la modernisation des circuits de distribution est ciblée via le recours à la grande distribution et aux formules intermédiaires de commercialisation ainsi qu'à travers l'amélioration de l'accès aux marchés de gros et aux abattoirs.

Enfin, en termes d'accompagnement, de suivi et d'évaluation, une restructuration du MAPMDREF a été opérée et s'est accompagnée de la création de nouvelles structures spécialisées.

Le septième et dernier fondement est lié à la sauvegarde des ressources naturelles pour une agriculture durable, à travers :

- La mise en place des projets s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de la résilience du secteur agricole aux modifications futures du climat ainsi que la préservation des terres et de la biodiversité ;
- L'intégration dans les projets du PMV des technologies d'adaptation aux changements climatiques à travers la diffusion des semences sélectionnées et certifiées, le recours aux techniques de conservation de l'eau et du sol, à la fertilisation des cultures et aux bonnes pratiques agricoles ;
- L'appui au développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine agricole, en particulier les énergies solaire, éolien et biogaz ;
- La mise en place du programme National d'Économie d'eau en irrigation ;
- L'élaboration de la Carte de Fertilité des Sols Cultivés, pour une meilleure productivité des cultures à l'échelle nationale ;
- Le programme national de Cartes de Vocation Agricole des Terres, pour une utilisation efficiente des potentialités des terres agricoles.

Pour la mise en œuvre du PMV et en relation avec les deux piliers précités, le pilier I s'inscrit en parfaite cohérence avec les règles du marché et devrait donner lieu à la mise en place de 1000 projets, tant dans la production que dans les industries agroalimentaires, au profit de 397.000 exploitants et ce moyennant un investissement global de 78 MdMAD.

Le pilier II est relatif à l'accompagnement solidaire de la petite agriculture en vue d'améliorer les revenus des agriculteurs les plus précaires. Dans ce cadre, il est prévu de lancer 911 projets dits 'sociaux', au profit de 934.000 bénéficiaires et pour investissement global de 21 MdMAD, afin d'accroître la production des filières végétales et animales des zones défavorisées et d'améliorer le revenu agricole des exploitants concernés.

Lesdits projets restent économiquement viables et reposent essentiellement sur une intervention de l'Etat dans des zones défavorisées, tout en intégrant la sauvegarde des ressources naturelles et en œuvrant pour l'exécution de trois catégories de projets :

- Projets de reconversion : substitution de superficies céréalières dans les zones fragiles par des cultures à plus grande valeur ajoutée ;
- Projets d'intensification : amélioration de la productivité et valorisation des productions existantes ;
- Projets de diversification / niche : création de revenus agricoles complémentaires grâce à des productions additionnelles (safran, miel, plantes médicinales...).

MISE EN PLACE DES INTERPROFESSIONS

Les interprofessions sont des instances constituées par les organisations professionnelles les plus représentatives du secteur de production, de valorisation et/ou de commercialisation des produits agricoles et qui ont pour principales missions d'assurer ce qui suit :

- La commercialisation des produits de la filière dans les marchés intérieurs et à l'international ;
- Le développement de nouveaux marchés et l'accompagnement des professionnels pour la commercialisation de leurs produits ;
- La diffusion des informations sur les produits et les marchés ;
- L'orientation vers la mise en adéquation de la production et de la logistique avec la demande, selon le cadre juridique en vigueur et les règles du marché ;
- La proposition et la poursuite de programmes de recherche appliquée et de développement de produits ;
- La définition des règles et des spécifications relatives à la qualité de produits ;
- La promotion et le développement des indications géographiques et de la qualité des produits ;
- L'accompagnement des professionnels dans l'application des règles sanitaires et phytosanitaires liées aux produits ;
- La contribution à la formation technique et à l'encadrement des professionnels ;
- L'encouragement des professionnels à adopter les règles et les bonnes pratiques dans la protection et la préservation de l'environnement ;
- La résolution des éventuels conflits et l'établissement d'accords entre les professionnels ;
- La signature d'accords et de conventions, validés par les organisations professionnelles, qui prévoient des activités liées à leurs domaines d'intervention et visant une valeur ajoutée en phase avec l'intérêt commun et en conformité avec les textes législatifs en vigueur.

DEVELOPPEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DU TERROIR

Le PMV a adopté parmi ses priorités le développement des produits du terroir, eu égard aux potentialités réelles que recèle le Maroc en matière d'écosystèmes propices, de biodiversité variée et de savoir-faire dans ce domaine, à la dimension culturelle de ces produits, faisant partie du patrimoine marocain, et à la forte dimension sociale de leur production, réalisée souvent en zones reculées et défavorisées.

Deux orientations majeures ont été retenues dans la stratégie marketing des produits de terroir :

- Revisiter le mix marketing, en apportant des améliorations aux produits, au packaging, à la tarification, à la promotion et à la mise en valeur de la labellisation ;
- Trouver les voies d'accès aux marchés en renforçant les liens entre producteurs et distributeurs au niveau des marchés cibles domestique et étrangers.

Les produits du terroir devraient ainsi permettre un développement, viable et durable, de zones éloignées ou difficiles d'accès. Pour ce faire, les leviers d'action prioritaires retenus se situent à différents niveaux de la chaîne de valeur et se traduisent comme suit :

- **Levier 1** : Développement et mise à niveau des groupements de produits de terroir et développement de partenariats d'agrégation équitables ;
- **Levier 2** : Mise en place de plates-formes régionales de logistique et de distribution ;
- **Levier 3** : Amélioration de l'accès aux marchés de la distribution moderne au niveau national et à l'international selon le modèle de commerce équitable ;
- **Levier 4** : Appui aux efforts de labellisation en s'assurant notamment de la reconnaissance des labels et leur bonne lisibilité par les consommateurs ;

- **Levier 5** : Réalisation de campagnes institutionnelles pour asseoir la notoriété des produits du terroir et des labels officiels auprès du grand public.

Dans ce cadre, la labellisation a été retenue dans le cadre du Plan Maroc Vert, notamment son pilier II, parmi les principaux axes de développement des produits agricoles, en particulier les produits du terroir. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi 25-06 relative aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ), 62 produits du terroir ont été labellisés.

Aussi, l'Agence pour le Développement Agricole a instauré, courant 2015, un label collectif « Terroir du Maroc » en tant que marque collective, propriété du Ministère de l'Agriculture et ce, afin de régulariser l'utilisation de la mention produits du terroir marocain et de promouvoir et mettre en valeur les produits du terroir marocain en vue d'améliorer le revenu des petits producteurs.



REALISATION DU PROGRAMME NATIONAL D'ECONOMIE D'EAU EN IRRIGATION (PNEEI) :

Pour faire face aux exigences de développement d'une agriculture plus productive, plus compétitive et durable prônées par le PMV, le PNEEI s'inscrit parmi les mesures transverses et vise à atténuer les effets de la raréfaction des ressources en eau et à améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau d'irrigation.

Ce programme, dont la réalisation est prévue sur la période 2008-2020, et dont le coût total serait de près de 37 Md MAD, porte sur la reconversion des techniques d'irrigation existantes, à faible efficacité, en irrigation localisée, sur une superficie globale de l'ordre de 550 000 ha. Cette superficie se répartit comme suit :

- Périmètres de GH : 395 000 ha, dont :
 - 220 000 ha en reconversion collective, portant sur la modernisation des réseaux collectifs d'irrigation pour faciliter la reconversion aux techniques d'irrigation économes en eau à l'échelle des exploitations agricoles ;
 - 175 000 ha en reconversion individuelle à l'échelle des exploitations agricoles à l'initiative des agriculteurs.
- Périmètres de PMH et l'irrigation privée : 160 000 ha en reconversion individuelle.

Le PNEEI est conçu autour des composantes suivantes :

- La modernisation des réseaux collectifs d'irrigation (en GH) ;
- L'équipement des exploitations agricoles en irrigation localisée à travers l'octroi d'aides financières de l'Etat par le FDA ;
- L'appui et l'accompagnement des agriculteurs pour la valorisation de l'eau, à travers l'introduction des cultures à haute valeur ajoutée, l'agrégation, le conseil agricole, la recherche/développement...

Les principales retombées escomptées du PNEEI se présentent comme suit :

- L'économie d'un volume d'eau de près de 1,4 milliard de m³ ;
- L'augmentation de la valeur ajoutée par m³ en moyenne de 2,6 MAD/m³ à 5,6 MAD/m³ et l'augmentation de la production et des exportations agricoles nationales ;
- La gestion durable des nappes d'eau souterraines via la maîtrise de l'apport d'eau aux cultures ;
- L'adaptation aux changements climatiques à travers l'atténuation des pénuries d'eau ;
- La réduction de la pollution des ressources en eau via l'atténuation du lessivage des engrais et une meilleure maîtrise des apports d'eau et des engrais ;
- L'atténuation du risque d'intrusion des eaux marines dans les nappes phréatiques côtières du fait de la surexploitation de ces nappes.

STRATÉGIE NATIONALE DU CONSEIL AGRICOLE

Elaborée en 2010 pour accompagner la mise en œuvre du Plan Maroc Vert, la stratégie nationale du conseil agricole (SNCA) est basée sur une nouvelle approche du conseil et d'accompagnement des acteurs, plus participative, ascendante, innovante, efficace et mieux axée sur les besoins réels des acteurs des filières prioritaires. Elle cible notamment les agriculteurs du pilier II du PMV (petits et moyens exploitants et éleveurs, situés principalement dans les régions défavorisées du Maroc).

Cette stratégie consiste ainsi à mettre en place un dispositif de conseil cible à l'horizon 2020 qui soit pluriel fondé sur l'autonomisation progressive et la responsabilisation des acteurs. L'État régule et stimule le développement du conseil agricole privé tout en restant garant d'un service public de proximité aux agriculteurs. Les acteurs privés sont responsabilisés pour relayer l'action de l'État. La refonte du système national est conçue pour qu'elle :

1- Aille au-delà de la logique de la vulgarisation classique, en dotant les producteurs de capacités à définir leurs besoins, à préciser leurs objectifs, à maîtriser leurs actions et, plus largement les processus de gestion de leurs unités de production ;

2- Accompagne la filière dans sa globalité, en amont et en aval du processus de production en facilitant l'accès au savoir, avec (i) en amont , l'accès aux informations sur les intrants, sur les services financiers, au savoir et à la connaissance liés aux innovations techniques, financières, organisationnelles, et institutionnelles et aux bonnes pratiques et innovations émanant des professionnels eux-mêmes et (ii) en aval ; l'accès aux informations sur la valorisation et la commercialisation des produits, sur la certification, sur les marchés ,....

Trois principes directeurs orientent cette stratégie :

- La pluralité : à travers l'implication d'acteurs dotés de missions claires et complémentaires pour assurer la mise en œuvre concertée d'actions structurées et efficaces d'une part et la multiplicité des outils, des canaux et des actions d'autre part ;
- L'adoption d'une approche « bottom-up » pour assurer un service personnalisé et de proximité ;
- L'intégration d'outils innovants (réseaux virtuels, sites Internet spécialisés, radio, télévision, SMS, centre d'appel, bornes interactives....) au système national d'encadrement et de conseil.

Elle s'articule autour de trois axes stratégiques :

- La redynamisation du rôle de l'Etat :

A travers la mise à la disposition des acteurs d'un réseau d'entités de conseils agricoles proches et efficaces ainsi que le développement d'un système global de gestion de la connaissance.

- Le développement du conseil agricole privé :

Le dispositif global de conseil agricole sera renforcé par une nouvelle profession de conseillers agricoles privés à même de compléter l'offre à destination des agriculteurs et des organisations professionnelles.

- La responsabilisation des agriculteurs, des chambres d'agriculture et des autres organisations professionnelles :

Les organisations professionnelles, les chambres d'agriculture sont au cœur du dispositif et créent les passerelles nécessaires pour un conseil agricole utile et utilisable.

Dispositif organisationnel :

Créé en vertu de la loi 58-12 promulguée par le Dahir N°1.12.67 du 4 Rabii I 1434 (16 Janvier 2013), l'Office National du Conseil Agricole (ONCA) est chargé de piloter, de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la stratégie du conseil agricole à l'échelle nationale. Etablissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ONCA est administré par un conseil d'administration et géré par un Directeur Général.

1- MISSIONS :

L'office National du Conseil Agricole est chargé d'appliquer la politique du gouvernement en matière de conseil agricole, notamment à travers :

Le conseil agricole :

- Encadrer les agriculteurs en matière de conseil concernant la lutte contre les maladies affectant les plantes et les animaux ;
- Assister et accompagner les agriculteurs dans leurs démarches pour leur permettre d'accéder aux encouragements et aides financières prévus par la législation et la réglementation en vigueur ;
- développer et appliquer les méthodes innovantes en matière de conseil agricole, notamment à travers les nouvelles technologies de l'information et de communication et les supports audiovisuels ;
- Assurer un conseil agricole axé sur l'approche genre pour une meilleure promotion de la femme rurale.

L'accompagnement et l'encadrement des organisations professionnelles :

- Assurer l'accompagnement, l'encadrement et le conseil des professionnels des filières de production agricole en matière de techniques de production, de valorisation, de commercialisation et de gestion des exploitations ;
- Accompagner les professionnels dans la conception et la réalisation de projets agricoles innovants et d'agrégation.

Le soutien des actions entreprises par les autres acteurs de développement agricole :

- Mener des actions en matière de commercialisation d'intrants agricoles ;
- Contribuer avec les services du Ministère chargé de l'Agriculture à la collecte des données relatives au secteur agricole ;
- Contribuer au suivi des projets de l'agriculture solidaire sur le terrain.

L'interface avec la formation et la recherche :

- Assurer les actions de formation continue en matière de conseil agricole et réaliser des programmes de perfectionnement professionnel, notamment par des conventions avec les organisations professionnelles, les chambres d'agriculture et les institutions nationales de formation et de recherche ;
- Diffuser les résultats de recherches appliquées et les méthodes modernes de production, de valorisation et de commercialisation des produits agricoles.

2- AXES D'INTERVENTION

Pour faciliter l'accès à l'information et à la connaissance, les services de conseil agricole recourront aux différents canaux et supports innovants afin de diversifier les moyens de communication et de conseil et de toucher le plus grand nombre d'agriculteurs et agricultrices, à travers :

La mise en place de nouveaux canaux de conseil agricole

- La mise en place des écoles aux champs (FFS) ;
- L'organisation de manifestations et activités agricoles ;
- L'organisation de programmes agricoles avec nos différents partenaires ;
- La production de films pédagogiques de conseil agricole ;
- La production et la diffusion de spots de conseil agricole ;
- La production et la diffusion d'émissions et de programmes télévisuels et radiophoniques de conseil agricole ;
- La mise en place du site institutionnel de l'ONCA www.onca.gov.ma ;
- La mise en place des bornes interactives ;
- La mise à la disposition des conseillers agricoles de dispositifs d'analyses du sol, de l'eau et de l'huile, outils de prévention des maladies et outils de diagnostic ;
- La mise à la disposition des conseillers agricoles des moyens de communication (tablettes, GPS) pour leur faciliter l'accès à la base de gestion des informations agricoles ;
- La formation continue des conseillers agricoles ;
- Le développement des compétences des conseillers agricoles, axe majeur de l'intervention de l'ONCA, par l'exécution d'un plan de formation pluriannuel répondant aux besoins réels des bénéficiaires ;
- Le renforcement et le suivi continu des compétences des conseillers agricoles publics ;
- L'élaboration, la production et la diffusion de la brochure en arabe « Dalil al fallah » destinée aux agriculteurs, dans plus de 20 filières de production végétale et animale ;
- L'organisation des Villages Itinérants de Conseil Agricole ;
- L'organisation de Guichet de conseil agricole aux espaces conseil des grandes manifestations agricoles.

L'Office National du Conseil Agricole évolue dans un environnement porteur d'opportunités de partenariats et de coopération.

En cohérence avec ses prérogatives, particulièrement en ce qui concerne l'accompagnement et l'encadrement des professionnels, l'ONCA établit des conventions de partenariat avec les principaux acteurs du dispositif de conseil agricole pour garantir une complémentarité et une mutualisation des moyens et ressources mobilisés et/ou mobilisables par ces acteurs.

L'ONCA renforce aussi ses activités en établissant plusieurs conventions de coopération avec des organisations et organismes internationaux concernant des projets de coopération technique, et principalement pour développer les capacités et les compétences des ressources humaines et promouvoir l'utilisation des nouveaux canaux de diffusion de l'information.

3- ORGANISATION

Une organisation dédiée aux agriculteurs

L'Office National du Conseil Agricole est conçu pour répondre aux missions du conseil agricole, à travers une organisation régionale, provinciale et locale :

- 12 Directions régionales ;
- 50 Services provinciaux ;
- 300 Centres locaux de conseil agricole.

Dispositif de gestion des connaissances :

Il repose sur une pleine contribution de multiples acteurs publics et privés aux différents niveaux, dont notamment :

- Le centre des ressources du pilier II du PMV (CRP2) ;
- Les chambres d'agriculture régionales (12) ;
- Les instituts de recherche et de formation, à savoir : l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), l'Institut Agronomique et Vétérinaire (IAV) Hassan II, l'École Nationale de l'Agriculture de Meknès (ENA) et l'École Nationale Forestière d'Ingénieurs (ENFI) qui se sont constitués en un Consortium pour fédérer les efforts des chercheurs au niveau national ;
- Les Organisations professionnelles (OP) et les Interprofessions (IP) ;
- Les fournisseurs d'intrants ;
- Les cabinets publics et privés ;
- Les autres intervenants tels que les partenaires du MAPMDREF (Directions Centrales de Départements concernés, ADA...), les agriculteurs et les organisations internationales.
- Le fonctionnement global découle de la répartition des missions entre :
 - L'État qui joue un rôle central dans la définition des orientations stratégiques ainsi que dans la planification et l'exécution d'une partie du conseil agricole. Elle régule et stimule le développement du Conseil Agricole Privé tout en restant garant d'un service Public de proximité aux agriculteurs ;
 - Les autres intervenants publics et privés assurent l'échange d'informations et d'expériences et l'exécution d'actions de conseil agricole et d'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets.

4- CONSEIL AGRICOLE PRIVÉ

Dans le cadre du Plan Maroc Vert, Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts a mené plusieurs chantiers de réformes notamment celui de la régulation de la profession du conseiller agricole. Ainsi, cette nouvelle profession trouve sa justification dans :

- L'opportunité politique offerte par la nouvelle stratégie de développement agricole « Plan Maroc Vert » pour l'amélioration de la qualité des services d'encadrement ;
- Les avancées atteintes par la recherche et les professionnelles en matière de diversification des productions agricoles et qui nécessitent l'amélioration des approches et des connaissances des cadres chargés de l'encadrement ;
- L'efficacité du système d'encadrement actuel qui se trouve affecté par l'insuffisance des moyens humains, budgétaires et par conséquent ne peut répondre aux besoins des différents acteurs ;
- L'instauration d'un interlocuteur unique ou spécifique (spécialiste matière) à une problématique donnée pour l'agriculteur et sa disponibilité au niveau de toutes les zones agricoles.

C'est dans cette optique que le Département de l'Agriculture a élaboré, la loi 62-12 relative à l'organisation de la profession de conseiller agricole (publiée au BO n° 6259-26 du 26 rajab1435 (26 mai 2014)), qui définit le cadre juridique pour la pratique d'un consulting rationnel, opérationnel et vecteur d'innovations et de changements positifs.

La loi 62-12 se fixe comme objectifs de :

- Professionnaliser l'activité d'encadrement et préparer l'émergence d'un corps de conseillers agricoles et de consulting opérationnel et efficace ;
- Encourager l'organisation des producteurs et des filières de production et favoriser la prise en charge du développement agricole par les acteurs concernés ;
- Développer les opportunités d'emploi pour les lauréats des établissements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle agricole ;
- Mettre en place un relais de l'Etat dans un cadre contractuel, pour l'encadrement des producteurs et des organisations professionnelles agricoles.

Le décret d'application n° 2.14.527 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par cette loi, il est publié au BO n° 6334 du 12 février 2015, ce décret précise et renvoi aux arrêtés établis par le MAPMDREF et qui concernent :

- Les modèles des statuts-type de l'association professionnelle régionale et de la fédération professionnelle nationale des conseillers agricoles ;
- Le modèle de l'agrément pour exercer la profession de conseiller agricole ;
- Les modèles du Curriculum Vitae et de la déclaration sur l'honneur devant accompagner le dossier de demande d'agrément pour exercer la profession de conseiller agricole ;
- La nomination de trois (03) professionnels au sein de la commission nationale du conseil agricole, représentant trois filières de production agricoles, pour une période de trois ans ;
- Le programme de qualification et la liste des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle agricole pour l'octroi du certificat de qualification habilitant à exercer la profession de conseiller agricole ;
- Le modèle du registre du conseil agricole et les conditions de sa tenue.

STRATEGIE DE FORMATION ET DE RECHERCHE AGRICOLE

Accompagnement de l'Enseignement Supérieur Agricole:

L'Enseignement Supérieur Agricole public est actuellement dispensé par trois établissements exerçant sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.

Ces établissements sont l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II à Rabat (IAV Hassan II) et son Complexe Horticole d'Agadir (CHA), l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (ENA) et l'Ecole Nationale Forestière d'ingénieurs à Salé (ENFI). Ils accompagnent le PMV via la formation de base et la formation-recherche.

De par le décret n°2.03.201 du 22 Rabia 1er 1427 (21 avril 2006), ces établissements sont retenus parmi ceux ne relevant pas de l'Université. Ils se trouvent, à ce jour, assujettis à leurs textes spécifiques et aux dispositions de la loi N° 01.00 portant organisation de l'Enseignement Supérieur.

Conformément à l'article 37 de cette loi et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de formation et de recherche agricole lancée en 2013, par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, un texte de loi est promulgué, visant le regroupement de ces établissements en pôle polytechnique d'enseignement supérieur agricole.

Renforcement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole:

Le système de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole, dont la vocation est l'accompagnement du déploiement du PMV, est constitué de :

- La formation professionnelle agricole qui vise à améliorer la technicité et la compétitivité des entreprises et exploitations agricoles par la satisfaction de leurs besoins en ressources humaines qualifiées, de niveaux techniciens spécialisés, technicien et ouvrier qualifié. Elle s'appuie sur un réseau de 52 établissements répartis sur toutes les régions du pays et où sont dispensées 24 filières de formation correspondant aux choix prioritaires du PMV ;
- L'enseignement technique agricole qui vise à permettre aux jeunes élèves de s'ouvrir sur le milieu agricole et d'assimiler ses particularités sociales, culturelles et économiques et de leur faire acquérir les connaissances techniques afin de poursuivre des études en agriculture. Il est assuré par 08 lycées préparant le baccalauréat en sciences agronomiques et 30 collèges ruraux assurant l'enseignement de la Technologie Agricole ;
- La formation par apprentissage pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ruraux déscolarisés ou ayant achevé l'alphabétisation fonctionnelle. Elle est dispensée par l'ensemble des établissements de formation professionnelle agricole qui assurent annuellement la certification de 10000 jeunes dans 20 métiers.

Accompagnement de la recherche et du développement agricole:

Les programmes de recherche et développement (R&D) menés, notamment par l'INRA, qui est l'institution nationale ayant pour mission d'entreprendre la recherche ainsi que la R&D pour le développement agricole. C'est une institution déconcentrée et représentée au niveau régional par 10 Centres Régionaux de la Recherche Agronomique (CRRA) couvrant les différents agrosystèmes et disposant de 23 domaines expérimentaux. L'INRA accompagne le PMV sur le plan Recherche et R&D.

Les recherches au niveau de l'INRA sont structurées pour le programme de recherche à moyen terme 2017-2020 en 18 mégaprojets :

- Développement de modèles agricoles céréaliers durables et résilients ;
- Amélioration et valorisation de la production pour une filière fruitière et viticole durable et compétitive ;
- Amélioration de la productivité, de la durabilité et de la compétitivité de l'olivier ;
- Amélioration de la résilience pour une reconstitution durable du palmier dattier ;
- Développement d'une agrumiculture compétitive et durable ;
- Développement durable de la filière arganier ;
- Développement et promotion de la filière du safran ;
- Développement de la filière des petits fruits rouges (fraise) ;
- Développement de la compétitivité et de la durabilité de la filière maraîchère (tomate) ;
- Amélioration et valorisation des productions de la filière viandes rouges pour des systèmes d'élevage résilients et durables ;
- La Biotechnologie pour le développement de l'agriculture nationale ;
- Gestion durable des ressources en eau et efficacité d'utilisation des eaux agricoles ;
- Etudes sur la productivité des terres agricoles et développement des outils d'aide à la décision pour une agriculture durable ;
- Gestion durable des espaces pastoraux ;
- Conservation et utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- Evaluation de l'impact du changement climatique sur l'agriculture marocaine ;
- Développement et valorisation des espèces aromatiques et médicinales à grande valeur agronomique, économique et environnementale ;
- Réhabilitation, Préservation et développement de la filière de cactus.

Les domaines d'activités de recherche et de R&D concernent également les domaines transverses et les filières de production et principalement :

- La préservation des ressources naturelles, l'eau, le sol et la biodiversité animale et végétale notamment par la biotechnologie ;
- L'analyse de l'intégration des changements climatiques et de la gestion des risques dans la prévision des productivités et dans l'adaptation et la résilience des filières de production et des systèmes d'élevage et des parcours ;
- La caractérisation agro-écologique du milieu naturel ;
- la création de variétés à haut potentiel de production, moins exigeantes en eau et résistantes ou tolérantes aux maladies et ravageurs ;
- L'amélioration de la productivité et de la diversification des productions agricoles dans les domaines suivants :
 - La production végétale: elle porte notamment sur les filières céréales, légumineuses alimentaires, oléagineux annuels, plantes fourragères, agrumes, olivier, palmier-dattier, arbres fruitiers et vigne, cultures maraîchères et petits fruits rouges, betterave sucrière, arganier, plantes médicinales et aromatiques ,la vigne, et autres produits Terroirs (cactus, safran, rosier, caroubier, câprier...) et l'agriculture biologique ;
 - La production animale : elle cible particulièrement les filières bovine, ovine, caprine, cameline, avicole et apicole et se fait, le cas échéant, en intégrant la gestion durable des ressources naturelles dans les zones de parcours.
- L'amélioration des performances des filières portent sur l'amélioration génétique et la génie génétique et des systèmes d'agriculture de conservation, agro-écologie et de protection intégrée et durable. Ceci inclus la gestion de la fertilité des sols, des eaux pluviales et d'irrigation et la lutte contre les fléaux biotiques et abiotiques ;
- L'amélioration de la qualité des produits de l'agriculture et la valorisation des produits à faible valeur marchande et ceux de terroir ;
- Les études de la typicité de produits du terroir et le renforcement des procédures de production et de valorisation ;
- Les études économiques et sociales de base pour l'analyse : de l'efficience des systèmes de production, des politiques agricoles, des chaînes de valeur des principales filières agricoles, de l'organisation des acteurs, du genre et l'évaluation de l'impact pour le développement de l'agriculture et de l'élevage ;
- La promotion et la diffusion des résultats de la recherche avec la participation des divers partenaires, utilisateurs et clients de la recherche.

MISE A NIVEAU DU CADRE JURIDIQUE DU SECTEUR AGRICOLE

Le déploiement du PMV et des programmes structurants associés s'accompagne d'une mise à niveau du cadre juridique du secteur agricole. Celle-ci s'opère à travers la révision des textes existants, lorsque cela s'avère nécessaire, et par l'adoption de nouveaux textes, tels que les textes relatifs aux subventions et aides de l'Etat, aux Partenariats Public-Privé, aux contrôles appliqués, aux autorisations et agréments requis aux SDOQ ainsi que sur l'agrégation et l'interprofession.

Ainsi, à titre d'illustration, la loi 04-12 sur l'agrégation comporte :

- Une définition juridique des principes de base de l'agrégation ;
- L'établissement des bases pour la sécurisation de la relation entre les agrégateurs et les agrégés ;
- L'énoncé des clauses obligatoires des contrats d'agrégation ;
- La définition des mécanismes et des instances de règlement de différends ;
- La définition du cadre de régulation incombant à l'Etat.

Les textes d'application de ladite loi sont de nature à dépasser les difficultés rencontrées et citées ci-dessus, notamment à travers ce qui suit :

- La simplification des procédures d'approbation des projets d'agrégation et d'octroi des attestations d'agrégation ;
- La généralisation des soutiens à l'agrégation à l'ensemble des filières signataires des Contrats Programmes ;
- La simplification des normes d'éligibilité ;
- Le constat de la production collectée au niveau de l'unité de valorisation avec estimation des rendements auprès d'un échantillon représentatif des agrégés (en concertation avec l'agrégateur) ;
- La détermination de la superficie agrégée sur la base du document administratif délivré par les services concernés notifiant le lien avec l'exploitation (accompagnant le contrat d'agrégation) ;
- L'adaptation, en concertation avec l'interprofession, des modèles d'agrégation à chaque filière et la révision des normes d'agrégation des filières (nombre minimal d'agriculteurs agrégés, superficie minimale agrégée et production minimale à atteindre dans le cadre du projet d'agrégation) ;
- La tolérance d'un taux de retrait des agrégés de la liste initiale arrêtée dans le projet tant que les normes minimales d'éligibilité sont respectées ;
- L'octroi de la subvention préférentielle en deux tranches (universel + bonus), sur la base d'un seul dossier présenté par l'agrégé.

La loi n°25-06 relative aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques et ses textes d'application. Celle-ci introduit trois SDOQ: l'Indication Géographique Protégée (IGP), l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et le Label Agricole (LA). L'objectif de cette loi de préserver la diversité des productions agricoles et halieutiques et protéger le patrimoine culturel qui leur est lié, valoriser les caractéristiques liées au terroir, accroître la qualité des produits agricoles et halieutiques et contribuer à améliorer les revenus générés par leur valorisation et renforcer l'information des consommateurs.

Pour ce qui est de la loi sur l'interprofession, celle-ci œuvre pour l'organisation des opérateurs de l'ensemble des composantes d'une même filière (production, valorisation et commercialisation) autour d'une vision unifiée et concertée. Elle vise aussi à conjuguer les efforts des intervenants dans des domaines clés, tels que l'encadrement, la recherche, le transfert de technologie, la diffusion de l'information et la promotion des produits.

D'autres textes régissant le secteur agricole ont été adoptés et qui portent essentiellement sur :

- La constitution de nouvelles interprofessions ;
- La reconnaissance des Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité de nouveaux produits de terroir labellisés ;
- Le contrôle de plants et semences et agréments de commercialisation ;
- La sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires ;
- Les incitations à l'investissement agricole.

ATOUTS ET POTENTIEL D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

ATOUTS DU SECTEUR AGRICOLE MAROCAIN

Le secteur agricole marocain a toujours eu un rôle économique et social de premier plan. Le PMV, ayant notamment retenu de renforcer ses points forts et de dépasser ses principaux handicaps endogènes, a œuvré activement au renforcement et à la démultiplication des atouts dudit secteur en intégrant, entre autres, ceux suivants :

- Des avantages comparatifs avérés dans plusieurs filières de production ;
- L'existence de structures agricoles et agroindustrielles pouvant servir de modèles réussis, tels que la COPAG, la COSUMAR, l'ANOC...
- La réalisation d'aménagements de taille pour l'irrigation liés aux barrages et à la grande Hydraulique, en général ;
- Une diversification des spéculations végétales issue de l'introduction de nouvelles cultures à rentabilité élevée, telles que les plantations fruitières, les cultures fourragères et maraîchères, et par l'amélioration des techniques et des facteurs de production ;
- La domestication de nouvelles espèces locales et exotiques aromatiques et médicinales ;
- La compétitivité des coûts de revient des activités agro-alimentaires liée directement à celle des intrants, de la main d'œuvre et différents autres facteurs de production ;
- Les avantages fiscaux et douaniers accordés par l'Etat ;
- Le fort potentiel du marché national, associé notamment à la croissance démographique, à l'amélioration du niveau de vie et aux habitudes de consommation ;
- Une demande internationale croissante sur certains produits agricoles marocains, de base ou transformés, permettant de renforcer le marché à l'export.

POTENTIEL D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE :

Le secteur agricole marocain, grâce notamment au PMV, offre aux opérateurs économiques (agriculteurs individuels ou regroupés, entre autres, dans des projets d'agrégation, entreprises spécialisées, groupes nationaux et internationaux...) d'importantes opportunités d'investissement à tous les niveaux de la chaîne de valeur agricole :

- Dans l'amont, au niveau de la production et, le cas échéant, via des projets de Partenariat Public Privé ;
- Au niveau de l'aval, en termes de valorisation de la production et/ou sa commercialisation ;
- Via des activités de support, telles que l'agrofourniture, la recherche et développement et le conseil agricole.

En effet, le PMV prévoit un investissement global de 147 Md MAD, sur 10 ans, autour d'une Offre Agricole Maroc.

L'offre en question, se voulant bien ciblée, est associée à des mesures incitatives, à l'instar de celles développées dans la troisième partie du guide.

Les principaux projets d'investissement sont recensés au niveau des 12 PAR établis en déclinaison régionale du PMV. Lesdits projets sont inscrits dans une optique globale d'augmentation des niveaux de production des filières identifiées, d'amélioration de la qualité et des conditions de commercialisation de la production, d'augmentation du niveau de valorisation de l'eau d'irrigation avec, en toile de fond, des impacts positifs chiffrés sur la création de la valeur ajoutée et des emplois.

Par ailleurs, pour une intégration accrue du secteur agroindustriel et afin d'œuvrer au renforcement de la compétitivité de ses entreprises et d'accroître leur valeur ajoutée ainsi que pour disposer de sites privilégiés pour l'accueil de l'investissement dans la transformation et la valorisation des produits agricoles, six agropoles sont prévus dans les grandes régions agricoles du pays.

En outre, l'investissement dans la commercialisation des intrants et des produits agricoles est également porteur, tel que le relate la cinquième partie du guide. A titre d'illustration, le potentiel d'évolution de l'agrofourmiture est important eu égard aux évolutions escomptées, telles que relatées dans les tableaux suivants :

Pour les facteurs de production :

Irrigation localisée	+ 335%	De 143 000 à 622 000 ha
Utilisation d'engrais	+ 43%	De 1,02 à 1,46 millions de t/an
Mécanisation	+ 53%	55 000 à 84 000 tracteurs

Pour le matériel végétal :

Utilisation de semences	+ 233%	De 0,7 à 2,5 millions de quintaux/an
Utilisation des plants	+ 40%	+ 128 millions d'arbres







CARACTERISTIQUES DU SECTEUR AGRICOLE

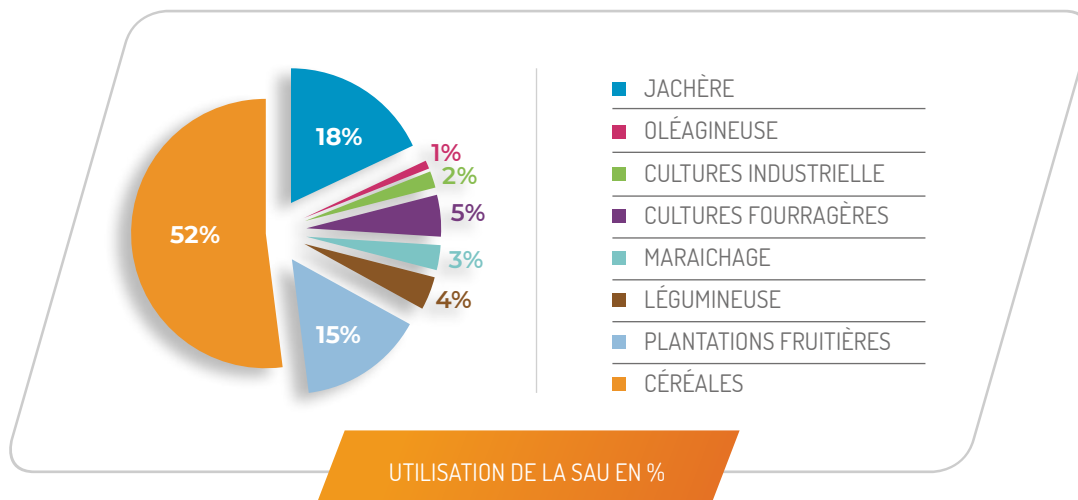


RESSOURCES NATURELLES

SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

D'une superficie de près de 8,7 millions d'hectares, la SAU est forte d'une richesse en systèmes agro-climatiques qui lui permet de produire une très large gamme de produits agricoles.

L'importance de la superficie occupée par la céréaliculture ainsi que celle en jachère, comme relatée dans le graphe suivant, témoignent des énormes possibilités d'intensification et de reconversion des cultures au niveau national.



Pour changer cette situation, le PMV a prévu l'augmentation de la productivité de la céréaliculture et une reconversion partielle des terres vers des utilisations plus créatrices de valeur ajoutée, notamment celles de l'arboriculture fruitière. Ce choix est d'autant plus conforté par l'importance des différentiels de rentabilité entre les filières. En effet, alors que les céréales occupent près de la 52% de la SAU, celles-ci ne participent au PIBA qu'à hauteur de 19%. Par contre, le maraichage, avec seulement 3% de la SAU, contribue à près de 13% du PIBA.

Toutefois, l'emploi des terres reste largement conditionné par le climat. En effet, près de 80% du territoire national est en zones sèches ou désertiques, avec des précipitations moyennes annuelles n'excédant pas 250 mm, et moins de 10 % se trouve dans les zones subhumides et humides, avec des précipitations moyennes annuelles dépassant 500 mm.

CLIMAT

Le Maroc est caractérisé par un climat très différent selon les zones. En effet, celui-ci est tempéré dans le littoral alors qu'il est désertique dans le sud et l'est du pays. Ainsi, le climat est marqué par plusieurs nuances : méditerranéen au nord, océanique à l'ouest, continental à l'intérieur des terres et saharien au Sud.

La position géographique particulière du Maroc lui confère également une palette de bioclimats très variée, allant de l'humide et du subhumide au saharien et désertique en passant par l'aride, le semi-aride et le climat de haute montagne dans le Rif, le Moyen et le Haut Atlas où les altitudes dépassent respectivement 2 500 m, 3 000 m et 4 000 m.

De ce fait, les précipitations, d'une façon générale, décroissent du nord au sud et sont seulement plus importantes sur les massifs montagneux où elles atteignent 2000 mm dans le Rif. Elles sont inférieures à 150 mm dans les régions présahariennes et sahariennes. Aussi, les températures moyennes annuelles minimales varient de 5°C à 15°C selon les régions avec des minimas absolus négatifs particulièrement dans les régions montagneuses et celles avoisinantes. Les températures maximales peuvent atteindre 45°C dans le centre du pays et dépasser 50°C à l'intérieur des régions sahariennes.

RESSOURCES HYDRIQUES

Le Maroc bénéficie d'avantages naturels qui lui assurent de bonnes disponibilités en eau : un vaste château d'eau atlasique, des fleuves pérennes comme l'Oum Erbia, le Sebou, la Moulouya, le Tensift et d'importantes nappes souterraines. Toutefois, le contexte hydrologique du pays est influencé par une irrégularité annuelle et une variabilité interannuelle très marquées des précipitations et une hétérogénéité de leur distribution spatiale.

Par ailleurs, le potentiel hydraulique mobilisable est estimé à 22 milliards de m³, avec 18 milliards de m³ issus des eaux superficielles et 4 milliards de m³ provenant des eaux souterraines.

Pour mobiliser ces ressources, le Maroc a édifié 13 systèmes de transfert d'eau et 139 grands barrages, avec une capacité de stockage totale de près de 15,2 milliards de m³. Les barrages destinés à l'usage agricole, dont les principaux figurent dans le tableau suivant, totalisent une capacité de 13,3 milliards de m³.

BARRAGE	CAPACITÉ MILLIONS (M ³)
Complexe de barrages Sebou	5 321
Mansour Eddahbi	445
Moulay Youssef	149
Hassan Addakhil	313
Mokhtar Soussi	40
Oued El Makhazine	673
Complexe sur Oued Za	735
Bin El Ouidane	1233
Lalla Takerkoust	53
Aoulouz	89
Hassan 1er - Sidi Driss	244
Al Massira - Ahmed El Hansali	3 381
Youssef Ben Tachfine	299
Abdelmoumene	198

Le potentiel des terres irrigables s'élève à 1 664 000 ha dont 1 364 000 ha d'irrigation pérenne et 300 000 ha d'irrigation saisonnière et d'épandage des eaux de crue. Par ailleurs, la superficie totale équipée pour l'irrigation a atteint 1 458 130 ha, dont 1 016 700 ha de périmètres aménagés par l'Etat.

Les principaux types d'irrigations prévalant au Maroc sont comme suit :

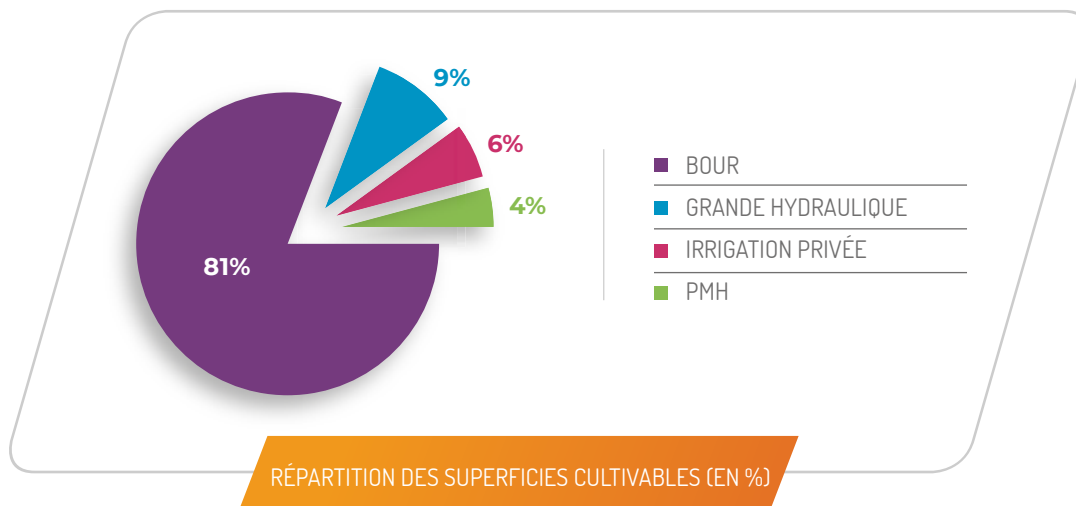
La Grande Hydraulique (GH) : avec un potentiel en terres irrigables de façon pérenne de l'ordre de 880 000 ha, qui concerne neuf grands bassins agricoles : Moulouya, Loukkos, Gharb, Doukkala, Haouz, Tadla, Souss-Massa, Tafilalet et Ouarzazate. Dans ces grands bassins, l'eau d'irrigation distribuée aux agriculteurs provient principalement des grands barrages. L'aménagement hydro-agricole et la gestion des infrastructures d'irrigation sont confiés aux ORMVA.

La Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) : elle couvre un potentiel irrigable évalué à 484 000 ha d'irrigation pérenne et 300 000 ha d'irrigation saisonnière et par épandage d'eau de crues. Il s'agit d'un nombre important de périmètres répartis sur la quasi-totalité du territoire national et dont la superficie peut varier de quelques dizaines à quelques milliers d'hectares.

L'aménagement de la PMH est souvent assuré par l'Etat en impliquant les bénéficiaires et les associations d'usagers de l'eau agricole dans le cadre d'une approche participative.

L'Irrigation individuelle Privée (IP) : les aménagements hydro-agricoles sont réalisés à l'initiative des agriculteurs et portent sur près de 441 430 ha.

Le graphe donné, ci-après, indique la répartition des superficies cultivables :



Il est à noter que le secteur de l'agriculture irriguée contribue en moyenne à 45% du PIBA et à près de 99% pour la production de sucre, 82% pour le maraîchage, 100% pour les agrumes, 75% pour les fourrages et 75% pour le lait. En outre, il assure près de 120 millions de journées de travail par an, soit environ 1,65 millions d'emplois dont 250 000 permanents.

FILIÈRES DE PRODUCTION AGRICOLE

Le secteur agricole marocain est marqué par certaines filières végétales et animales disposant d'un poids socio-économique important.

Afin d'exploiter pleinement les atouts des filières du secteur agricole marocain, les pouvoirs publics et les professions agricoles concernées ont convenu d'entreprendre de vastes programmes de mise à niveau. Dans ce cadre 19 contrats programmes aux objectifs clairs, globaux et cohérents ont été signés depuis 2008 pour concrétiser l'engagement et la détermination du MAPM et des professions concernées à œuvrer ensemble pour la mise à niveau et le développement des principales filières.

Les fiches données, ci-après, présentent notamment la situation de référence ainsi que les objectifs fixés, les axes de mise à niveau prévus, les investissements requis et les principaux engagements pris par les parties concernées.



FILIERES CONCERNEES :

Agrumes

Situation de référence

- Une superficie couverte de 85 000 ha et une production moyenne de 1 300 000 t par an ;
- 13 000 agriculteurs employés, 21 millions de journées de travail par an, réparties en 12 millions au niveau des vergers et 9 millions au niveau de l'industrie de conditionnement ;
- Exportations d'agrumes oscillant autour d'une moyenne de 540 000 t par an, pour un équivalent de 3 Md MAD de devises par an ;
- Système de commercialisation disparate, avec uniquement la branche des exportations qui est relativement organisée.

Objectifs

- Améliorer la compétitivité de la filière agrumicole ;
- Atteindre à l'horizon 2020 une superficie de 105.000 Ha et une production totale de l'ordre de 2,9 millions de t, dont 1,3 millions de t destinées à l'exportation.

Axes de développement de la filière

- Développement du patrimoine agrumicole : renouvellement et extension des plantations, équipement en système de Micro-irrigation et incitation à l'agrégation ;
- Amélioration de la valorisation de la production ;
- Développement de la commercialisation à travers le développement et la promotion des exportations et la restructuration du marché intérieur ;
- Développement des conditions cadres de la filière : Renforcement de l'organisation professionnelle, renforcement de la recherche pour répondre aux besoins de la filière et renforcement de la formation et de l'encadrement.

Investissements

Investissement global : 9 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Contribution à la définition des plans d'actions pour la filière ;
- Soutien aux programmes de plantations, d'installation des systèmes de micro irrigation et de la valorisation de la production ;
- Révision du cadre incitatif relatif à la diversification des marchés et financement des campagnes de promotion des exportations ;
- Contribution au développement de la recherche-développement et formation.

Principaux engagements de la profession

- Evolution du patrimoine agrumicole national à 105 000 ha à l'horizon 2020 contre une superficie de 85 000 ha en 2009 ;
- Equipement, d'ici 2020, à 85% de la superficie agrumicole par des systèmes d'irrigation localisés afin de réaliser une économie d'eau d'irrigation de 150 000 000 m³ ;
- Mise en place de l'interprofession agrumicole, renforcement de l'encadrement des producteurs et encouragement de la recherche ;
- Contribution à la diversification et à la promotion des exportations ;
- Mise en application des normes qualité des fruits commercialisés sur le marché intérieur.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2009 - 2018.

Signataires représentant la profession : Association des Producteurs d'Agurmes au Maroc (ASPAM), Maroc Fruit Board (MFB) et Fresh Fruit (FF).

Olivier

Situation de référence

- Avec près de 680 000 ha, elle représente plus de 55% de l'espace arboricole national ;
- Filière participant à hauteur de 5% dans la formation du PIBA et à hauteur de 15% dans les exportations agroalimentaires nationales ;
- 100 000 emplois permanents pour près de 400 000 exploitations agricoles ;
- Grandes et moyennes exploitations représentant près de 6% du total et une productivité moyenne entre 1,5 et 2,5 t/ha ;
- Secteur traditionnel comptant près de 16 000 mâasras pour une capacité de 170 000 t ;
- Secteur moderne de transformation des olives comptant 700 unités de trituration, ayant une capacité globale d'environ 700 000 t.

Objectifs

- Etendre la culture de l'olivier sur une surface de 1 220 000 ha contre 680 000 ha en 2009, cela pour une production d'olives de 2,5 millions t d'ici 2020 contre 700 000 t en 2009 ;
- Accroître la consommation interne en huiles d'olives et en olives de table pour arriver respectivement à 4 kg/ Personne/ An et 5 kg/Personne/An ;
- Produire 170 millions de plants certifiés entre 2009 et 2020 ;
- Rehausser les volumes exportés pour atteindre, à terme, 120 000 t en huile d'olive et 150 000 t en olives de tables ;
- Créer 200 000 emplois permanents supplémentaires.

Axes de développement de la filière

- Développement de la production et de la qualité selon un modèle intégré ;
- Garantie d'une valorisation forte et pérenne ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière.

Investissements

Investissement global : 29,5 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Instauration d'un cadre légal pour l'agrégation qui préserve l'équité entre agrégateurs et agrégés ;
- Révision à la hausse du montant de la prime d'investissement pour la conduite en irrigation localisée, la conduite en irrigation autre que localisée et le bour ;
- Encouragement des exportations de l'huile d'olive en accordant une aide de 2000 MAD/t pour une période maximale de 10 ans.

Principaux engagements de la profession

- Concrétisation des projets d'agrégation productiviste oléicole lancés par le gouvernement ;
- Équipement des vergers oléicoles en systèmes d'irrigation sur 136 000 ha ;
- Réhabilitation des oliviers sur une surface de 300 000 ha et augmentation de 200% de la capacité de trituration pour atteindre 2 200 000 t/an ;
- Amélioration significative du rapport qualité/prix ;
- Mise en place de partenariats avec les «Private Label operators» au niveau des marchés traditionnels et positionnement stratégique pour capter la croissance aux USA.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2009 - 2020.

Signataires représentants la profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Olive (INTERPROLIVE).

Palmier - Dattier

Situation de référence

- Une activité qui contribue entre 20 à 60% à la formation du revenu agricole pour plus de 1,4 millions d'habitants ;
- Une superficie couverte de l'ordre de 48 000 ha pour un effectif total de 4,8 millions de pieds ;
- Une palmeraie nationale d'une des plus riches dans le monde, avec plus de 220 variétés ;
- Des défis à relever liés au traitement des effets dévastateurs des cycles de sécheresse et de diverses maladies.

Objectifs

- Créer de nouvelles plantations à l'extérieur des palmeraies pour 17 000 ha ;
- Réhabiliter et reconstituer les 48 000 ha de palmeraies existantes ;
- Produire 160 000 t et 185 000 t de dattes en 2020 et 2030 contre 90 000 t en 2010 ;
- Renforcer les disponibilités nationales de vitro plants pour porter la production moyenne à 300 000 t entre 2010 et 2020 ;
- Valoriser un tonnage global de 110 000 t en 2020, soit près de 70% de la production attendue à l'horizon 2020, dont 70 000 t en dattes fraîches conditionnées, 20 000 t en produits transformés et 20 000 t en aliments de bétail ;
- Développer les exportations pour atteindre 5 000 t en 2020 et 10 000 t contre des quantités négligeables en 2010.

Axes de développement de la filière

- Rehaussement des capacités de production de souches et de vitro plants de palmier-dattier ;
- Engagement dans les voies de développement durable, de l'amélioration de la qualité et de la valorisation de la production ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière.

Investissements

Investissement global : 7,7 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Mise en place de projets d'agrégation productivistes et réalisation de projets sociaux de reconstitution de palmeraies ;
- Contribution à la valorisation et à la structuration de la commercialisation de la production ;
- Promotion des exportations.

Principaux engagements de la profession

- Réponse aux exigences techniques et phytosanitaires par les infrastructures et les moyens techniques adéquats ;
- Sensibilisation et mobilisation des coopératives agricoles et unions aux différents programmes ;
- Amélioration significative du rapport qualité-prix et diversification de l'offre.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2010 - 2020.

Signataires représentants la profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes (FIMADATTES).

Maraîchage de primeurs

Situation de référence

- Une superficie moyenne occupée de 260 000 ha ;
- Une production d'environ 7 millions t en trois sous filières : cultures maraîchères de saison (5,2 millions t), primeurs (1,7 millions t) et cultures pour l'agro-industrie (140 000 t) ;
- Près de 60 millions de journées de travail (50 millions au niveau de la production et 10 millions dans le conditionnement), soit l'équivalent de 200 000 emplois permanents.

Objectifs

- Développer la production autour de projets productivistes ;
- Créer des débouchés de la filière sur le marché national et à l'export ;
- Améliorer les conditions cadres de la filière ;
- Produire de 3 à 3,5 millions t de primeurs, dont 1,7 millions t pour l'exportation à l'horizon 2020.

Axes de développement de la filière

- Développement de la production autour de projets à haute valeur ajoutée (de 70 à 150 projets, dont plus de 50 identifiés dans le cadre des PAR) ;
- Développement de débouchés pour la filière ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière.

Investissements

Investissement global : 21 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Prise en charge de 10% des coûts d'installations de nouvelles serres, à travers le FDA ;
- Réalisation d'études pour la mobilisation de l'eau d'irrigation dans la région Souss-Massa-Draa et soutien des systèmes d'irrigation à économie d'eau ;
- Appui à la commercialisation et promotion des exportations à travers la négociation d'accords avec les pays partenaires ;
- Mise en place de l'interprofession maraîchère, encadrement et formation des producteurs.

Principaux engagements de la profession

- Réalisation d'un programme d'extension des serres sur une superficie de 12 400 ha ;
- Rationalisation de l'utilisation de l'eau d'irrigation sur une superficie de 28 000 ha. L'objectif visé à terme est de généraliser le système d'irrigation localisée à 100% de la superficie primeurs ;
- Valorisation de la production à travers l'adoption de systèmes de certification de qualité au niveau de la production et du conditionnement ainsi que par le biais de la mise à niveau des stations de conditionnement existantes ;
- Réalisation d'une étude de faisabilité relative aux perspectives de commercialisation aussi bien à l'exportation que sur le marché national ;
- Amélioration de la productivité et de la qualité de la production maraîchère à travers le renforcement de l'encadrement des producteurs.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2009 - 2020.

Signataires représentants la profession : Association Marocaine des Producteurs et Producteurs Exportateurs de Fruits et Légumes (APEFEL), Association des Producteurs Exportateurs de Maraîchages et Primeurs du Maroc (ASPEM) et Association Marocaine des Conditionneurs Exportateurs des Fraises (AMCEF).

Semences

Situation de référence

- Un chiffre d'affaires annuel de 600 MMAD contre un chiffre d'affaires potentiel de 2,7 MdMAD ;
- Un pilier principal pour la mise à niveau du secteur agricole à travers la diffusion des progrès de la génétique et la lutte efficace contre certaines maladies.

Objectifs

- Améliorer le taux d'utilisation des semences certifiées pour l'ensemble des espèces végétales pour atteindre notamment 45% pour les céréales, 10% pour les légumineuses, 31% pour les fourrages et 100 % pour les betteraves à sucre, les cannes à sucres et le maïs ;
- Augmenter la part de la production nationale en semences certifiées, principalement, pour les cultures maraîchères.

Axes de développement de la filière

- Renforcement et sécurisation des capacités de multiplication des semences ;
- Développement et amélioration des conditions de commercialisation et des programmes de recherche ;
- Harmonisation de la réglementation et renforcement des contrôles ;
- Déploiement d'efforts pour l'encadrement de la filière et l'organisation de la profession.

Investissements

Investissement global : 765 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Aide à la mise en œuvre des projets d'agrégation prévus dans les PAR ainsi que des grands projets semenciers ;
- Développement et amélioration des conditions de stockage et de commercialisation ;
- Attribution d'une enveloppe globale de 150 MMAD pour le soutien de la filière semencière ;
- Renforcement de la recherche et des programmes de protection des ressources phyto-génétiques nationales ;
- Création d'un centre technique national des semences ;
- Mobilisation d'une enveloppe additionnelle de 75 MMAD pour la formation et la recherche.

Principaux engagements de la profession

- Incitation des investisseurs nationaux et internationaux à investir dans la filière ;
- Réalisation des investissements nécessaires au renforcement des capacités de stockage et de conditionnement ;
- Harmonisation de la réglementation avec les normes internationales ;
- Prise en charge des activités liées aux essais d'évaluation.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2009 - 2020.

Signataires représentant la profession : Association Marocaine des Multiplicateurs de Semences (AMMS) et Association Marocaine de Semences et Plants (AMSP).

Arbres fruitiers

Situation de référence

- Une superficie globale occupée de plus de 265 000 ha ;
- Une production moyenne annuelle de l'ordre de 884 000 t ;
- Une large gamme d'espèces arboricoles (amandier, pommier, abricotier, prunier, pêcher et nectarinier) occupant plus de 95% de la superficie nationale ;
- Des exportations portant notamment sur les abricots, prunes, pêches et nectarines précoces ;
- Près de 165 000 emplois permanents ;
- Une chaîne de valeur caractérisée, en amont, par une large gamme d'espèces arboricoles, par un secteur de production à prédominance de plantations conduites en extensif et, en aval, par des unités de valorisation constituées essentiellement d'entrepôts frigorifiques, d'unités de transformation et de stations de conditionnement.

Objectifs

- Étendre la superficie des espèces arboricoles visés par le contrat programme sur près de 60 000 Ha pour porter la superficie nationale à 325 000 ha en 2020 ;
- Intensifier les plantations existantes sur une superficie de 63.000 Ha ;
- Réaliser une production fruitière de l'ordre de 1,6 millions t par an contre 884 000 t en 2011 ;
- Production de 20 millions de plants certifiés d'ici 2020 ;
- Rehausser les tonnages exportés à 50 000 t d'ici 2020 ;
- Créer 40 000 nouveaux emplois permanents pour atteindre 205 000 emplois en 2020.

Axes de développement de la filière

- Développement de la production et de la qualité selon un modèle intégré ;
- Développement d'une valorisation forte et pérenne ;
- Développement et promotion des exportations ;
- Amélioration des conditions cadre de la filière.

Investissements

Investissement global : 10,2 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Renforcement de la R&D ;
- Contribution financière et accompagnement de proximité ;
- Mise en place d'incitations financières dans le cadre du FDA ;
- Mise en œuvre des dispositions régissant le secteur arboricole ;
- Promotion de la filière ;
- Renforcement de l'encadrement technique des producteurs.

Principaux engagements de la profession

- Développement des projets d'agrégation ;
- Développement du patrimoine arboricole ;
- Protection contre les aléas climatiques ;
- Amélioration des performances des vergers existants ;
- Renforcement de l'organisation professionnelle et de la R&D ;
- Assainissement du marché intérieur et promotion des exportations.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2011 - 2020.

Signataires représentant la profession : Fédération de Développement de l'Arboriculture au Maroc (FEDAM).

Rose à parfum

Situation de référence

- Dans la vallée du Dadès, la rose occupe 3250 Km linéaires sous forme de haies ou de clôtures autour des parcelles agricoles, soit environ 800 ha ou près de 8 % de l'espace agricole cultivé ;
- La production moyenne annuelle de roses fraîches est de 2 000 t ;
- Le Maroc est placé en troisième rang parmi les producteurs mondiaux de la rose à parfum après la Bulgarie et la Turquie ;
- En moyenne, un kilogramme correspond à 280 roses fraîches. L'obtention d'1 Kg d'huile essentielle nécessite 4 t de roses fraîches ;
- Trois unités de transformation existantes de type industriel et d'autres unités à caractère artisanal. Les quantités transformées industriellement sont estimées à 1000 t de roses fraîches.

Objectifs

- Repeupler et densifier 200 ha sur les 800 ha existants ;
- Augmenter la superficie réservée à la culture de la rose de 400 ha, pour passer à 1 200 ha ;
- Augmenter la production pour atteindre 4 800 t/an de rose fraîche au lieu de 2 000 t actuelle ;
- Augmenter les quantités transformées pour passer à 3 800 t/an au lieu 1 000 t actuelle ;
- Augmenter les quantités annuelles exportées comme suit :
 - Huile essentielle : de 100 Kg à 250 Kg ;
 - Concrète : de 2 500 Kg à 5 000 Kg ;
 - Eau de rose : de 100 t à 300 t.

Axes de développement de la filière

- Développement de la production et amélioration de la qualité ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière ;
- Amélioration des conditions de valorisation, de commercialisation et de promotion de la rose.

Investissements

Investissement global : 100 MMAD

Principaux engagements de l'état

- Encouragement de la production de plants de qualité ;
- Réalisation d'aménagements hydro-agricoles collectifs comportant l'aménagement de séguias, de seuils de dérivation et l'étanchéité de canaux ;
- Elaboration et mise en œuvre des programmes d'encadrement, de sensibilisation et de formation visant l'appropriation de techniques optimales de conduite des vergers ;
- Renforcement des travaux de Recherche & Développement ;
- Renforcement des actions marketing des produits de la rose.

Principaux engagements de la profession

- Encouragement pour la mise en place des pépiniéristes multiplicateurs ;
- Sensibilisation des agriculteurs à la mise en place des systèmes d'irrigation économes d'eau au niveau des parcelles ;
- Extension des plantations ;
- Renforcement des programmes de formation et d'encadrement ;
- Transfert des connaissances et des technologies ;
- Renforcement des actions marketing des produits de la rose...

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2012 - 2020.

Signataires représentant la profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Rose à Parfum (FIMAROSE).

Safran

Situation de référence

- La production marocaine de safran, estimée à 3 t/an, représente environ 1% de la production mondiale qui est de près de 250 t/an ;
- Le safran est exporté vers l'UE, avec une valeur de 35 MMAD en 2009, principalement vers l'Espagne (61,4%), la Suisse (36,6%), la France (1,2%), l'Italie et d'autres pays (0,8%).

Objectifs

- Augmenter la superficie réservée à la culture du safran pour passer de 610 ha à 1 350 ha à l'horizon 2020 ;
- Améliorer la production du safran pour atteindre 9 t/an à l'horizon 2020 ;
- Augmenter les quantités traitées et conditionnées pour passer à 6 t/an au lieu 0,009 t ;
- Augmenter les quantités exportées pour passer à 6 t/an.

Axes de développement de la filière

- Développement de la production et amélioration de la qualité ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière ;
- Amélioration des conditions de valorisation, de commercialisation et de promotion du Safran.

Investissements

Investissement global : 100 MMAD

Principaux engagements de l'état

- Encouragement de la production de bulbes de qualité ;
- Réalisation des aménagements hydro-agricoles collectifs comportant le creusement de puits/des forages, leur jonction au réseau électrique et leur équipement en matériel de pompage, les bassins d'accumulation et les ouvrages d'adduction de l'eau aux parcelles ;
- Renforcement des programmes de formation et d'encadrement ;
- Renforcement des travaux de Recherche & Développement ;
- Renforcement des actions marketing des produits du safran...

Principaux engagements de la profession

- Encouragement pour la mise en place des multiplicateurs de bulbes ;
- Sensibilisation des agriculteurs à l'utilisation des bulbes de qualité ;
- Sensibilisation des agriculteurs à la mise en place des systèmes d'irrigation économes d'eau au niveau des parcelles ;
- Renforcement des programmes de formation et d'encadrement ;
- Transfert des connaissances et des technologies ;
- Renforcement des actions marketing des produits du safran...

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2012 - 2020.

Signataires représentants la profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Safran (FIMASAFRAN).

Arganier

Situation de référence

- L'arganeraie couvre une superficie de plus de 800 000 ha de domaine forestier et portant environ 21 millions d'arganiers. L'espace occupé longe le littoral atlantique allant de Safi à Tiznit en pénétration continentale jusqu'à Taroudant à l'Est. Des colonies isolées d'arganiers se trouvent également au Nord-est du Maroc du côté d'Oujda, dans les monts des Béni-Snassen ;
- L'arganier constitue la deuxième essence forestière du pays.

Objectifs

- Réhabiliter 200 000 ha de l'arganeraie ;
- Domesticquer l'arganier et étendre sa culture en conduite moderne sur 5 000 ha ;
- Augmenter la production de l'huile d'argane à 10 000 t/an en 2020 au lieu de 4000 t/an ;
- Mettre en place de projets des piliers I et II en vue d'une valorisation et d'une promotion moderne et efficiente des produits de l'arganier ;
- Défendre la singularité du «Label Maroc» de l'arganier et de l'ensemble de ses produits et dérivés sur le marché international.

Axes de développement de la filière

- Emergence d'un pôle de compétences en R&D intégré dédié à l'arganier ;
- Développement durable de la production et de la qualité selon un modèle intégré en préservant l'arganeraie et ses ressources naturelles ;
- Développement d'une valorisation forte et pérenne ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière.

Investissements

Investissement global : 2,81 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Dotation de la filière de l'argane des infrastructures nécessaires pour la promotion d'une recherche de proximité ;
- Elaboration et concrétisation d'un programme de recherche dédiée à la filière de l'argane ;
- Mise en place d'un système d'information sur l'arganier ;
- Amélioration des performances des arganeraies existantes ;
- Mobilisation des ressources en eau ;
- Développement de pôles arganiers intensifs ;
- Développement de la R&D spécifique à l'arganier ;
- Transfert de technologie et assistance...

Principaux engagements de la profession

- Installation de plantations modernes d'arganier ;
- Mise en place d'un système d'information sur l'arganier ;
- Amélioration des performances des arganeraies existantes ;
- Valorisation de la production ;
- Renforcement de l'interprofession arganière ;
- Renforcement de l'encadrement des producteurs...

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2011 - 2020.

Signataires représentants la profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la filière de l'Argane (FIMARGANE) et Fédération Nationale des ayants droits usagers de l'arganeraie.

Céréales

Situation de référence

La filière occupe une place de taille dans l'économie agricole :

- Importance agronomique et économique majeure : 75% de la SAU, hors jachère, 10 à 20% du PIBA avec de fortes fluctuations en fonction de la pluviométrie et environ 70% des importations agricoles (Près de 8 MdMAD) ;
- Poids social majeur pour un tissu de producteurs fragile : Culture prédominante pour la quasi-totalité des exploitations ;
- Importance primordiale dans la consommation :
 - Consommation humaine très élevée avec une autoconsommation atteignant près de 30% des volumes produits ;
 - Forte contribution à la consommation animale engendrant des interdépendances très marquées entre les cultures céréalières et l'élevage.

Objectifs

- Atteindre, à l'horizon 2020, un socle de production céréalière de l'ordre de 7 millions de tonnes en moyenne par année pour une superficie d'environ 4,2 millions ha ;
- Faire progresser le chiffre d'affaires de 20 MdMAD à l'horizon 2020 ;
- Réduire les importations de 15% à 20%.

Axes de développement de la filière

- Refonte productiviste de l'amont de la filière autour de l'agrégation ;
- Développement du mid-stream céréalière ;
- Restructuration de l'aval de la filière ;
- Refonte graduelle des mécanismes de régulation et d'encadrement de la filière.

Investissements

Investissement global : 2,6 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Développement des projets d'agrégation productiviste et sociale (piliers I et II du PMV) ;
- Soutien à la généralisation de l'utilisation des intrants performants et de la mécanisation ;
- Promotion de l'émergence de 2 à 3 opérateurs mid-stream céréalières au niveau national ;
- Développement de l'assurance agricole et de la R&D ;
- Consolidation et restructuration sectorielle de la minoterie industrielle ;
- Accompagnement de la mise à niveau de la seconde transformation ;
- Mise en place d'une bourse de commodités.

Principaux engagements de la profession

- Concrétisation de projets productivistes ;
- Soutien nécessaire à l'émergence des acteurs mid-stream ;
- Mise à niveau de la seconde transformation ;
- Contribution au processus de refonte du système de compensation au sein de la filière ;
- Organisation des réseaux de distribution tout au long de la chaîne de valeur ;
- Animation, encadrement technique et formation des acteurs de la filière céréalière ;
- Mobilisation des moyens pour le développement de la profession.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2009 - 2020

Signataires représentant la profession : la Fédération Interprofessionnelle des activités Céréalières (FIAC).

Production biologique

Situation de référence

- Superficie cultivée au titre de la campagne 2010/11 : 3 800 Ha et une production de 40 000 T ;
- Superficie des plantations spontanées : près de 618 700 ha, représentées essentiellement par la forêt d'arganier (400 000 ha), les plantes aromatiques et médicinales (200 000 ha) et le cactus (20 000 ha) ;
- Exportations : 9 000 T dont 8 300 T de produits frais et 700 T de produits transformés ;
- Emploi : 1 millions de journées de travail ;
- Apport en devises à travers les exportations : 100 millions de DH.

Objectifs

- Atteindre une superficie globale de 40.000 ha pour une production végétale de 400.000 T (dont 60.000T destinées à l'exportation) et une production animale de 8.500 T ;
- Créer 9 Millions de journées de travail soit l'équivalent de 35.000 emplois permanents ;
- Générer un montant global en devises équivalent à 800 Millions DH ;
- Accroître la consommation des produits biologiques au niveau du marché national.

Axes de développement de la filière

- Développement de la composante recherche - développement ;
- Amélioration des conditions de valorisation, de commercialisation et de promotion des produits biologiques sur le marché intérieur ;
- Développement et promotion de la filière à l'exportation ;
- Amélioration des conditions cadre de la filière.

Investissements

Investissement global : 1,121 Md MAD

Principaux engagements de l'état

- Renforcement et développement de programmes de recherche - développement et de transfert de technologie ;
- Appui à la commercialisation sur le marché intérieur ;
- Appui à la promotion des exportations ;
- Mise en place d'un cadre législatif et réglementaire régissant la production biologique ;
- Incitation à la production et à l'exportation ;
- Formation et assistance technique des professionnels ;
- Mise à niveau de l'organisation professionnelle.

Principaux engagements de la profession

- Elaboration des programmes de recherche - développement visant l'accroissement de la productivité, la compression des charges de production et l'amélioration de la qualité et de la compétitivité ;
- Promotion de la commercialisation sur le marché intérieur ;
- Développement des exportations ;
- Renforcement de l'assistance technique des professionnels ;
- Mise en place de l'interprofession.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2011 - 2020

Signataires représentant la profession : Association marocaine de la filière des productions biologiques (A.MA.BIO).

Cultures Oléagineuses

Situation de référence

- Une superficie moyenne couverte de 44.000 ha/an de tournesol avec une production annuelle de 48.000 T et un rendement moyen de 11 Qx/Ha ;
- Un volume moyen livré aux tritrateurs de 19.000 T permettant de couvrir moins de 1,5 % des besoins annuels en huile alimentaire ;
- Une production moyenne d'huile alimentaire de 8000 t par an ;
- Une capacité globale de trituration de 700.000 T et une capacité globale de raffinage de 700.000 T/an.

Objectifs

- Extension et diversification progressives des superficies réalisées annuellement en cultures oléagineuses pour atteindre 127 000 ha dont 85 000 ha de tournesol et 42 000 ha de Colza ;
- Amélioration des rendements pour atteindre une moyenne de 18 qx/ha pour le tournesol contre 11 qx/ha actuellement et de 20 qx/ha pour le colza ;
- Amélioration de la production d'huile alimentaire pour atteindre 93 000 T en 2020 contre une moyenne de 8 000 T actuellement ;
- Augmentation du taux de couverture des besoins en huile à partir de la production nationale pour atteindre 19 % en 2020 contre de 1,5 % moyenne actuelle.

Axes de développement de la filière

Mise à niveau de l'amont agricole

- Extension des superficies notamment dans les régions à haut potentiel de production avec une diversification des espèces ;
- Intensification et amélioration de la productivité à travers l'adoption d'itinéraires techniques adaptés, l'encadrement technique, la formation et le conseil agricole ;
- Mise en place d'une assurance contre les effets des calamités naturelles ;
- Renforcement de programmes de recherche appliquée, d'encadrement, et de formation adaptés aux besoins de la filière ;
- Développement des projets d'agrégation.

Amélioration de l'aval de la filière

- Amélioration des conditions de collecte à travers l'installation d'unités de réception et de contrôle dans les zones de production ;
- Amélioration des conditions d'agrèage et de paiement ;
- Mise à niveau et la modernisation de l'outil industriel.

Amélioration du cadre relationnel amont-aval

- Mise en place d'un cadre de concertation et de coordination entre les différents intervenants en application de la loi sur l'interprofession ;
- Mise en place d'un accord interprofessionnel qui définit le cadre relationnel entre les producteurs et les tritrateurs ;
- Encadrement et renforcement des capacités des associations provinciales et régionales des producteurs et de leur association nationale.

Investissements

Investissement global : 421 Millions DH

Principaux engagements de l'état

- Soutien, dans le cadre du Fond de Développement Agricole, de l'amont et de l'aval agricole de la filière ;
- Accompagnement de la profession dans la mise en place de projets d'agrégation ;
- Extension du bénéfice de l'assurance multirisque climatique aux cultures oléagineuses ;
- Accompagnement de la profession dans l'amélioration des conditions de commercialisation et de collecte de la production ;
- Maintien du dispositif actuel du paiement compensatoire des graines oléagineuses ;
- Accompagnement de la profession dans la dynamisation de l'organisation professionnelle ;
- Contribution au renforcement des activités de recherche-développement dans le domaine des oléagineux ;
- Contribution à la mise en place de programmes de formation pratique et de perfectionnement du personnel d'encadrement.

Principaux engagements de la profession

- Mise en œuvre d'un programme d'extension des superficies au niveau des régions potentielles ;
- Amélioration de la conduite technique des cultures oléagineuses ;
- Promotion de la mise en œuvre des projets d'agrégation des producteurs et de l'établissement de contrats de culture ou d'agrégation entre les tritrateurs et les représentants de producteurs ;
- Mise en place, en concertation avec le gouvernement, d'une assurance contre les effets des calamités naturelles sur la production des cultures oléagineuses ;
- Revalorisation des prix à la production des graines oléagineuses ;
- Amélioration des conditions de collecte, du système de réception, d'agrégation et de paiement de la production ;
- Préservation et maintien en activité de la capacité de production industrielle existante en accordant la priorité à la production nationale des graines oléagineuses ;
- Renforcement de l'interprofession ;
- Renforcement de la recherche-développement et de la formation.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2013 - 2020

Signataires représentant la profession : Fédération Interprofessionnelle des Oléagineux (FOLEA.)



Filière rizicole

Situation de référence

- Superficie Potentielle : 14.000 Ha ;
- Superficie moyenne emblavée pour les 5 dernières années : 6.500 Ha/an ;
- Production : 50.000 T ;
- Revenus directs pour 2.500 agriculteurs ;
- Création de 1,5 millions JT/an, dont 450.000 JT en aval ;
- En aval : Existence de six rizeries installées dans le Gharb et Loukkos, dont cinq opérationnelles ;
- Exportations moyennes de riz : 2.000 T/an ;
- Importations moyennes de 4.700 T/an.

Objectifs

- Amélioration des rendements pour atteindre une moyenne de 80 qx/ha contre 70qx/ha actuellement ;
- Extension progressive des superficies réalisées annuellement pour les stabiliser à 11.000 ha contre 6.500 ha actuellement ;
- Diversification des variétés semées pour les trois types du riz : Rond Long et Medium ;
- Amélioration de la qualité du riz produit ;
- Amélioration des conditions du marché national du riz.

Axes de développement de la filière

- Amélioration de la rentabilité de la culture ;
- Modernisation de l'outil industriel ;
- Amélioration des conditions cadre de la filière.

Investissements

Investissement global : 270 Millions DH

Principaux engagements de l'état

- Nivellement des clos rizicoles ;
- Appui à l'utilisation des semences et au matériel de récolte ;
- Prime de magasinage ;
- Mise à niveau des unités de valorisation ;
- Appui à la recherche –développement ;
- Promotion de la consommation ;
- Incitation à l'agrégation ;
- Création et entretien des pistes.

Principaux engagements de la profession

- Nivellement des clos rizicoles ;
- Développement des projets d'agrégation ;
- Modernisation de l'outil de valorisation ;
- Réalisation de programmes de recherche –développement ;
- Dynamisation de l'organisation professionnelle ;
- Amélioration des conditions de commercialisation ;
- Promotion de la consommation.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2014 – 2020.

Signataires représentants la profession : Fédération Nationale Interprofessionnelle du Riz (FNIR).

Sucre

Situation de référence

- Une production locale du sucre couvrant près de 43% des besoins du pays ;
- Un secteur représentant 9 millions de journées de travail saisonnier par an ;
- Environ 80 000 agriculteurs exploitant des superficies de moins d'un hectare ;
- Une industrie sucrière composée de 5 sociétés appartenant au groupe COSUMAR.

Objectifs

- L'extension progressive des superficies réalisées annuellement en cultures sucrières de 70.600 ha pour atteindre 105.700 ha dont 77.500 ha de betterave à sucre contre 54.200 ha et 28. 200 ha de canne à sucre contre 16.400 ha ;
- L'amélioration des rendements pour atteindre une moyenne de 64 T/ha contre 54T/ha pour la Betterave et de 80T/ha contre 66 T/ha pour la canne à sucre ;
- L'amélioration du rendement en sucre à l'hectare à 11T/ha contre 8,5T/ha pour la betterave et 9,6 T/ha contre 7,2T/ha pour la canne à sucre ;
- L'amélioration de la production du sucre blanc pour atteindre 856. 000 T contre 410 000T ;
- L'amélioration du taux de couverture pour atteindre 62% contre une moyenne de 35% ;
- L'amélioration des capacités effectives de traitement des sucreries, qui passera de 42 500 T/j actuellement à 62 500 T/j à l'horizon 2020.

Axes de développement de la filière

- Mise à niveau de l'amont agricole à travers l'extension des superficies, la promotion de l'économie de l'eau, l'amélioration des performances agronomiques des cultures sucrières et l'amélioration des conditions de récolte et de son transport ;
- Mise à niveau de l'aval de la filière à travers le développement et la modernisation de l'outil industriel et l'amélioration du système de réception et d'agrèage des productions ;
- Amélioration des conditions cadre de la filière par le renforcement du cadre relationnel producteurs-industriels, l'encouragement et renforcement des projets d'agréations, l'encadrement et le renforcement des capacités des associations régionales, l'encouragement des prestataires de service et l'actualisation des prix des plantes sucrières.

Investissements

Investissement global : 7,6 Md MAD.

Principaux engagements de l'état

- Intégration des plantes sucrières parmi les cultures prioritaires dans les nouveaux périmètres de la grande hydraulique à aménager ;
- Poursuite des subventions accordée à la semence monogerme de la betterave, au matériel agricole spécifique aux cultures sucrières et aux systèmes d'irrigation économe en eau ;
- Instauration d'une subvention d'installation des nouvelles plantations de la canne sucre de 6.000 DH/ha ;
- Promotion des projets d'agrégation ;
- Contribution financière à la mise en œuvre des programmes de recherche-développement et de formation ;
- Contribution à la réhabilitation des pistes au niveau des périmètres sucriers ;
- Contribution financière au Fonds de solidarité en cas de calamité naturelle ou d'évènements exceptionnels affectant la production des plantes sucrières.

Principaux engagements de la profession

- Encadrement des producteurs pour l'amélioration de la conduite technique des cultures ;
- Extension progressive des superficies ;
- Développement progressif des projets d'agrégation dans la perspective de la généralisation de ce système d'organisation ;
- Amélioration des conditions de collecte, de réception, d'agrèage et de paiement ;
- Mise en place d'un Fonds de solidarité pour faire face aux impacts des calamités naturelles et aux évènements exceptionnels ;
- Mise à niveau et modernisation de l'outil industriel.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2013 – 2020

Signataires représentant la profession : Fédération interprofessionnelle Marocaine du Sucre FI MASUCRE.

Filière Lait

Situation de référence

- Une production nationale de lait qui a évolué de 1,7 milliards de litres en 2009 à 2,3 milliards de litre en 2013 ;
- Une filière qui génère 460 000 emplois permanents ;
- Une faible productivité de lait toutes races confondues, de près de 1900 Kg/vache/an.

Objectifs

- La production de 4 milliards de litres de lait à l'horizon 2020 ;
- Amélioration des conditions d'accès du lait et produits laitiers aux consommateurs pour atteindre 90 litre par habitant par an en 2020 ;
- L'augmentation de la productivité moyenne par vache par an à 3 000 L / an ;
- Atteindre l'autosuffisance en matière première laitière ;
- Création de 40 000 emplois permanents.

Axes de développement de la filière

- Développement de l'amont de la filière à travers l'amélioration de la productivité et le développement des unités modernes d'élevage laitier ;
- Développement de l'aval de la filière par la création et/ou l'extension des structures de valorisation du lait ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière.

Investissements

Coût d'investissement : 6,606 Milliards Dhs, dont 1,27 Milliards Dhs contribution de l'Etat.

Principaux engagements de l'état

- Soutien à l'amélioration génétique dans le cadre du FDA, à travers le développement de la production locale des génisses laitières de race pure et l'acquisition de 45 000 génisses laitières importées de race pure ;
- Encouragement de l'investissement dans les projets des unités d'élevage par l'accord des aides financières pour la construction des bâtiments d'élevage et l'acquisition du matériel d'élevage ;
- Contribution financière pour la création et/ou l'extension des unités de valorisation de lait ;
- Promotion de la consommation et de la qualité du lait ;
- Soutien pour la mise en œuvre des programmes de formation ;
- Soutien aux programmes de R&D ;
- Identification des bovins par le Système national d'identification et de traçabilité des Bovins.

Principaux engagements de la profession

- Amélioration de la productivité par la réalisation du programme de sélection et d'amélioration génétique des races Bovines Laitières et du programme d'intensification des cultures fourragères et la contribution à l'assainissement des élevages vis-à-vis des MRLC ;
- Renforcement des investissements au niveau des structures de production ;
- Valorisation du lait à travers la création et l'extension de nouvelles unités de transformation de lait et la création de 3 unités de séchage de lait et de 10 unités de production de fromage ;
- Création d'emplois additionnels estimés à plus de 40 000 emplois directs dans les différents maillons de la chaîne de production ;
- Accroissement de la production du lait à 4 milliards de litres et la consommation à 90 eq Litres de lait /habitant/an à l'horizon 2020 ;
- Mise à niveau de l'interprofession conformément à la loi 03-12 et appui aux associations professionnelles membres ;
- Promotion de la consommation (organisation du salon lait, campagnes médiatiques, guide de bonnes pratiques,...) ;
- Mise en œuvre des programmes de formation au Zoopole ;
- Contribution à la réalisation du programme national d'identification et de traçabilité des bovins par la sensibilisation des éleveurs et la prise en charge de la formation des agents identificateurs.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2015 - 2020.

Signataires :

Représentants de l'interprofession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Lait(FIMALAIT).

Gouvernement : Ministère de l'Economie et des Finances ;

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.

Filière Avicole

Situation de référence

- Caractérisation de la filière par l'existence de deux modes de production : traditionnel fermier et moderne intensif, représentant respectivement 13% et 87% de la production nationale ;
- une production qui a évolué de 560.000 tonnes de viandes et 4,5 milliards d'œufs en 2010 ;
- Une consommation par habitant et par an de 17,2 kg de viandes et 138 œufs en 2010 ;
- Des investissements consentis dans le secteur de près de 9,4 milliards Dhs en 2010 ;
- Un chiffre d'affaires réalisé de 23,2 milliards Dhs en 2010 ;
- Une création d'emplois de l'ordre de 360 000, avec 110 000 emplois directs dans les unités de production et 250 000 emplois indirects dans les circuits de distribution et de commercialisation.

Objectifs

- Production de 900.000 tonnes de viandes et 7,2 milliards d'œufs en 2020 ;
- Augmentation de la consommation par habitant et par an à 25 kg de viandes et 200 œufs en 2020 ;
- Modernisation des unités d'élevage, installation des structures de valorisation des produits avicoles et développement des modèles d'agrégation et d'intégration ;
- Création de 140 000 nouveaux emplois d'ici à l'horizon 2020 ;
- Amélioration de l'efficacité de la compétitivité du secteur et de l'offre sur le marché ;
- Diversification de la production avicole par le développement de l'élevage alternatif pour atteindre 11% de la production totale, soit 100 000 tonnes en 2020 ;
- Augmentation des quantités exportées de produits avicoles de 400 tonnes en 2010 à 4.400 tonnes en 2020.

Axes de développement de la filière

- Renforcement de l'aviculture moderne, développement des modèles d'agrégation et d'intégration et valorisation des produits avicoles ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière.

Investissements

Investissement globale: 3,762 Milliards de Dirhams, dont 700 Millions Dhs contribution de l'Etat.

Principaux engagements de l'état

- Promotion de l'investissement dans l'aviculture moderne, le développement des modèles d'agrégation et d'intégration et la valorisation des produits avicoles (abattoirs et unités de valorisation) par :
 - Crédit Dawajine : un taux d'intérêt de 6% (hors taxe) ;
 - Subventions dans le cadre du FDA : installation des unités d'élevage et mise à niveau des unités existantes par leur équipement en matériel, l'installation des unités d'élevage alternatifs, l'installation et la mise à niveau des structures d'abattage industriel et de découpe et des unités de conditionnement et de valorisation des œufs de consommation et l'exportation des produits avicoles.
- Promotion de la filière : L'indemnisation pour l'abattage des volailles à la suite des épizooties ou dans le cadre des mesures de police sanitaire et des programmes d'assainissement sanitaire ;
- Contribution à la réalisation des programmes R&D ;
- Contribution à la promotion de la consommation et la qualité des produits avicoles ;
- Formation et encadrement dans le centre technique interprofessionnel : Zoopole.

Principaux engagements de la profession

- Accroissement de la production et de la consommation pour atteindre 900 000 tonnes de volailles et 7,2 milliards d'œufs de consommation en 2020 ;
- Création de 80 000 emplois directs et de 60 000 emplois indirects ;
- Amélioration des compétences et de la productivité des intervenants ;
- Mise en place d'une assurance contre les calamités naturelles ;
- Assainissement des circuits de commercialisation et de valorisation ;
- Régulation des marchés des produits avicoles ;
- Pallier à la dissémination des maladies aviaires entre les fermes d'élevage.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2011 - 2020.

Signataires : Représentants la profession : Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole. (FISA)

Gouvernement : Ministère de l'Economie et des Finances

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Filière Cameline

Situation de référence

- Un effectif de camelins s'élevant à environ 190 000 têtes en 2011, dont 90% des troupeaux répartis dans les provinces du sud du Royaume ;
- Des terres d'élevage concentrées principalement dans les provinces de sud: Guelmim-Essmara, Laâyoune Boujdour Sakia Al Hamra, et Oued Eddahab_Lagouira ;
- Une activité d'élevage de camelins d'une grande importance sur les plans économique, social, culturel et touristique.

Objectifs

- Développement des chaînes de production pour atteindre 4.860 tonnes de viandes et 10.200 tonnes de lait en 2020 ;
- Promotion de l'investissement et création d'emploi ;
- Encouragement de la valorisation des productions camelines et mise en place de labels pour améliorer le revenu des éleveurs ;
- Amélioration de la productivité et de la qualité du lait et des viandes camelines ;
- Amélioration des conditions sanitaires du cheptel camelin ;
- Soutien et encadrement des éleveurs dans le cadre d'organisations professionnelles pour la mise à niveau de la filière cameline.

Axes de développement de la filière

- Développement de l'élevage camelins ;
- Amélioration des conditions générales de production ;
- Amélioration des conditions d'élevage et de production de camelins.

Investissements

Investissement global : 702 Millions Dhs, dont 400 millions Dhs contribution de l'Etat.

Principaux engagements de l'état

- Soutien des investissements :
 - Incitations dans le cadre du FDA : acquisition des reproducteurs et construction d'abris pour camelins ;
 - Développement de la filière par : la création et l'équipement des centres de collectes de lait, le soutien des projets intégrés de collecte et de valorisation du lait de chamelles, l'aménagement des marchés de commercialisation des camelins, la construction de 2 lazarets, l'aménagement des parcours et l'organisation des foires et de concours d'élevage.
 - Identification des camelins ;
 - Promotion de la consommation et de la qualité des produits camelins ;
 - Réalisation des programmes de R&D en collaboration avec l'IAV, l'ENAM et l'INRA.

Principaux engagements de la profession

- Investissement dans les projets d'élevages, de production, de commercialisation et de valorisation de la viande et de lait des chamelles ;
- Renforcement de l'organisation professionnelle ;
- Promotion de l'emploi ;
- Mise à niveau des producteurs ;
- Augmentation du niveau de la productivité et de la consommation ;
- Organisation des marchés de vente des camelins ;
- Promotion de la qualité des produits camelins.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2011 - 2020.

Signataires : Représentant de la profession : Chambres Régionales d'agriculture des 3 régions :

- Laâyoune Boujdour Sakia Al Hamra
- Oued Eddahab-Lagouira
- Guelmim Essmara

Gouvernement : Ministère de l'Economie et des Finances

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Apiculture

Situation de référence

- Des ressources mellifères importantes : forêts d'eucalyptus, vergers d'agrumes et rosacées, cultures fourragères, ...
- L'effectif des ruches est de 360.000 ruches (250 000 traditionnelles et 110.000 modernes) en 2010 ;
- la production de 3.500 tonnes de mielen 2010.

Objectifs

- La production de 16.000 tonnes de miel en 2020 ;
- L'augmentation de l'effectif des ruches modernes à 610.000 ruches en 2020 ;
- Promouvoir l'investissement et la création de 40 000 nouveaux emplois ;
- Encouragement de la valorisation des produits de la ruche pour une meilleure valeur ajoutée (produits du terroir, labellisation...);
- Amélioration de la productivité et de la compétitivité de la filière ;
- Contribution au développement rural et à l'amélioration des revenus des éleveurs ;
- Promotion de la qualité des produits de la ruche ;
- Développement des services de pollinisation ;
- Garantir de la durabilité et de la pérennité des systèmes de production ainsi que la préservation de l'équilibre environnemental et de la biodiversité.

Axes de développement de la filière

- Développement d'unités apicoles modernes productives, de l'agrégation sociale et de la valorisation des produits de la ruche ;
- Amélioration des conditions cadres de la filière.

Investissements

Investissement global : 1,483 milliards Dhs, dont 431 Millions de dirhams contribution de l'Etat.

Principaux engagements de l'état

- Promotion de l'investissement :
 - Soutien dans le cadre du FDA : pour le développement des unités apicoles modernes, l'agrégation et la valorisation des produits de la ruche.
- Promotion de la filière par :
 - La sauvegarde et le développement de l'abeille saharienne ;
 - La contribution à la réalisation des campagnes médiatiques sur la qualité et la consommation des produits de la ruche ;
 - La contribution à la réalisation des programmes de RSD ;
 - La protection sanitaire du cheptel apicole ;
 - Le renforcement et la mise à niveau de l'organisation professionnelle ;
 - L'identification du cheptel apicole.

Principaux engagements de la profession

- Accroissement de la production pour atteindre 16.000 tonnes et de la consommation pour atteindre 400g/habitant/an en 2020 ;
- Augmentation des investissements pour la création des unités apicoles de production et de valorisation ;
- Création de 40.000 nouveaux emplois ;
- Promotion de la consommation et de la qualité des produits de la ruche ;
- Mise à niveau de l'interprofession et des ressources humaines.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2011 - 2020.

Signataires :

Représentant la profession : Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Apiculture : FIMAP

Gouvernement : Ministère de l'Economie et des Finances

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Viandes rouges

Situation de référence

- Une autosuffisance en viandes rouges à hauteur de 98% du niveau de consommation ;
- Une production de 490 000 tonnes en 2013 ;
- Une consommation nationale de viandes rouges de 14,2 Kg/hab/an en 2013 ;
- Un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 25 Milliards Dhs.

Objectifs

- Production de 612 000 tonnes en 2020 ;
- Une consommation nationale de viandes rouges de 17,3 Kg/hab/an en 2020 ;
- Intégration de la filière dans l'environnement économique international ;
- Encouragement de l'investissement et la création de nouveaux emplois ;
- Promotion de la qualité par l'amélioration des conditions techniques et sanitaires de production, de transformation, de commercialisation et de transport des viandes et des produits à base de viandes ;
- Contribution au développement rural et à l'amélioration des revenus des éleveurs ;
- Renforcement de la production de la filière des viandes rouges et garantir l'approvisionnement du pays en protéines animales.

Axes de développement de la filière

- Développement de l'amont de la filière :
 - soutien à l'amélioration génétique ;
 - développement des unités modernes d'élevage bovin et ovins/caprins.
- Développement de l'aval de la filière :
 - accroissement de la production et de la consommation ;
 - soutien à la valorisation et la commercialisation des animaux vifs et des viandes.
- Amélioration des conditions cadres de la filière :
 - mise à niveau de l'interprofession ;
 - appui aux organisations professionnelles ;
 - promotion de la consommation et de la qualité des viandes.

Investissements

Investissement global : 5 milliards Dhs dont 1,45 milliards Dhs contribution de l'Etat.

Principaux engagements de l'état

- Au niveau de l'amont de la filière : Soutien dans le cadre du FDA pour l'installation des unités d'élevage, la réalisation des programmes d'amélioration génétiques ovines et caprines, la production des veaux croisés et l'investissement dans les unités d'élevage moderne ;
- Au niveau de l'aval de la filière : soutien à la valorisation et la commercialisation des animaux et des viandes (souks, abattoirs, unités de découpe et de distribution) ;
- Contribution à la réalisation des programmes de promotion de la qualité et la consommation des viandes ;
- Contribution à la réalisation des programmes de R&D ;
- Soutien à la réalisation des programmes de formation au zoopole ;
- Réalisation du programme SNIT (identification généralisée des bovins).

Principaux engagements de la profession

- Développement de la production pour atteindre 612.000 tonnes en 2020 ;
- Réalisation des programmes d'amélioration génétique (ovins, caprins et bovins) ;
- Renforcement des investissements au niveau des structures de production et de valorisation ;
- Création d'emplois additionnels estimés à plus de 80.000 emplois ;
- Réduction des coûts de production de l'ordre de 10 à 15% ;
- Amélioration des conditions d'organisation des marchés et mise en place des systèmes d'information adaptés.

Données sur le contrat programme signé

Période couverte : 2014 - 2020.

Signataires :

Représentant de l'Interprofession : Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges. FIVAR

Gouvernement : Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'Economie et des Finances

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

PRODUITS DE TERROIR ET LABELLISATION

En application de la stratégie de développement des produits de terroir, les programmes et actions Ci-après sont en cours de mise en œuvre :

- Développement de l'amont à travers :
 - La mise à niveau des groupements de producteurs et l'amélioration des conditions de production conformément aux standards de sécurité sanitaire et de qualité à travers groupements via notamment la construction de nouvelles unités de production et aménagement des locaux des unités de production existantes au profit des groupements des petits producteurs et l'amélioration des équipements et matériels techniques de valorisation ;
 - La formation des acteurs de production pour la consolidation des acquis et l'amélioration des conditions de production, de valorisation et la diversification des produits conformément aux standards des bonnes pratiques et la réglementation en vigueur afférente à la qualité et la sécurité sanitaire ;
 - Le renforcement de l'organisation des acteurs de production ;
 - Le développement du marché touristique pour les produits de terroir à travers la mise en œuvre de programmes de développement intégré et de partenariats multilatéraux ;
 - L'appui à l'accès au marché aux groupements de producteurs par l'appui en packaging et l'organisation et la contribution aux événements à caractère promotionnel et commercial.
- La mise en place de partenariats d'agrégation équitables :
 - Développement de l'offre quantitative et amélioration de l'offre qualitative des produits ;
 - Mise en place de partenariats d'agrégation pour la commercialisation solidaire des produits ;
 - Lancement d'un programme d'assistance technique spécifique et de coaching pour la mise à niveau des groupements de producteurs.

En outre, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°25-06 et ses textes d'application, les 62 SD00 (2018), ci-après, ont été reconnus :

	Nom du produit	Groupement demandeur	Région(s)
1	L'IGP «Argane»	L'Association Marocaine de l'Indication Géographique de l'Huile d'Argane	Souss-Massa, Marrakech-Safi et Guelmim-Oued Noun
2	L'AOP «Huile d'Olive Tyout - Chiadma»	La coopérative Tyout de production et de commercialisation de l'huile d'olive	Marrakech-Safi
3	L'IGP «Clémentine de Berkane»	L'Indication Géographique Protégée de la Clémentine de Berkane	L'Oriental
4	L'AOP «Safran de Taliouine»	Le Conseil Régional de Souss Massa Draa	Souss-Massa
5	L'IGP «Dattes Majhoul de Tafilalet»	L'Association Oasis Tafilalet pour la Valorisation des Produits de Terroir et la Promotion de l'Agriculture Biologique	Drâa-Tafilalet
6	Le Label agricole «Agneau Laiton»	L'Association Nationale Ovine et Caprine	---
7	L'IGP «Viande Agneau Béni Guil»	L'Association Nationale Ovine et Caprine	L'Oriental
8	L'IGP « Grenade Sefri Ouled Abdellah »	L'Association Abdliya pour la Production et la Commercialisation des Grenades Ouled Abdellah	Béni Mellal-Khénifra

9	L'IGP «Fromage de Chèvre Chefchaouen»	L'Association Nationale Ovine et Caprine	Tanger-Tétouan-Al Hoceima
10	L'IGP « Figue de Barbarie d'Aït Baâmrane»	Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Cactus Aït Baâmrane	Souss-Massa et Guelmim-Oued Noun
11	L'AOP «Rose de Kelâat M'Gouna-Dadès»	L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate	Drâa-Tafilalet
12	L'IGP «Dattes Aziza de Figuig»	La Coopérative Agricole El Massira	L'Oriental
13	L'IGP «Amande de Tafraout»	Le Groupement d'Intérêt Economique Taddart N'louz	Souss-Massa
14	L'IGP «Dattes Boufeggous»	La Fédération Nationale des Producteurs de Dattes	Souss-Massa, Drâa-Tafilalet, Guelmim-Oued Noun et l'Oriental
15	L'IGP «Miel d'Euphorbe Tadla-Azilal»	L'Union des Coopératives Apicoles de Tadla Azilal	Béni Mellal-Khénifra
16	L'IGP «Pomme de Midelt»	L'Association des Producteurs de la Pomme de Midelt	Drâa-Tafilalet
17	L'IGP «Huile d'Olive Vierge Extra Ouezzane»	le Groupement d'Intérêt Economique «Femmes du Rif»	Tanger-Tétouan-Al Hoceima
18	L'IGP «Miel d'Arbousier Jbal My Abdessalam»	L'Union des Coopératives Apicoles Kotb Moulay Abdessalam	Tanger-Tétouan-Al Hoceima
19	L'IGP «Dattes Bouittob de Tata»	La Coopérative Agricole Taskala	Souss-Massa
20	L'IGP «Nêfles de Zegzel»	La Coopérative Nêfles Oued Zegzel	L'Oriental
21	L'IGP «Keskes Khoumassi»	Le Cluster des Oasis du Sahara	Guelmim-Oued Noun, Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla-Oued Ed-Dahab
22	L'IGP «Câpres da Safi»	L'Association Provinciale des Producteurs de Câpres de Safi	Marrakech-Safi
23	L'AOP «Huile Essentielle de Lavandin d'Oulmès»	La Coopérative Al Khozama des Plantes Aromatiques et Médicinales	Rabat-Salé-Kénitra
24	L'AOP «Huile d'Olive Vierge Extra Ghmat Aylane»	L'Association Aylane pour le développement des produits de terroir des communes rurales Ourika, Ghmat et Tamazouzt	Marrakech-Safi
25	L'IGP «Raisin Doukkali»	Le Groupement d'Intérêt Economique Mountiji Al Ainab Doukkali	Casablanca-Settat
26	L'IGP «Noix d'Azilal»	La Coopérative Agricole Ait Bouguemmez des Producteurs Agricoles	Béni Mellal-Khénifra
27	L'IGP«Dattes Jihel de Draa»	La Fédération Nationale des Producteurs de Dattes	Souss-Massa, Drâa-Tafilalet et Guelmim-Oued Noun
28	Le Label Agricole «Dattes Najda»	La Fédération Nationale de Producteurs de Dattes	---
29	L'IGP «Amandes du Rif»	Le Groupement d'Intérêt Economique «Louzeima»	Tanger-Tétouan-Al Hoceima

30	L'IGP «Henné d'Ait Ouabelli»	L'Association Cluster des Oasis du Sahara	Souss-Massa
31	L'IGP «Huile d'Olive Outat El Hajj»	Le Groupement d'Intérêt Economique«Tahadi Al Alfiya»	Fès- Meknès
32	L'IGP «Figue Sèche Nabout de Taounate»	La Coopérative Manabia Bouadel pour le Développement Agricole	Fès- Meknès
33	L'IGP «Huile d'Olive de Tafersite»	La Coopérative Agricole Al Amana	L'Oriental
34	L'IGP «Miel d'Euphorbe du Sahara»	L'Association Cluster des Oasis du Sahara	Guelmim-Oued Noun
35	L'IGP «Lentille de Zaer»	L'Association Moullablad pour le Développement Agricole	Rabat- Salé- Kénitra
36	L'IGP «Coing Oued El Maleh»	La Coopérative Agricole Oued El Maleh-Coing	Casablanca-Settat
37	L'IGP «Huile Essentielle du Romarin de l'Oriental»	La Coopérative Beni Yaala Zekara	L'Oriental
38	L'IGP «Feuilles Séchées du Romarin de l'Oriental»	La Coopérative Beni Yaala Zekara	L'Oriental
39	L'IGP «Henné Foum Zguid»	Le Cluster des Oasis du Sahara «C.O.S»	Souss-Massa
40	L'IGP «Cumin Beldi de Rhamna»	La Coopérative Rhamna pour la Production et la Commercialisation du Cumin Beldi	Marrakech- Safi
41	L'IGP «Figue de Barbarie Dellahia»	L'Association Sobbar Targuiste pour le Développement du Cactus	Tanger-Tetouan – Al Houseima
42	L'IGP «Amande d'Aknoul»	La Coopérative Agricole Féminine pour la Production et la Valorisation des Amandes Tighzratine	Fès-Meknès
43	L'IGP «Amandes d'Amellago»	La Coopérative Agricole Imlouane	Drâa-Tafilalet
44	L'IGP «Huile d'olive de Sefrou»	Le Groupement d'Intérêt Economique huile de Sefrou	Fès-Meknès
45	L'IGP «Lait de Châmele du Sahara»	L'Association professionnelle des éleveurs Camelins de la Région d'Oued Eddahab Lagouira	Dakhla – Oued Ed Dahab
46	Le Label Agricole «Huile d'olive Al Alfiya»	L'Association Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de l'Olivier	---
47	L'IGP «Miel de Thym de Souss-Massa»	L'Association Régionale des Apiculteurs de Souss-Massa Drâa	Souss-Massa
48	L'IGP «Huile d'olive de Zerhoune»	Le Groupement d'Intérêt Economique «Produits de Terroir Walili»	Fès-Meknès
49	L'IGP «Dattes Outoukdim de Toudgha Tinghir»	Le Groupement d'Intérêt Economique Toumour Ouahate Toudgha Tinghir	Drâa-Tafilalet

50	L'IGP «Miel de Zendaz du Massif Bouiblane»	L'Union des Coopératives Apicoles de Boulmane	Fès-Meknès
51	L'IGP «Huile d'Olive d'Ait Attab»	Le Groupement d'Intérêt Economique «Zouyout Ait Attab»	Béni Mellal-Khénifra
52	Le Label Agricole «Poulet Fermier»	La société A BELDI	---
53	Le Label Agricole «Fromage de Chamelle du Sahara»	la Coopérative «Ajbane Dakhla»	---
54	L'IG «Miel de romarin de L'oriental»	Association de l'IG du Miel de Romarin de l'Oriental	Oriental
55	L'IG «Miel d'euphorbe de Souss Massa»	Association régionale des apiculteurs du Souss Massa	Souss Massa
56	L'IG «Piment Fort Zenatia»	Coopérative Agricole Zenata	Casablanca-Settat
57	L'IG «Huile d'olive d'Amez Miz»	Union des coopératives Oléicole d'Amez Miz	Marrakech-Safi
58	L'IG «Dattes Bousthemi»	Fédération Nationale des Producteurs de Dattes	Drâa-Tafilalet
59	L'IG «Huile d'olive Dir Beni Mellal»	GIE zouyout Dir Beni Mellal	Béni Mellal-Khénifra
60	L'IG «Huile d'olive Lemta Fès»	GIE Lemta Fès	Fès-Meknès
61	L'AO «Eau de Rose Kelâat Mgouna Dadès»	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la rose à parfum	Drâa-Tafilalet
62	Le Label Agricole «Olives Noires Ridées Marocaines»	Fédération des Industries de la Conserve des Produits Agricoles du Maroc	National

Néanmoins, le potentiel national de production des produits de terroir demeure important vu la richesse de l'offre identifiée par région et ce telle que relatée dans la carte et le tableau qui suivent :

Région	Quelques produits phares
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	Fromage de Chèvre Chefchaouen, Miel d'arbousier Jbal My Abdessalam, Huile d'olive Vierge Extra Ouezzane, Amandes du Rif, Figue de Barbarie Dellahia d'Al Hoceïma, Orange Zghiri, Samet (sirop de raisin), Figues de Ouezzane, Olive de table de Ouezzane, Plantes aromatiques et médicinales, Miel d'Al Hoceïma, Petits pois d'Ait Kamra, Melon de Rissana, Arachide , Les petits oignons de Tétouan.
L'Oriental	Clémentine de Berkane, Viande Agneau Beni Guil, Dattes Aziza Bouzid de Figuig, Dattes Boufeggous, Nefles de Zegzel, Feuilles Séchées du Romarin de L'oriental, Huile Essentielle du Romarin de L'oriental, Huile D'olive de Tafersite, Miel de Romarin de l'Oriental, Truffes du Désert, Quicotte, Figue Chetouia, Huile d'argan, Haricot à égrener , Viande caprine de Talsint, Dattes Assiane, Olives de conserve de Taddart, Figue de Barbarie d'El Guerbouz, Les Amandes de Sidi Bouhria, L'Huile d'Olive de Zkara.

Fès-Meknès	Viande Agneau Beni Guil, Huile d'olive Outat El Haj, Figue Sèche Nabout de Taounate, Amande d'Aknoul, Huile D'olive de Sefrou, Viande d'agneau de Timahdite, Huile d'olive de Taounate, Huile d'olive de Lemta, Huile d'olive de Skoura, Olive de Table de L'mta, Oignon de Guigou, Navet de Missour, Pastèque de Meslagh, Miel, Endive d'Immouzzar, Figues « Chaari », Pomme de Tafajight, Câpres, Figues de Taounate, Cerise de Ain Leuh, Anis d'Agourai, Pomme d'Azrou, Prunes de Sefrou.
Rabat-Salé-Kénitra	Huile Essentielle de Lavandin d'Oulmes, Lentille de Zaer, Truffes de la Mamora, Raisins Muscat de Skhirate, Haricot Vert Extra Fin de Skhirate, Lavandin d'Oulmès, Viande de chevreau du moyen atlas, Couscous, Viande Bovine d'Oulmes-Zaër, Cactus S'houl, Miel, Camomille, Artichaut, Câpres de Sidi Kacem.
Béni Mellal-Khénifra	Grenade Sefri Ouled Abdellah, Miel D'euphorbe, Noix d'Azilal, Amandes d'Azilal, Raisin d'Iwariden-Demnate, Plantes aromatiques et médicinales, Huile d'olive d'Ait Attab, Huile d'olive Dir Béni Mellal, Huile d'olive d'Ououmana, Blé dur Ifermorgh, Viande de chevreau de Moulay Bouazza, Viande d'agneau Boujaad, Figues « Ain kaïcher, Viande de chevreau de Boujaad, Raisin de Kerrouchen, Piment d'Ouled Ali.
Casablanca-Settat	Raisin Doukkali, Coings Oued El Maleh, Cactus Haddaoui, Cactus Mejdoubia, Piment fort de Oued El Maleh, Menthe «Tamaris», Menthe L'Brouj, Grenade Tmassine, Viande d'agneau Sardi, Truffe blanche du Littoral, Figue Had Ouled Frej, Smen Doukkali.
Marrakech-Safi	Produits de l'Arganier, Huile d'olive Tyout Chiadma, Câpres de Safi, Huile d'olive Vierge Extra Aghmat Aylane, Cumin Beldi de Rhamna, Amandes de Haha, Viande d'agneau Sardi, Miel de Haha, Cactus Rhamna, Grenade Skhour, Grenade « Aïn Hjar », Grenade « Sour Lâaz », Raisin de Chiadma, Raisin Iggout, Menthe « El Felliouia », Iris, Gombo d'Alouidane, Limonette de Marrakech, Fenouil, Azembou, Noix de l'Atlas, Truffe blanche du Littoral, Figues Kahhouli, Menthe Maachi, Huile d'Olive Amizmiz, Petit pois d'Akermoud (Essaouira).
Draa-Tafilalet	Safran de Taliouine, Dattes Majhoul de Tafilalet, Rose de Kelaat M'gouna-Dades, Dattes Boufeggous, Pomme de Midelt, Dattes Jihel de Draa, Amandes d'Amellagou-Assoul, Gombo de Sifa Arfoud, Pomme d'Imilchil, Miel de Rich, Blé dur du Haut Ziz, Henné de Tazarine, Plantes aromatiques et médicinales, Huile d'olive de Rich, Le cumin d'Alnif, Viande d'agneau Saghrour, Viande d'agneau Siroua, Viande de chevreau Drâa, Le Millet d'Aghbalou N'kardous.
Souss-Massa	Produits de l'Arganier, Safran de Taliouine, Amande de Tafraout, Dattes Boufeggous, Dattes Bouittob de Tata, Keskes Khoumassi, Dattes Jihel de Draa, Henne d'Ait Ouabelli, Henne de Foum- Zguid, Miel d'euphorbe de Sahara, Lait de Chamelle du Sahara, Plantes aromatiques et médicinales, Caroube, Câpres, Miel, Banane de Tamri.
Guelmim-Oued Noun	Produits de l'Arganier, Figue de Barbarie d'Ait Baamrane, Miel d'euphorbe du Sahara, Cactus de Guelmim, Keskes Khoumassi, Lait de Chamelle du Sahara, Fromage frais de lait de chamelle, Lait de chamelle fermenté «Lfrik», Loudek, Tichtar.
Laayoune-Sakia El Hamra	Keskes Khoumassi, Lait de Chamelle du Sahara, Fromage frais de lait de chamelle, Jdari, Camoun Reg, Lait de chamelle fermenté «Lfrik», Loudek, Tichtar.
Dakhla-Oued Eddahab	Keskes Khoumassi, Lait de Chamelle du Sahara, Fromage frais de lait de chamelle, Lait de chamelle fermenté «Lfrik», Loudek, Tichtar.



MAROC

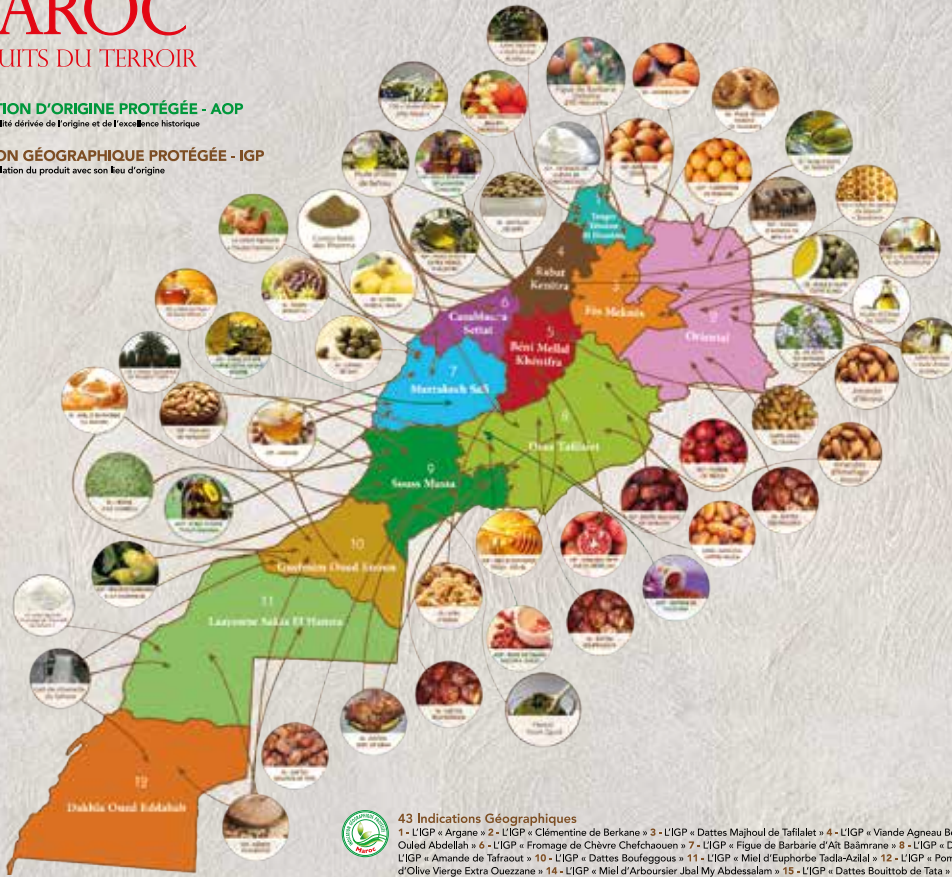
PRODUITS DU TERROIR



APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE - AOP
Garantie de la qualité dérivée de l'origine et de l'excellence historique



INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE - IGP
Garantie de la relation du produit avec son lieu d'origine



43 Indications Géographiques

1 - L'IGP « Argane » 2 - L'IGP « Clémentine de Berkane » 3 - L'IGP « Dattes Majhoul de Tafilalet » 4 - L'IGP « Viande Agneau Béni Guil » 5 - L'IGP « Grenade Sefri Ouled Abdellah » 6 - L'IGP « Fromage de Chèvre Chefchaouen » 7 - L'IGP « Figue de Barbarie d'Ait Baïmrane » 8 - L'IGP « Dattes Aziza Bouzid de Figuig » 9 - L'IGP « Amande de Tafraout » 10 - L'IGP « Dattes Boufeggoug » 11 - L'IGP « Miel d'Euphorbe Tadla-Azilal » 12 - L'IGP « Pomme de Midelt » 13 - L'IGP « Huile d'Olive Vierge Extra Queuzane » 14 - L'IGP « Miel d'Arbousier Jabl My Adesslem » 15 - L'IGP « Dattes Boultob de Tata » 16 - L'IGP « Nafes de Zegzel » 17 - L'IGP « Kaskes Khoumassi » 18 - L'IGP « Câpres de Safi » 19 - L'IGP « Huile Essentielle du Roumarin de l'Oriental » 20 - L'IGP « Feuilles Séchées du Roumarin de l'Oriental » 21 - L'IGP « Raisin Doukkali » 22 - L'IGP « Noix d'Azilal » 23 - L'IGP « Dattes Jihel de Draa » 24 - L'IGP « Amande du Rif » 25 - L'IGP « Henné d'Ait Ouabelli » 26 - L'IGP « Figue Sèche Nabout de Taounate » 27 - L'IGP « Coing Oued El Maleh » 28 - L'IGP « Huile d'Olive Outat El Haj » 29 - L'IGP « Huile d'Olive de Tafersite » 30 - L'IGP « Miel d'Euphorbe du Sahara » 31 - L'IGP « Lentilles de Zaïr » 32 - L'IGP « Henné Fom Zguid » 33 - L'IGP « Figue de Barbarie Dellahia d'Al Hocoima » 34 - L'IGP « Cumin Beladi des Rhamma » 35 - L'IGP « Amandes d'Amalago-Assoul » 36 - L'IGP « Amande d'Alnoud » 37 - L'IGP « Huile d'Olive de Saifou » 38 - L'IGP « Lait de Chamelles du Sahara » 39 - L'IGP « Huile d'Olive de Zerhoune » 40 - L'IGP « Dattes Outoukdim de Toudgha Tinghr » 41 - L'IGP « Miel de Thym de Sous-Massa » 42 - L'IGP « Miel de Zendaz du Massif Boulblane » 43 - L'IGP « Huile d'Olive d'Ait Attab »



5 Appellations d'Origine

1 - L'AOP « Huile d'Olive Tjouat - Châdma » 2 - L'AOP « Safran de Taliouine » 3 - L'AOP « Rose de Kalsat M'Gouna-Dadès » 4 - L'AOP « Huile Essentielle de Lavandin d'Oulmès » 5 - L'AOP « Huile d'Olive Vierge Extra Ghat Aylane »

5 Labels Agricoles

1 - Le LA « Agneau Laiton » 2 - Le LA « Dattes Najda » 3 - Le LA « Poulet Fermier » 4 - Le LA « Fromage de Chamelles du Sahara » 5 - Le LA « Huile d'Olive Al Alfya »

VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Unités post récolte

Entrepôts frigorifiques de stockage :

En 2010, le nombre total des entrepôts frigorifiques avoisinait 500 unités réparties sur tout le territoire national, avec une nette concentration dans le grand Casablanca (25%), le Souss-Massa-Draâ (18%), le Moyen Atlas (11%) et l'Oriental (7%). La répartition de ces entrepôts selon leur emploi et la capacité installée, en tonnage et en volume, se présente comme indiqué dans le tableau qui suit.

Emploi	Nombre	Capacité	
		t	m ³
Fruits et légumes	258	243 903	1 275 148
Viandes	27	6 644	30 583
Poissons	107	52 439	177 901
Produits divers	103	70 428	199 283
Total	495	373 414	1 682 915

Unités de stockage des céréales :

En 2010, la capacité de stockage des céréales au Maroc, hors minoteries et ports, a atteint 42 millions de quintaux. Celle-ci est répartie comme suit :

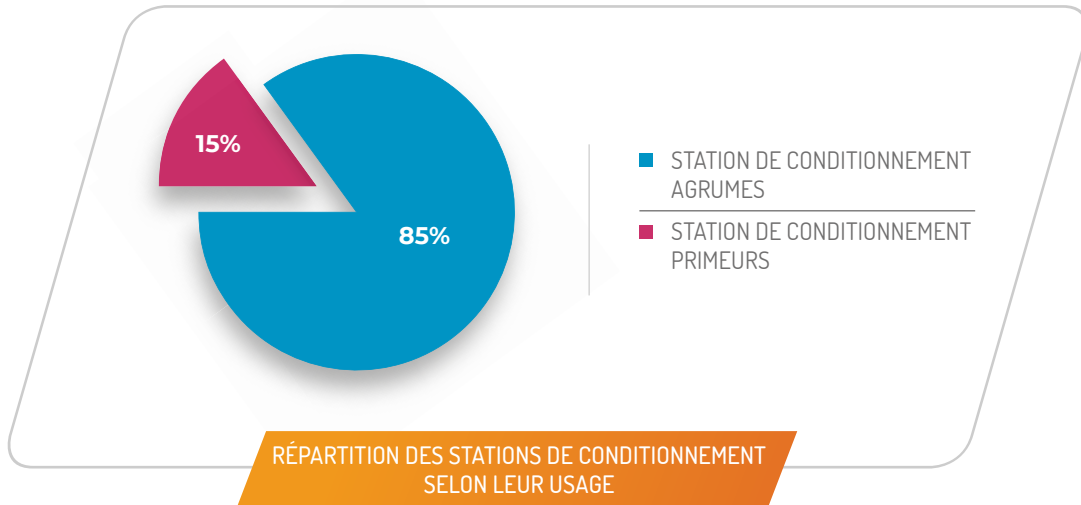
- Magasins : 80% des unités et 56% de la capacité installée ;
- Silos : 6% des unités et 9% de la capacité installée ;
- Dépôts mixtes, composés de silos et magasins à la fois : 14% des unités et 35% de la capacité installée.

Les régions de Fès-Boulemane et du grand Casablanca comptent à elles seules près de 44% de la capacité totale du pays.

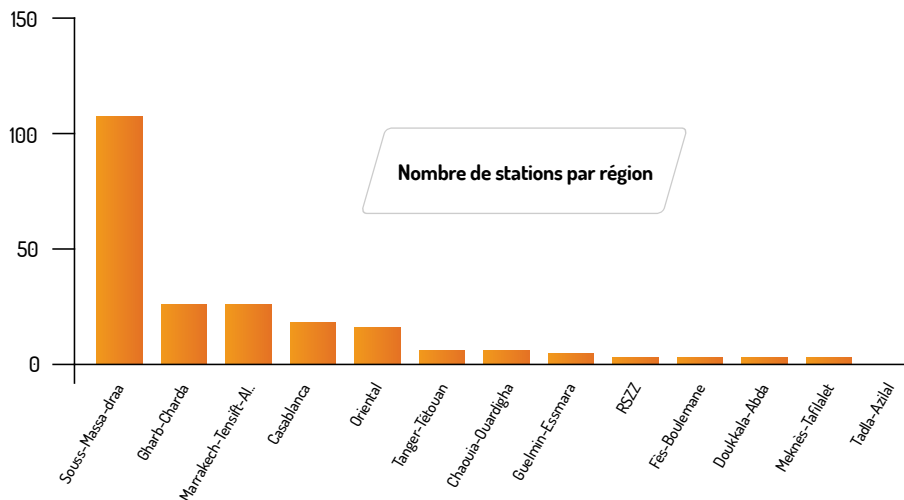
Les commerçants céréaliers détiennent pratiquement 90% de la capacité ; le reste étant détenu par les coopératives.

Stations de conditionnement :

Le Maroc compte plus de 410 stations de conditionnement, dont 350 pour les produits maraichers et arboricoles et 60 pour les agrumes. L'usage de ces unités est réparti comme suit :



L'essentiel de ces stations est positionné au niveau de la région du Souss-Massa-Draa. Plus de 75% d'entre elles sont concentrées dans 4 régions du pays.



Industries Agro-Alimentaires (IAA)

Le secteur des IAA est très diversifié au Maroc. En effet, la nomenclature en vigueur des activités économiques regroupe dans ce secteur les branches industrielles liées aux boissons, fruits et légumes, viandes, poissons, lait, corps gras, farines et gruaux, céréales, aliments pour animaux, tabac et d'autres produits alimentaires. A ce niveau, la segmentation, ci-après, basée sur une vision intégrée de la chaîne de valeur autour de la 1ère et la 2ème transformation, peut être adoptée pour distinguer 6 domaines clés et plus de 20 branches d'activité :

Industrie des viandes :

- Production de viande de boucherie ;
- Production de viande volailles ;
- Préparation industrielle de produits à base de viande.

Industrie des fruits et légumes :

- Transformation et conservation de pommes de terre ;
- Préparation de jus de fruits et légumes ;
- Transformation et conservation de légumes ;
- Transformation et conservation de fruits.

Industrie laitière :

- Fabrication de lait liquide et de produits frais ;
- Fabrication de beurre ;
- Fabrication de fromages ;
- Fabrication d'autres produits laitiers ;
- Fabrication de glaces.

Industrie du grain et produits issus des céréales et destinés à l'alimentation humaine :

- Meunerie ;
- Fabrication des produits amylacés ;
- Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche ;
- Biscotterie, biscuiterie et pâtisserie de conservation ;
- Fabrication de pâtes alimentaires et assimilés.

Produits sucrés :

- Chocolaterie et confiserie.

Autres industries alimentaires :

- Industrie des corps gras ;
- Transformation du thé et du café ;
- Fabrication de condiments et assaisonnements ;
- Fabrication d'aliments adaptés aux enfants et contraintes de santé.

En terme de taille, certaines branches sont caractérisées par un nombre important de petites unités comme l'industrie de fabrication des farines (pâtisseries modernes), alors que d'autres sont relativement concentrées, telles que celles du sucre, des huiles et des graines. En relation avec la commercialisation, certaines branches (fruits et légumes, poisson...) ciblent le marché extérieur alors que d'autres (branche des corps gras, industrie laitière, transformation des céréales, boissons...) sont exclusivement orientées vers le marché intérieur. La branche des fruits et légumes est dominée par l'activité de conservation, suivie des jus et des préparations à base de tomates. Les grandes entreprises agro-alimentaires sont soit des groupes nationaux de taille ou des entreprises étrangères.

Les chiffres clés du Ministère de l'Industrie, de Commerce et des Nouvelles Technologies et qui présentent l'évolution pluriannuelle de ce secteur sont donnés dans le tableau, ci-après, en MdMAD :

Exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2012	2014
Production	55,4	58,3	60,9	69,7	79,4	83,1	106	107
Valeur ajoutée	13,1	13,3	13,8	15,3	16,6	18,3	30	30
Investissement	2,6	2,7	2,6	3,5	4,4	4,45	4,5	4,2

De plus, selon la même source, l'IAA compte plus de 2 061 entreprises et emploie en moyenne près de 150 000 personnes, dont les trois-quarts sont permanents. L'emploi des femmes dans cette catégorie représente, pour sa part, près de 36% de l'effectif global.

Sur le plan de la répartition géographique, l'IAA est concentrée dans les régions où les superficies plantées sont importantes, dont Souss-Massa-Drâa, Doukkala-Abda et Fès-Boulmane, ainsi qu'au niveau du grand Casablanca, en raison principalement de la présence du port.

Parallèlement aux efforts déployés pour le développement de l'amont agricole, le Plan Maroc Vert accorde une attention particulière au développement de l'aval industriel. Alors, la priorité est accordée durant la 2ème phase de ce plan (2015-2020) à la valorisation et à la commercialisation des produits agricoles.

Ainsi, et dans le but de booster le développement du secteur agroalimentaire au Maroc, une stratégie a été réalisée dans ce sens. Cette stratégie a été déclinée en contrat programme qui a été signé en Avril 2017 entre le Gouvernement (MAPMDREF, MIICEN, MEF) et les professionnels COMADER, FENAGRI, FEDAM, FIFEL, INTERPROLIVE, Maroc Citrus, FICOPAM, FISA, FIVIAR, FIMALAIT, FIAC, AMIPAC, AB2C).

Ce contrat-Programme, qui vise le développement et la mise à niveau des industries agroalimentaires est prévue pour la période 2017-2021, a pour objectifs :

- Le renforcement de l'intégration entre l'amont agricole et l'aval industriel ;
- Le développement de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée, issus de la transformation de la production de l'amont agricole ;
- Le renforcement et promotion des exportations sur les marchés traditionnels et développement de nouveaux marchés d'exportation à forte croissance ;
- La stimulation de l'investissement privé et son orientation vers des produits porteurs sur les marchés internationaux ;
- La contribution au développement rural, à la sécurisation et à l'augmentation du revenu des agriculteurs ;
- La création et stabilisation des emplois dans le secteur ainsi que la création de la valeur ajoutée.

Ce contrat programme se rapporte aux 7 Industries agroalimentaires clés suivantes :

- Industrie de Valorisation des agrumes et des fruits et légumes frais ;
- Industrie des fruits et légumes transformés ;
- Industrie de l'huile d'olive ;
- Industrie laitière ;
- Industrie des viandes ;
- Industrie de la biscuiterie-chocolaterie-confiserie ;
- Industrie des pâtes et couscous.

Pour la réalisation de ce contrat programme, il est prévu la mise en œuvre des axes de développement suivants :

- Appui à la création et à la mise à niveau des unités de valorisation des produits agricoles (conditionnement, entreposage frigorifique, transformation,...), avec des subventions de l'Etat variant entre 10% et 30% du coût de l'investissement, selon les filières et les types d'unités ;
- Soutien à l'export des produits agricoles avec des montants allant de 500 DH à 6000 DH /T, aussi bien pour les produits végétaux qu'animaux (F&L, huile d'olive, lait, viandes, ...);
- Modernisation des circuits de commercialisation des produits agricoles, notamment les circuits de commercialisation des viandes ;
- Appui à l'accès aux marchés d'export (CEDEAO, Proche Orient, ...);
- Mesures transverses (Formation, Innovation normalisation, contrôle sanitaire,...).

Le coût global de la mise en œuvre des dispositions de ce contrat programme s'élève à plus de 12 milliards de dirhams, dont 4 milliards de dirhams sera pris en charge par le Gouvernement (70% par la MAPMDREF et 30% par le MIICEN) et 8 milliards de Dirhams par les opérateurs privés.

En termes d'impacts socio-économiques, ce contrat programme permettra de créer à l'horizon 2021, et comparativement à 2016 :

- 38 457 emplois permanents additionnels (Equivalent-Temps-Plein ETP) ;
- 41,74 milliards de dirhams de Chiffre d'Affaires annuel additionnel ;
- 12,52 milliards de dirhams de Chiffre d'Affaires annuel additionnel à l'Export ;
- 13,1 milliards de dirhams de Valeur Ajoutée annuelle additionnelle.

Pour sa mise en œuvre, il est prévu également la signature de conventions spécifiques entre le Gouvernement et les professionnels. Le suivi du contrat programme sera assuré par un comité de pilotage.

Des mesures complémentaires d'accompagnement sont prévues. Il s'agit notamment d'un programme de formation spécifique et du développement de six agropoles.

Agropoles

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMV et du PNEI, et en vue d'offrir un cadre approprié pour l'intégration de la chaîne de valeur des IAA, d'améliorer la productivité des filières et d'assurer une meilleure valorisation de la production agricole, un programme a été adopté pour la mise en place de 6 «Agropoles». Dans sa première phase et comme illustré dans la carte, ci-après, six agropoles ont été programmés à partir de 2009 dont certains achevés et d'autres en cours de réalisation ; il s'agit de Meknès, de Berkane, du Tadla, d'Agadir, du Haouz et du Gharb. Ces agropoles offrent un cadre avantageux pour les industriels nationaux et internationaux, caractérisé par un meilleur accès au foncier à un prix compétitif, aux services, aux moyens de production, aux marchés ainsi qu'une meilleure mutualisation des moyens. Chaque agropole présente une offre de valeur complète et composé des éléments suivants :

- Une zone d'activités à vocation agro-industrielle abritant les entreprises de production agroalimentaires ;
- Une zone logistique et de services accueillant les entreprises de service, des pépinières d'entreprises, une plateforme technologique ;
- Une zone dédiée aux activités commerciales et de distribution ;
- Un Qualipole Alimentation devant abriter des laboratoires relevant d'organismes sous tutelle du MAPMDREF (INRA, ONSSA, EACCE...) et des espaces communs ;
- Un centre de formation ;
- Une zone d'activités tertiaires pouvant accueillir des banques, des assurances, de la restauration et d'autres services.



CARTE DE RÉPARTITION DES AGROPOLES





ENVIRONNEMENT DE L'INVESTISSEMENT

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE

L'agrégation agricole, l'un des fondements du PMV, constitue un modèle novateur d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles et permet notamment de dépasser les contraintes liées à la fragmentation des structures foncières tout en assurant aux exploitations agrégées la possibilité de bénéficier des techniques modernes de production et du financement et d'accéder au marché intérieur et extérieur.

Cette forme d'organisation repose sur un partenariat gagnant-gagnant entre les agrégateurs, personnes physiques et morales et toutes autres organisations professionnelles (GIE, coopératives, associations...), et les agrégés, en général, des petits et moyens agriculteurs.

Le choix d'un tel mode privilégié d'organisation dans le secteur agricole est dicté par les principales raisons suivantes :

1. Elle constitue une solution attractive et compétitive d'extension du périmètre amont de production, face à une offre limitée du foncier en milieu rural ;
2. Elle permet d'optimiser le lien entre le marché, l'amont productif et toute la chaîne de valeur du secteur, via les éléments suivants :
 - Les compétences de l'agrégateur, en particulier, en matière de connaissance des marchés de commercialisation et de capacité d'adaptation et d'orientation de l'offre de production en conséquence ;
 - L'établissement d'un lien direct entre la production et le (s) marché (s) de destination, évitant ainsi le recours à une multitude d'intermédiaires et une érosion excessive des marges.
3. Elle contribue à la généralisation des bonnes techniques moyennant les équipes d'encadrement mobilisées par l'agrégateur et, le cas échéant, les unités de production en propre (nucleus farm) gérées par l'agrégateur ;
4. Elle œuvre pour faciliter relativement l'accès au financement pour les agrégés ainsi que pour améliorer les conditions qui leur sont appliquées ;
5. Elle permet un partage équitable des risques entre les agrégateurs et les agrégés du fait, entre autres, que le risque de la production est principalement pris en charge par les agrégés, alors que le risque de la commercialisation est principalement pris en charge par les agrégateurs. De plus, le recours à des assurances adaptées permet de juguler ces risques pour les deux Parties.

En vue de créer un environnement institutionnel, juridique et incitatif favorable au développement des projets d'agrégation, l'Etat a mis en place un arsenal de mesures portant notamment sur la mise en place d'un soutien spécifique aux projets d'agrégation et sur la mise en place d'un cadre juridique adapté à savoir :

- La loi n° 04-12 relative à l'agrégation agricole, promulguée par le dahir n° 1-12-15 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012) ;
- Le décret n°2-12-490 du 19 moharrem 1434 (4 décembre 2012) pris pour l'application de la loi n°04-12 relative à l'agrégation agricole ;
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de l'Economie et des Finances n°3073-14 du 12 kaada 1435 (8 septembre 2014) fixant les formes et les modalités d'approbation des projets d'agrégation et de délivrance des attestations d'agrégation agricole ;
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances n°3074-14 du 12 kaada 1435 (8 septembre 2014) fixant les montants, les taux, les plafonds et les modalités d'octroi des subventions accordés aux projets d'agrégation agricole.

Les projets d'agrégation sont entrepris autour d'unités de valorisation à savoir :

- **Agrumes** : unité de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Olivier** : unité de trituration ou de conserves d'olives ;
- **Arboriculture fruitière** : unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Vigne de table** : unité de conditionnement ;
- **Palmier dattier** : unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation ;
- **Cultures maraichères** : unité d'entreposage frigorifique, unité de conditionnement et/ou de transformation et un complexe intégrant une unité de conditionnement et une unité de surgélation ;
- **Céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge)** : unité de stockage de grains et/ou de transformation ;
- **Céréales de printemps en irrigué (riz, maïs)** : unité de stockage de grains et/ou de transformation ;
- **Légumineuses** : unité de stockage et/ou de conditionnement ;
- **Cultures oléagineuses** : unité de trituration ;
- **Cultures sucrières** : unité de transformation ;
- **Semences de céréales** : unité de conditionnement ;
- **Agrumes biologiques** : unité de conditionnement ;
- **Olivier biologique** : unité de trituration ;
- **Maraichage biologique** : unité de conditionnement ;
- **Arganier** : unité d'extraction et/ou de transformation ;
- **Safran** : unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation ;
- **Rose à parfum** : unité de transformation et/ou de conditionnement ;
- **Viandes rouges bovines** : centre d'engraissement et/ou un abattoir ;
- **Viandes rouges ovines et caprines** : centre d'engraissement et/ou un abattoir ;
- **Viandes rouges camelines** : centre d'engraissement et/ou un abattoir ;
- **Lait de vache** : unité de transformation laitière ;
- **Lait de chèvres** : unité de transformation laitière ;
- **Lait de chamelles** : unité de transformation laitière ;
- **Viandes blanches** : abattoir avicole ;
- **Œufs** : unité de conditionnement des Œufs ;
- **Apiculture** : unité d'extraction et de conditionnement du miel.

Ces projets doivent répondre aux normes d'éligibilité à savoir :

- Le nombre minimum des agrégés ;
- La superficie / effectif du cheptel minimum ;
- La productivité objective minimale.

Processus de montage et de mise en place d'un projet d'agrégation agricole

La mise en place d'un projet d'agrégation agricole passe par les principales phases suivantes :

- Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole ;
- Examen du dossier du projet d'agrégation agricole et d'approbation par le Comité Technique ;
- Dépôt du dossier définitif du projet d'agrégation agricole ;
- Octroi des attestations d'agrégation agricole.

1. Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole :

Avant la mise en œuvre du projet, l'agrégateur prépare et dépose à la Direction Régionale de l'Agriculture abritant l'unité de valorisation objet dudit projet, le dossier de la demande d'approbation de son projet d'agrégation agricole. Ce dossier est constitué des 6 pièces suivantes :

Pièce 1 : L'identification de l'agrégateur :

- pour les personnes physiques, copie de la CNI ;
- pour les personnes morales, copies des statuts.

Pièce 2 : Une note présentant les capacités techniques et de management de l'agrégateur ;

Pièce 3 : Une fiche précisant la filière concernée par le projet d'agrégation agricole, la localisation dudit projet (les zones d'intervention ciblées par le projet, le lieu d'implantation et la capacité de l'unité de valorisation objet du projet) et la nature des interventions de l'agrégateur au profit des agrégés ;

Pièce 4 : Le business plan du projet d'agrégation agricole ;

Pièce 5 : La liste des agrégés devant être associés au projet d'agrégation agricole avec leur identification notamment le nom et le prénom, le numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), la Province et la Commune Rurale abritant l'exploitation de l'agrégé objet du projet d'agrégation agricole ;

Pièce 6 : La copie du projet de contrat d'agrégation agricole qui sera signé entre l'agrégateur et les agrégés dont la durée ne doit pas être inférieure à 5 ans et ce projet de contrat doit contenir les clauses obligatoires du contrat d'agrégation comme il est précisé au niveau de la loi 04-12 de l'agrégation agricole.

2. Examen du dossier du projet d'agrégation agricole par le Comité Technique

Un Comité Technique présidé par le Directeur de la DRA abritant l'unité de valorisation objet du projet d'agrégation agricole ou son représentant, procède à l'examen du projet d'agrégation agricole et donne son avis sur l'approbation dudit projet. Le Comité Technique se réunit dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de délivrance de réception de dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole.

La décision relative à l'approbation du projet d'agrégation agricole, prise par le Comité Technique est notifiée au postulant par le Directeur Régional de l'Agriculture, dans un délai ne dépassant pas 45 jours à compter de la date de réunion du comité ayant examiné sa demande d'approbation du projet d'agrégation agricole.

3. Dépôt du dossier définitif du projet d'agrégation agricole

Après approbation du projet d'agrégation agricole, l'agrégateur dépose le dossier définitif du projet d'agrégation agricole auprès de la DRA abritant l'unité de valorisation, ce dossier comporte :

- 1) L'engagement signé et légalisé de l'agrégateur à réaliser son projet d'agrégation agricole et à tenir un registre nominatif des agrégés ;
- 2) Les pièces 3 et 4 du dossier d'approbation du projet précédemment citées dûment signées et légalisées par l'agrégateur ;
- 3) La liste définitive des agrégés dûment signée et légalisée par l'agrégateur avec la mention de leur identité, la localisation de l'exploitation objet du contrat d'agrégation agricole, en indiquant la superficie ou l'effectif du cheptel agrégé ;
- 4) Une copie signée et légalisée de chaque contrat d'agrégation agricole établi avec les agrégés figurant au niveau de la liste définitive.

4. Phase d'octroi des attestations d'agrégation agricole

Une fois le dossier définitif du projet d'agrégation agricole est reçu avec l'attestation de conformité du dossier définitif du projet d'agrégation agricole établi par la DRA, l'ADA attribue un identifiant national à ce projet qui lui sera associé tout au long de la durée de sa mise en œuvre et enregistre ledit projet dans un Registre National.

L'ADA établit les attestations d'agrégation agricole pour l'agrégateur et pour les agrégés. Ces attestations sont transmises aux Direction(s) Régionale(s) de l'Agriculture concernée(s), en vue de leur remise à l'agrégateur et aux agrégés.

AIDES FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PMV, des aides financières sont accordées par l'Etat pour encourager les investissements agricoles privés. Mises en œuvre à travers le FDA, celles-ci sont périodiquement revues pour répondre à leur finalité.

Elles proposent d'abord l'instauration de nouvelles aides en conformité avec les engagements pris dans le cadre des contrats programmes signés entre l'Etat et l'interprofession des principales filières de production, ainsi que le renforcement des aides allouées à certaines rubriques, mais également un encouragement et une forte incitation à l'agrégation.

De plus, afin de faciliter la démarche d'octroi de ses aides, des mesures d'accompagnement ont été mises en place, telles que des procédures formalisées et totalement adaptées, des Guichets Uniques (GU), avec des antennes le cas échéant, auprès des DPA et des ORMVA et une application spécifique, intitulée Système des Aides et des Bonifications Agricoles 'SABA'. Cette dernière, accessible à partir du portail web du MAPMDREF, à la rubrique 'services en ligne', offre une multitude d'avantages :

- Une rapidité et une simplification du traitement des dossiers ;
- Un travail collaboratif et un partage de l'information en temps réel entre les différents niveaux du territoire ;
- Une amélioration de la qualité des services offerts aux usagers ;
- Une traçabilité des opérations ;
- Un suivi instantané des dossiers ;
- Un contrôle des deniers publics.

REGIME DE SUBVENTIONS UNIVERSELLES :

Ce régime vise, selon le domaine d'intervention, les finalités suivantes :

Aménagements hydro-agricoles et améliorations foncières :

- Promotion de l'économie d'eau par l'adoption des techniques d'irrigation économes en eau ;
- Amélioration de la productivité et de la valorisation de l'eau ;
- Promotion de l'accès des petits agriculteurs aux techniques d'irrigation localisée.

Subventions dans les filières végétales :

- Amélioration du taux d'utilisation du matériel agricole à l'hectare ;
- Atteinte des objectifs du PMV en matière de mécanisation ;
- Amélioration de l'accès des petits agriculteurs aux aides de l'Etat ;
- Extension des cultures (palmier-dattier, olivier, agrumes, primeurs...);
- Accroissement de la production des fruits et légumes frais et transformés ;
- Amélioration des performances des unités de valorisation ;
- Modernisation du tissu agro-industriel ;
- Augmentation des exportations et reconquête de la position Maroc sur certains marchés historiques;
- Promotion de la valorisation des produits agricoles et de terroir.

Subventions dans les filières animales :

- Amélioration des performances des races à lait et à viandes ;
- Modernisation des élevages laitiers, de viandes rouges et avicoles ;
- Amélioration de la productivité des cheptels (lait, viandes, miel...) ;
- Développement de l'aval des filières lait et viandes rouges ;
- Valorisation des produits animaux.

Aussi, avant la réalisation d'un investissement, le postulant doit déposer, en double exemplaires, un dossier de demande d'approbation préalable ou d'accord de principe, auprès du Guichet Unique dont il relève. Ce dernier procède alors à la vérification de la présence de l'ensemble des pièces exigées. Si le dossier est complet, un récépissé de dépôt du dossier (numéroté et daté) est remis au postulant juste après la vérification. Tout dossier incomplet est retourné au postulant avec un récépissé précisant les pièces manquantes.

Tout dossier complet est enregistré, par le GU, et transmis au service technique concerné de la DPA ou de l'ORMVA pour étude et contrôle de la réalisation de l'investissement sur les lieux. Si l'investissement est éligible à la subvention du FDA, une attestation d'approbation est établie par la DPA.

Les délais globaux de traitement des dossiers sont comme indiqué ci-après.

- 20 Jours Ouvrables (JO) pour les projets de catégorie 1 (irrigation localisée ou de complément, aménagements fonciers, construction de bâtiments d'élevage, installation des filets anti-grêle...);
- 12 JO pour les projets de catégorie 2 (plantations d'agrumes et d'oliviers, production de reproducteurs bovins et ovins, acquisition des reproducteurs caprins et camelins...);
- 5 JO pour l'accord de principe pour l'acquisition du matériel agricole et du matériel d'élevage.

Ensuite, les dossiers de demande de subvention, répondant à la consistance exigée, doivent être remis dans les échéances prédéfinies, variant selon les cas de 6 mois à 30 mois. Ceux-ci sont alors traités par les DPA ou ORMVA jusqu'au déblocage de l'aide dans un délai global fixé à 30 JO.

REGIME DES AIDES SPECIFIQUES AUX PROJETS D'AGREGATION :

L'aide financière de l'Etat est octroyée aux projets d'agrégation agricole sous forme de :

- 1) Une subvention à taux préférentiels pour les investissements réalisés en matière d'acquisition du matériel agricole et/ou d'équipement en système d'irrigation localisée ou de complément ;
- 2) Une subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation agricole pour l'assistance et l'accompagnement technique de l'agrégateur au profit des agrégés en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le projet d'agrégation agricole concerné.

1. Subvention à taux préférentiels pour les investissements

La subvention à taux préférentiels liées à l'irrigation et à l'équipement en matériel agricole est accordée aux agriculteurs (agrégateurs ou agrégés), sur la base d'un seul dossier déposé auprès des services compétents de la Direction Régionale d'Agriculture du lieu de l'exploitation concernée, accompagné de l'attestation d'agrégation agricole. Cette subvention est servie en deux tranches :

- **La première tranche** : calculée sur la base des taux et plafonds fixée dans le cadre de l'universel. Cette tranche est servie dès l'obtention de l'attestation d'agrégation agricole et après réalisation de l'investissement à subventionner ;
- **La deuxième tranche** : calculée sur la base des taux et plafonds liés aux projets d'agrégation agricole, diminuée du montant accordé dans la première tranche sur la base du même dossier de demande de subvention.

Cette deuxième tranche est servie au terme de la première année de livraison, par les agrégés, de leur production à l'agrégateur, au vue d'un quitus donnée à cet effet par le dit agrégateur.

La demande de la deuxième tranche de subvention à taux préférentiels est déposée par l'agrégateur ou les agrégés au niveau du même guichet unique lieu de dépôt du dossier de demande de ladite subvention.

2. Subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation agricole

Concernant la subvention forfaitaire, elle est servie en trois tranches sur la base des listes des agrégés fournies annuellement par l'agrégateur et approuvées par les services compétents, au cours des trois premières années de livraison de la production du projet d'agrégation agricole concerné comme suit :

- **1^{ère} tranche** : 1/3, au terme de la 1^{ère} année de livraison de la production par les agrégés ;
- **2^{ème} tranche** : 1/3, au terme de la 2^{ème} année de livraison de la production par les agrégés ;
- **3^{ème} tranche** : 1/3, au terme de la 3^{ème} année de livraison de la production par les agrégés.

A cet effet, pendant les trois premières années de mise en œuvre du projet, l'agrégateur dépose annuellement une demande de subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation relative aux superficies ou effectifs du cheptel agrégés.

Le dossier de la demande de subvention forfaitaire est composé des pièces suivantes :

- La demande de subvention forfaitaire de la tranche concernée ;
- Une copie de l'attestation d'agrégation ;
- Un état de synthèse nominatif des informations portées sur le registre tenu par l'agrégateur précisant notamment les agrégés ayant livré leur production au titre de la campagne écoulée, la quantité totale livrée par agrégé et la superficie ou le cheptel des agrégés ayant livré leur production.

Le déblocage de la subvention forfaitaire se fait au terme de chacun des échéanciers prévus sur la base d'un constat établi par les services compétents de la Direction Régionale de l'Agriculture concernant ce qui suit :

- Le rendement moyen observé auprès d'un échantillon représentatif des agrégés ;
- Un constat sur le registre tenu par l'agrégateur précisant notamment les agrégés ayant livré leur production au titre de la campagne écoulée, la quantité totale livrée par les agrégés, la superficie/effectif du cheptel des agrégés ayant livré leur production.

Par la suite, la DRA établit une décision de constat de réalisation précisant le montant de la subvention à octroyer. Cette décision, dûment signée par le Directeur Régional de l'Agriculture ou son suppléant est transmise à la Caisse Régionale du Crédit Agricole concernée qui procède au déblocage de l'aide financière accordée au bénéficiaire.



Les tableaux ci-après, donnent, en guise d'illustration, des exemples de subventions accordées à des investissements agricoles :

AIDES AUX AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

Opérations	Taux de subvention (% du coût) et plafonds		
	Hors agrégation et sup à 5ha	Hors agrégation et inf à 5ha	Projets d'agrégation
Projets d'irrigation localisée			
Creusement et cuvelage de puits ou de forages	80% 36000 Dh/Ha	100% 45000 Dh/Ha	100% 45000 Dh/Ha
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau			
Aménagement de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation			
Fourniture et installation de matériels de station de tête			
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution d'eau d'irrigation			
Fourniture et pose à la parcelle des tuyaux et distributeurs d'eau d'irrigation			
Bassins de stockage de l'eau	80% 16000 Dh/Ha	100% 20000 Dh/Ha	100% 20000 Dh/Ha

AIDES AUX EQUIPEMENTS DES EXPLOITATIONS EN MATERIEL AGRICOLE

Matériels	Hors agrégation		Projets d'agrégation	
	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention (MAD)	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de la subvention (MAD)
Tracteur agricole	30%	72 000	40%	96 000
Matériel de travail et d'entretien du sol tracté		17 000		22 000
Matériel de travail et d'entretien du sol animé par prise de force		72 000		96 000
Matériel d'apport et d'épandage de matières organiques		48 000		64 000
Matériel d'apport et d'épandage de matières minérales		19 000		26 000
Matériel de semis (simple ou combiné) et matériel de plantation	50%	48 000	70%	67 000
Matériel de traitement phytosanitaire pour plantations		60 000		84 000
Matériel de traitement phytosanitaire pour cultures autres que les plantations		28 000		39 000
Moissonneuse batteuse	20%	208 000	30%	312 000
Enjambeurs pour récolte des olives	30%	480 000	40%	640 000

AIDES AUX FILIÈRES VÉGÉTALES

Opérations		Taux et montant de la subvention
Plantations et création des vergers		
Acquisition des plants certifiés d'olivier et d'amandier, de plants certifiés ou communs de figuier, de caroubier, de pistachier, de noyer, de grenadier, de cerisier et de néflier.		60% à 80% du prix d'acquisition
Palmier dattier	Acquisition de plants pour la densification et la réhabilitation des palmeraies multiplicateurs agréés	100%
	Acquisition de plants pour l'extension des palmeraies	70%
Création de vergers homogènes d'olivier		De 3 500 à 5 000 dh/ha
Création de nouvelles plantations d'agrumes		4 000 à 11 000 dh/ha

AIDES AUX FILIÈRES ANIMALES

Aides aux filières animales		
Opérations	Taux	Plafond de la subvention
Production des reproducteurs sélectionnés de races ovines pures		700 à 850 MAD/tête
Acquisition du matériel d'élevage		
Broyeur	30%	6 000
Mélangeur		15 000
Unité d'aliments de bétail annexé à la ferme		60 000
Ensileuse à fléau		13 500
Ensileuse à maïs à 1 seul bec		16.500
Ensileuse à maïs à 2 becs		42 000
Ensileuse à maïs automotrice		300 000
Matériel d'insémination artificielle		2 000
Conteneur de conservation des semences		6 000
Système Pad cooling pour les unités d'élevage de poules en cage		30 000

Construction de bâtiments d'élevage		
Opérations	Taux	Plafond à subvention (MAD/Tête abritée)
Etable moderne :		
- Couverte entravée		200
- A stabulation libre		50
Etable traditionnelle	25%	75
Bergerie et Chèvrerie :		
- Moderne		80
- Traditionnelle		60

PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS DES PRODUITS AGRICOLES

1- Produits végétaux frais

- Pour les agrumes :

Destination	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Quantités pouvant bénéficier de l'aide
Russie	50*	la totalité des quantités exportées
	150*	les quantités exportées en dépassement de la moyenne des quantités exportées lors des campagnes de référence allant du 1 ^{er} septembre 2010 au 31 août 2013
Ukraine, Chine et Pays du Golfe arabe.	500	les quantités exportées, à partir du 1 ^{er} septembre 2017, en dépassement des quantités exportées lors de la campagne de référence allant du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001.
Destination autres que la Russie, l'Ukraine, la Chine, les Pays du Golfe arabe et les Etats membres de l'UE.	500	les quantités exportées en dépassement des quantités exportées lors de la campagne de référence allant du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001

(*) Aides cumulables

- Pour la tomate :

Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Quantités pouvant bénéficier de l'aide
750	les quantités exportées hors Union Européenne en dépassement des quantités exportées lors de la campagne de référence allant du 1 ^{er} septembre 2007 au 31 août 2008

- Pour la fraise :

Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Quantités pouvant bénéficier de l'aide
500	la totalité des quantités exportées hors Union Européenne

2- Produits animaux

Produits concernés	Montant de l'aide
Œufs à couvrir	1 dirham par kilogramme exporté
Poussins d'un jour	1 dirham par kilogramme exporté

3- Produits valorisés

- Pour l'huile d'olive :

- o Subvention pour la promotion des exportations de l'huile d'olive

Catégorie	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne
Toutes catégories sauf huile lampante	2000

- Subvention pour la promotion des exportations de l'huile

Catégorie	Type de conditionnement	Montant de l'aide (DH/T)	Conditions permettant de bénéficier de l'aide
Vierge extra	Conditionnée	4000	- Chaque unité exportatrice ne peut bénéficier de l'aide que pour 3 campagnes d'exportation, durant la période allant de 2017 à 2021. - Cette aide est cumulable avec l'aide prévue au point 1-a ci-dessus. - En cas de conditionnement, l'huile d'olive doit être conditionnée dans des contenants d'un volume inférieur ou égal à 5 litres.
	Sans conditionnement (en vrac)	2000	
Vierge	Conditionnée	3000	
	Sans conditionnement (en vrac)	1000	
Vierge courante	Conditionnée	2000	
Raffinée	conditionnée ou sans conditionnement (en vrac)	1000	

- Pour les olives de table conditionnées :

- Promotion des exportations d'olives de table :

Type de préparation	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Conditions permettant de bénéficier de l'aide
Olives de table entières (sauf façon «Grèce»), ou cassées, ou tailladées présentées dans un emballage hermétiques d'un poids inférieur ou égal à 5 kg.	1000	Aide accordée aux quantités exportées en dépassement de la moyenne des quantités exportées durant les campagnes de référence 2014 et 2015. Chaque unité exportatrice ne peut bénéficier de l'aide que pour 3 campagnes d'exportation, durant la période allant de 2017 à 2021.
Olives table en rondelles, farcies, dénoyautées ou entières façon «Grécque» présentées dans un emballage hermétiques d'un poids inférieur ou égal à 5 kg.	1500	
Olives façon «Grèce» dénoyautées présentées dans un emballage hermétiques d'un poids inférieur ou égal à 5 kg.	2000	

- Pour la diversification des marchés d'exportation d'olives de table :

Type de préparation	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Conditions permettant de bénéficier de l'aide
Tous les types de préparation d'olives de table conditionnées dans un emballage hermétiques, d'un poids inférieur ou égal à 5 kg.	750	- Aide accordée aux quantités totales exportées en dehors des destinations suivantes : France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne, Italie et Grèce. - Aide accordée aux exportations réalisées durant les campagnes allant de 2017 à 2021. - Cette aide est cumulable à celle susmentionnées au 2-a.

- Pour l'abricot conditionné ou surgelé :

type de conditionnement	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Conditions permettant de bénéficier de l'aide
Abricot en conserve sans sucre conditionné dans un emballage hermétique, d'un poids inférieur ou égal à 5 kg.	1000	- Aide accordée aux quantités exportées en dépassement de la moyenne des quantités exportées durant les campagnes de référence 2014 et 2015 pour abricot en conserve et pour l'abricot surgelé.
Abricot surgelé conditionné en 20 kg et moins.		
Abricot en conserve avec sucre conditionné dans un emballage hermétique, d'un poids inférieur ou égal à 5 kg.	1500	- Chaque unité exportatrice ne peut bénéficier de cette aide que 3 campagnes d'exportation durant la période allant de 2017 à 2021.

- Pour les autres produits valorisés :

Produits concernés	Type de conditionnement	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Quantités pouvant bénéficier de l'aide
Câpres – Cornichons –Poivrons Piments – tous autres fruits et légumes	Conditionnés dans un emballage hermétique d'un poids inférieur ou égal à 5 kg	2000	Aide accordée aux quantités exportées durant les campagnes allant de 2017 à 2021 et en dépassement de la moyenne de quantités exportées durant les campagnes de référence 2014 et 2015.
Dérivés de la tomate : - Concentré de tomate - Tomate pelée Tomate concassée - Tomate séchée - Tomate en poudre			
Fruits secs et/ou déshydratés : - Amandes - Noix - Dattes - Prunes séchées - Abricots séchés - Figues séchées - Raisins secs - Tous autres fruits secs et/ou déshydratés	Conditionnés dans un emballage d'un poids inférieur ou égal à 5 kg	2000	Aide accordée aux quantités exportées durant les campagnes allant de 2017 à 2021 et en dépassement de la moyenne de quantités exportées durant les campagnes de référence 2014 et 2015.
Plantes aromatiques et médicinales	Conditionnés dans un emballage d'un poids inférieur ou égal à 1 kg	2000	Aide accordée aux quantités exportées durant les campagnes allant de 2017 à 2021 et en dépassement de la moyenne de quantités exportées durant les campagnes de référence 2014 et 2015.
Epices	Conditionnées dans des emballages d'un poids inférieur ou égal à 5 kg	2000	Aide accordée aux quantités exportées durant les campagnes allant de 2017 à 2021 et en dépassement de la moyenne de quantités exportées durant les campagnes de référence 2014 et 2015.

- Pour les produits avicoles :

Produits concernés	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Conditions permettant de bénéficier de l'aide
Préparations à base de viandes et abats de volaille	1500	Chaque exportateur ne pourra bénéficier de cette aide que 3 campagnes d'exportations, durant la période allant de 2017 à 2021.
Viandes et abats comestibles congelés de volaille	1000	

- Pour les produits laitiers :

Produits concernés	Montant de l'aide en Dirhams/Tonne	Conditions permettant de bénéficier de l'aide
Produits laitiers finis : - Crèmes de lait ; - Matières grasses provenant du lait ; - Yaourts ; - Lait fermenté et acidifié ; - Crèmes fermentées et acidifiées ; - Lait entier en poudre ; - Lait écrémé en poudre ; - Lait concentré ; - Lait UHT ; - Fromages.	500	Aide accordée à l'unité exportatrice pour 3 campagnes d'exportation, durant la période allant de 2017 à 2021.

AIDES AUX UNITES DE VALORISATION
1- Production végétale

Type d'unité	Taux de la subvention (en %)	Plafond de la subvention (en DH)
Construction et équipement d'unités de conditionnement pour la production des semences.	10%	1 500 000
Construction et équipement d'unités de stockage des céréales.	10%	3 200 000
Construction et équipement d'unités de conditionnement des agrumes.	30%	6 000 000 pour une capacité de production inférieure à 5 000 T/an
		14 000 000 pour une capacité de production de 5 000 T/an à moins de 10 000 T/an
Construction et équipement d'unités de conditionnement des produits maraichers, des produits arboricoles et de tout autre fruit frais, à l'exception des agrumes.	30%	21 000 000 pour une capacité de production de 10 000 T/an et plus
		4 000 000 pour une capacité de production inférieure à 4 000 T/an
		10 000 000 pour une capacité de production de 4 000 T/an à moins de 10 000 T/an
		15.000.000 pour une capacité de production de 10.000 T/an et plus

Construction et équipement d'unités de stockage frigorifique des produits agricoles autres que les dattes.	25%	3 000 000
Construction et équipement d'unités de stockage frigorifique des dattes.	25%	800 000
Construction et équipement d'unités de trituration des olives.	10%	2 000 000
Construction et équipement d'unités modernes de mise en bouteille de l'huile d'olive.	10%	1 000 000
Equipements pour la mise en bouteille de l'huile d'olive.	10%	500 000
Construction et équipement d'unités de traitement et de valorisation du grignon d'olives.	10%	1 500 000
Construction et équipement des unités de valorisation des produits végétaux par la transformation et/ou la conservation et/ou la congélation-surgélation et/ou le séchage et/ou le concassage et/ou l'extraction des huiles essentielles et des huiles autres que l'huile d'olive, y compris le conditionnement des produits issus des opérations de valorisation sus indiquées.	20%	2 000 000

2- Production animale

Type d'unité	Taux de la subvention	Plafond de la subvention (en DH)
Construction et équipement d'unités de valorisation du lait frais pour la fabrication de fromage et des dérivés laitiers	30%	3 000 000
Construction et équipement d'abattoirs industriels de viandes rouges avec salle de découpe	30%	18 000 000
Construction et équipement des unités de découpe de viandes rouges	30%	4 500 000
Construction et équipement des unités de transformation de viandes rouges	30%	4 500 000
Equipement des unités de transformation des viandes rouges	30%	600 000
Construction et équipement d'abattoirs industriels avicoles avec salle de découpe	30%	12 000 000
Construction et équipement des unités de découpe de viandes de volaille avec ou sans transformation, y compris le conditionnement	10%	3 000 000
Construction et équipement d'unités de conditionnement des œufs	10%	600 000
Construction et équipement d'unités de transformation des œufs destinés à la consommation	10%	2 200 000
Construction et équipement d'unités de séchage des fientes de volailles	30%	600 000
Construction et équipement d'unités de valorisation des produits apicoles	10%	500 000

3- Centres de collecte de lait

Types d'unités	Taux (%)	Plafond d'aide (Base de calcul)
Construction et équipement des centres de collecte de lait	30%	130 000 Dh pour les bacs à lait
		200 000 Dh pour le groupe électrogène ou l'électrification du centre de collecte de lait
		200 000 Dh pour la construction du centre de collecte de lait

SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX PROJETS D'AGREGATION

Type de projet d'agrégation agricole	Montant de la subvention (DH/ha ou Tête ou tonne)
Projet d'agrégation des agrumes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	1 500 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de trituration	Bour : 450 Dh/ha Irrigué : 1 100 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de conserves d'olives	Bour : 250 Dh/ha Irrigué : 650 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'arboriculture fruitière autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation	1 500 Dh/ha
Projet d'agrégation de la vigne de table autour d'une unité de conditionnement	1 500 Dh/ha
Projet d'agrégation du palmier dattier autour d'une unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation	3 000 Dh/ha ou 3 000 Dh/80 pieds
Projet d'agrégation des cultures maraichères autour d'une unité d'entreposage frigorifique	3 500 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures maraichères autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 500 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures maraichères autour d'un complexe intégrant une unité de conditionnement et unité de surgélation	3 500 Dh/ha
Projet d'agrégation des céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge) autour d'une unité de stockage de grains et/ou de transformation	Bour : 400 Dh/ha Irrigué : 550 Dh/ha
Projet d'agrégation des céréales de printemps en irrigué (riz, maïs) autour d'une unité de stockage de grains et/ou de transformation	Riz : 800 Dh/ha Maïs : 550 Dh/ha
Projet d'agrégation des légumineuses autour d'une unité de stockage et/ou de conditionnement	500 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures oléagineuses autour d'une unité de trituration	1 955 Dh/T
Projet d'agrégation des cultures sucrières autour d'une unité de transformation	550 Dh/ha

Projet d'agrégation des semences de céréales autour d'une unité de conditionnement	650 Dh/ha
Projet d'agrégation des agrumes biologiques autour d'une unité de conditionnement	2 000 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'olivier biologique autour d'une unité de trituration	950 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures maraichères biologiques autour d'une unité de conditionnement	4 000 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'arganier autour d'une unité d'extraction et/ou de transformation	3 400 Dh/ha
Projet d'agrégation du safran autour d'une unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation	5 000 Dh/ha
Projet d'agrégation de la rose à parfum autour d'une unité de transformation et/ou de conditionnement	5 000 Dh/ha
Projet d'agrégation des viandes rouges bovines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	350 Dh/tête
Projet d'agrégation des viandes rouges ovines et caprines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	28 Dh/tête
Projet d'agrégation des viandes rouges camelines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	800 Dh/tête
Projet d'agrégation du lait de vaches autour d'une unité de transformation laitière	280 Dh/tête
Projet d'agrégation du lait de chèvres autour d'une unité de transformation laitière	50 Dh/tête
Projet d'agrégation du lait de chamelles autour d'une unité de transformation laitière	900 Dh/tête
Projet d'agrégation des viandes blanches autour d'un abattoir avicole	1 000 Dh/tonne
Projet d'agrégation des œufs autour d'une unité de conditionnement des œufs	750 Dh/tonne
Projet d'agrégation de l'apiculture autour d'une unité d'extraction et de conditionnement du miel (miellerie)	7 500 Dh/tonne

Toutefois, la liste exhaustive de subventions accordées aux différents investissements ainsi que les procédures d'approbation et d'octroi des subventions sont détaillées dans le manuel du Fonds de Développement Agricoles, (FDA-avril 2018) qui est consultable directement sur le site du MAPMDREF : www.agriculture.gov.ma ou le site de l'ADA : www.ada.gov.ma

FINANCEMENT BANCAIRE :

Les engagements de financement du PMV pris par des banques marocaines en application de conventions spécifiquement signées à cet effet portent sur des montants importants, tels que relatés dans le tableau suivant :

Banque	Montant prévu en Md MAD
Groupe Attijariwafa Bank	25
Groupe Crédit Agricole du Maroc	20
Groupe Banque Populaire	20
Crédit du Maroc	3,3
Société Générale Maroc	3

Pour ce faire, des formules et des solutions de financement ont été spécifiquement développées. Celles-ci concernent notamment :

- Le financement de l'exploitation à travers principalement :
 - Le financement des intrants ;
 - Les avances sur récoltes ;
- Le financement de la collecte, la transformation, la commercialisation et/ou l'exportation des produits ;
- L'épargne crédit agricole couvrant le financement de cycles d'exploitation ;
- Les crédits à court terme prenant différentes formes : crédits de campagne, facilités de caisse, découverts bancaires...
- Le financement de diverses autres charges d'exploitation ;
- Le financement de l'investissement, avec notamment :
 - L'octroi de crédits d'équipement ;
 - Le développement de formules spécifiques pour l'acquisition du matériel agricole ;
 - Les solutions intégrées de financement regroupant en plus du financement classique, des services et/ou d'autres mécanismes d'accompagnement pris en charge aussi par les banques ou par d'autres parties prenantes (Etat, agrégés...).

Enfin, les produits de financement bancaire actuellement proposés devraient connaître une évolution significative, à moyen terme, pour intégrer les mutations engagées.

MODES ALTERNATIFS DE FINANCEMENT :

Les interventions des investisseurs privés et d'autres bailleurs de fonds pour le financement de projets du PMV peuvent prendre plusieurs formes :

La mobilisation de fonds dans le cadre de projets de capital-risque ou de fonds d'investissement spécialisés. L'intervention de ces derniers dépend essentiellement d'éléments tels que :

- Le positionnement adopté ;
- Les modalités préétablies ;
- Le TRI escompté ;
- Les plafonds supérieur et inférieur d'apport par projet ;
- La durée de l'investissement... ;
- Le leasing ;
- L'affacturage ;
- Les crédits fournisseurs associés au financement des intrants ;
- Le financement direct des agrégés par les agrégateurs ;
- Les joint-ventures alliant plusieurs intervenants en vue d'une alliance mettant à profit leurs points forts.

ASSURANCE DES CULTURES :

1. La multirisque climatique pour les récoltes céréalières, légumineuses et oléagineuses :

Le contrat d'assurance, développé par la MAMDA, est ouvert aux agriculteurs dont la production porte sur des récoltes céréalières, de blé tendre, blé dur, orge et maïs, les cultures légumineuses, fèves, lentilles, petits pois, pois chiches et haricots et les cultures oléagineuses de Colza et tournesol. Cette assurance couvre les risques suivants: sécheresse, grêle, gel, vents violents, vents de sable et excès d'eau.

Le produit d'assurance multirisque climatique s'étend à l'ensemble des communes rurales du Royaume.

Les agriculteurs pourront souscrire aux niveaux de garantie déterminés ci-après en fonction de la zone où se situe la parcelle assurée, de la superficie et de la nature de récolte assurée :

Zone	Niveau de garantie	Superficie éligible	Natures de récoltes Céréalière/Légumineuse
Zone 1 : défavorable en Bour	600 MAD/ha	Toutes superficies	Céréales et légumineuses
Zone 2 : moyennement favorable en Bour	900 MAD/ha	Toutes superficies	Céréales et légumineuses
Zone 3 : favorable en Bour et zone irriguée	Niv 1 : 1 450 MAD/ha	Toutes superficies	Toutes natures de récoltes assurables
	Niv 2 : 2 900 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 10 ha	Toutes natures de récoltes assurables
	Niv 3 : 4 350 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 20 ha	Blé tendre, blé dur, maïs, Colza et Tournesol
	Niveau supplémentaire Niv 4 : 6000 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 100 ha	Blé tendre, blé dur, maïs, Colza et Tournesol
	Niveau supplémentaire Niv 5 : 8000 MAD/ha	Superficie supérieure ou égale à 100 ha	Blé tendre, blé dur, maïs, Colza et Tournesol

Pour les communes rurales relevant des zones 1 et 2, il a été mis en place d'un **montant d'indemnisation minimum garanti** de 300 Dh/Ha en cas de sinistre et ce, pour couvrir une partie du coût des intrants et réduire la vulnérabilité des petits agriculteurs en cas de conditions climatiques difficiles.

Il est à préciser que les parcelles conduites en irrigué et les cultures oléagineuses sont assurables aux niveaux 1, 2, 3 et niveaux supplémentaires indépendamment des zones où elles sont situées.

Les parcelles conduites en irrigué ne sont pas couvertes contre le risque sécheresse.

Le Capital assuré = Montant correspond au niveau de garantie x la superficie assurée.

La période des souscriptions s'étend du 1^{er} septembre de chaque année et jusqu'au 15 décembre pour les cultures d'automne (blé tendre, blé dur, orge, fèves, lentilles, petits pois et colza) et le 28 février pour les cultures de printemps (maïs, haricots, pois chiches et tournesol).

La période de garantie commence dès le semis et au plus tôt aux dates fixées par nature de récolte et par zone et se termine dès la récolte.

Pour ce faire, l'Etat subventionne une partie du montant des cotisations dues par les assurés, déterminés selon le niveau de garantie, de 57 %, 68 % et 90 %.

Le montant des cotisations dues par les agriculteurs est ainsi, selon le niveau de garantie souscrit, comme indiqué dans le tableau suivant :

Niveaux de garantie	Taux de subvention aux cotisations	Cotisation payé par les agriculteurs
Zones défavorables en Bour : 600 DH/Ha	90%	16 DH/Ha
Zones moyennement favorables en Bour : 900DH/Ha	90%	22 DH/Ha
Zones favorables en Bour et zones irriguées :		
• Niveau 1 : 1.450 DH/Ha	90%	26 DH/Ha
• Niveau 2 : 2.900 DH/Ha	68%	199 DH/Ha
• Niveau 3 : 4.350 DH/Ha	57,3%	398 DH/Ha

La contribution de l'Etat est versée à partir des ressources propres du FDA via le Fonds de Calamités Naturelles, au compte de la MAMDA.

2. Programme de garantie multirisque climatique arboriculture fruitière

- Productions assurables : Rosacées à pépins (pommier, poirier et cognassier), Rosacées à noyaux (abricotier, prunier, pêcher, nectarinier et cerisier), Agrumes, Olivier, Amandier, Grenadier et Figuier ;
- Risques couverts : La grêle, Le gel, Le vent violent, Le chergui, Les hautes températures, L'excès d'eau ;
- Couverture territoriale : Le programme de garantie s'étend aux principales zones à vocation arboriculture fruitière ;
- Conditions d'adhésion : Le contrat de garantie « Multirisque Climatique Arboriculture Fruitière » est commercialisé par la MAMDA, est ouvert à tout agriculteur dont la nature de récolte à garantir fait partie de la liste des récoltes éligibles couvertes ;
- La parcelle garantie doit être située dans l'une des provinces concernées par le Programme de garantie ;
- Période de souscription :

Nature de récolte	Période de souscription
Pommier	Du 1 ^{er} janvier au 15 juin
Poirier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Cognassier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Abricotier	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Prunier	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Pêcher et Nectarinier	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Cerisier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Agrumes	Du 1 ^{er} janvier au 15 juin
Olivier	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin
Amandier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Grenadier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai
Figuier	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai

- **Capital garanti (Dh) = Capital garanti par Ha (Dh/Ha) x Superficie garantie (Ha)**

Le capital garanti correspond au montant des charges de productions engagé par l'agriculteur, toutefois, ce capital ne peut dépasser le plafond fixé ci-après par nature de récolte :

Cultures	Plafond de capital garanti en Dh/Ha
Pommier et poirier	34 500
Cognassier	19 500
Rosacées à noyaux (abricotier, prunier, pêcher, nectarinier et cerisier)	13 700
Agrumes : Petits fruits	35 000
Agrumes : Oranges	28 700
Olivier Bour	3 400
Olivier Irrigué (densité <285 plants/ha)	7 600
Olivier Irrigué (densité >= 285 plants/ha)	11 500
Amandier Bour	5 700
Amandier Irrigué (densité < 330 plants/ha)	8 600
Amandier Irrigué (densité >= 330 plants/ha)	15 000
Grenadier	15 600
Figuier Bour	2 100
Figuier Irrigué	5 700

- Montant des cotisations : **Cotisation (Dh) = Capital garanti (Dh) x Taux de cotisation subventionné (%)** ;

Cultures	Fourchette du taux de cotisation	
	Min.	Max.
Agrumes	3,6%	7,5%
Rosacées	2,7%	7,5%
Amandier	2,7%	7,5%
Olivier	2,7%	7,5%
Grenadier	2,7%	7,5%
Figuier	2,7%	7,5%

- Subvention de l'Etat aux cotisations : Modulée en fonction de la superficie garantie ;
- Taux de cotisation subventionné - **Variable selon la Province où se situe l'exploitation.**

Superficie	Subvention de l'Etat (% du montant de la cotisation)
≤20 ha	70%
20 ha < Super. ≤ 50 ha	60%
Supérieure à 50 ha	50%

Un rabais de **15% sur le taux de cotisation** sera accordé aux superficies équipées par un filet anti grêle et /ou machine à vent de lutte contre le gel (dite « Wind machine »).

3. Les principaux produits d'assurance privés

Assurance incendie

- Incendie paille et fourrages ;
- Elle garantit le remboursement des dommages causés par incendie aux pailles et aux fourrages, que ces derniers soient contenus dans un bâtiment ou constitués en meules. Elle couvre également les dommages d'incendie causés aux voisins et aux tiers ;
- Incendie véhicule et matériels agricoles ;
- Cette assurance couvre tous dommages causés par incendie aux : Tracteurs agricoles, Moissonneuses-batteuses ; Machines de récolte de la canne à sucre et toute machine automotrice servant aux travaux agricoles. Elle couvre également tous dommages causés aux récoltes des tiers ;
- Assurance incendie récolte.

Elle garantit les dommages causés par incendie aux récoltes des cultures sur pieds ou en meules.

Assurance grêle

Elle couvre la production de l'agriculteur contre les pertes quantitatives et qualitatives causée par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes sur pieds.

L'assurance grêle assure la valeur totale des récoltes (fruits ou grains), dont la cotisation est calculée selon un taux exprimé en % qui est en fonction de la classe de cultures ainsi que de la commune dans laquelle se situe l'exploitation.

Assurance mortalité du bétail

L'assurance «mortalité du bétail» a pour objet de prémunir l'agriculteur contre des événements imprévus pouvant causer la mort de son cheptel. Elle l'indemnise en cas de mort de bovin ou de l'espèce chevaline suite aux événements suivants : Accident, Saillie, Gestation, Mise bas, Electrocutation et noyade, Abattage autorisé soit par MAMDA soit par les autorités sanitaires, abattage sur décision d'un vétérinaire, décès en cas d'opération faite d'urgence en vue de conserver l'animal, mort de l'animal assuré en cours de transport (moins de 50 Km du lieu d'élevage)...

Assurance multirisque agro-industrielle

Cette multirisque offre une formule complète de garanties conçue aux professionnelles des unités agro-industrielles et frigorifiques (minoteries, huileries, dépôts de stockage.) pour se protéger contre les risques d'incendie, vol, Dégâts des eaux et La responsabilité civile.

Assurance responsabilité civile

Ce produit garantit à l'assuré une protection efficace contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir, à raison des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers par un accident résultant du fait :

- De son personnel de l'exploitation ou d'autres personnes placées sous sa garde ;
- De ses bâtiments, animaux, matériel, et des installations.

Assurance individuelle accidents agriculteur :

Elle a pour objet de garantir le paiement des indemnités aux assurés en cas de décès accidentel, de préjudices corporels, d'incapacités ou d'invalidités faisant suite à des accidents au cours de leurs vies professionnelle ou privée.

PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ AUTOUR DES TERRES AGRICOLES

Cadre de l'opération :

L'opération du partenariat public privé autour des terres agricoles du domaine privé de l'Etat vise la mobilisation des capitaux privés nationaux et étranger en vue de la réalisation de projets agricoles permettant une valorisation optimale de ces terrains tout en contribuant à la création de l'emploi au milieu rural.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Etat marocain met à la disposition des investisseurs, moyennant un contrat de longue durée, des terrains agricoles avec des valeurs locatives raisonnables, de sa part, le partenaire s'engage à mettre en œuvre le projet objet de son offre et à prendre en charge les ouvriers éventuellement rattachés au foncier.

Modalités de mise en œuvre :

L'opération de partenariat est mise en œuvre moyennant des appels d'offres lancés par l'ADA au fur et à mesure de la disponibilité d'un foncier assaini.

Peut participer à l'Appel d'Offres, toute personne physique ou morale, marocaine ou étrangère, présentant des références satisfaisantes en matière technique et financière dans le domaine agricole et/ou dans les secteurs liés aux filières agricoles (intrants agricoles, production, commercialisation, transformation, distribution, etc.) et/ou dans les activités liées au développement rural. Les références dans les autres secteurs sont également prises en considération à condition que le soumissionnaire s'entoure d'une expertise agricole.

L'attributaire doit satisfaire, avant la signature de la convention de partenariat, les principales conditions suspensives suivantes :

- La constitution d'une société Marocaine de droit privé dont l'attributaire doit détenir au minimum 34% des parts du capital de la société signataire de la convention de partenariat ;
- La production d'un plan topographique des terrains composant le projet attribué, réalisé par un cabinet topographique agréé et validé par la Direction des Domaines de l'Etat ;
- La constitution d'une caution bancaire destinée à sécuriser le paiement de l'équivalent d'une redevance locative annuelle ;
- La constitution d'une caution bancaire au titre de la sécurisation des investissements prévus au niveau du foncier objet du projet, équivalente à :
 - 5% du montant total de l'investissement projeté dans l'offre, pour les moyens et les grands projets agricoles (superficie supérieure à 20 ha) ;
 - 2.5% du montant total de l'investissement projeté dans l'offre, pour les petits projets agricoles (superficie inférieure ou égale à 20 ha).
- Le reçu de règlement par le partenaire du montant de la première redevance locative annuelle ;
- Une autorisation de prélèvement bancaire des redevances locatives assortie d'une attestation de RIB.

Durée de la convention de partenariat :

La convention de partenariat est conclue pour une durée de :

- 40 ans pour les projets à dominance de plantations arboricoles, viticoles ainsi que les projets intégrant des infrastructures agro-industrielles ;
- 25 ans pour les projets portant sur l'élevage. Etant à préciser qu'en cas de projets d'élevage intégrant les unités de valorisation (abattoir, unité de découpe ...), la durée de location est portée à 40 ans ;
- 17 ans pour les projets portant sur les cultures annuelles.

Toutefois, des négociations pour proroger ces durées de location peuvent être entamées dès la 25^{ème} année pour la durée de location de 40 ans, dès la 18^{ème} année pour la durée de location de 25 ans et dès la 12^{ème} année pour la durée de location de 17 ans.

Redevance locative :

La redevance locative annuelle est fixée préalablement par l'administration pour chaque projet avant le lancement de l'opération et augmentée de 10% tous les 5 ans.

Evaluation des offres :

La sélection des soumissionnaires est opérée par une commission interministérielle regroupant les départements ci-après :

- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations..

L'évaluation des offres est effectuée selon les critères suivants:

	GPA*	MPA**	PPA***
Références du soumissionnaire	25	30	30
Cohérence technique, économique et financière du projet	20	25	35
Niveau d'investissement	15	15	25
Agrégation	20	5	-
Degré d'intégration amont-aval du projet	5	10	-
Emploi	15	15	10

* GPA : Grand Projet Agricole (≥ 100 ha).

** MPA : Moyen Projet Agricole (> 20 ha et < 100 ha).

*** PPA : Petit Projet Agricole (≤ 20 ha).

GESTION DELEGUE AU SERVICE DE L'EAU D'IRRIGATION (PPP EN IRRIGATION) :

Depuis le lancement du Plan Maroc Vert en 2008, le programme des PPP en irrigation a concerné l'examen de faisabilité de mise en gestion déléguée des :

- Périmètres d'irrigation existants en vue de leur modernisation et amélioration de leur gestion sur 600.000 ha ;
- Nouveaux projets d'aménagement hydro-agricoles, et ;
- Projets de sauvegarde de l'irrigation dans les zones à haut potentiel de production agricole.

Le premier projet de PPP concrétisé est celui du périmètre agrumicole de Sebti El Guerdane dans la Région du Souss Massa. Ce projet, depuis son inauguration en 2009 par Sa Majesté le Roi, fait objet de suivi des performances d'exploitation et témoigne de résultats satisfaisants du PPP en irrigation avec une meilleure efficacité de la gestion du service de l'eau d'irrigation (97% comme rendement du réseau et 99% comme performance de recouvrement pour l'année 2017).

Le second projet de PPP concrétisé, porte sur le co-financement, la conception, la construction et l'exploitation des infrastructures d'irrigation dans la zone côtière entre Azemmour et Bir Jdid sur 3200 ha. Le contrat de délégation est signé en 2013 et les travaux de réalisation des infrastructures d'irrigation sont en cours de réalisation par le délégataire.

D'autres projets verront le jour, à court terme, dans le cadre de PPP en irrigation notamment pour l'exploitation du périmètre de Kaddoussa (5.000 ha), l'extension et la modernisation du lot1 du Gharb sur 30.000 ha et l'irrigation de la plaine de Sais sur 30.000 ha.



Projets de dessalement de l'eau de mer :

Un autre programme, relatif au dessalement de l'eau de mer pour l'irrigation, est également initié. Celui-ci revêt une importance particulière étant donné sa contribution directe pour la réalisation des objectifs du Plan Maroc Vert, à travers le soutien à l'essor d'une production agricole à forte valeur ajoutée, ainsi qu'à la limitation des impacts environnementaux générés par la surexploitation des ressources en eau souterraines (baisse continue du niveau de la nappe dans certaines régions, aggravation du stress hydrique...).

En guise d'illustration le MAPMDREF a signé en juin 2017 deux conventions avec un partenaire privé pour cofinancer, concevoir, construire et exploiter, pour une période de 30 ans, l'infrastructure de dessalement et d'irrigation sur 15.000 ha dans la plaine de Chtouka (Région de Souss-Massa-Drâa).

Un deuxième projet de PPP d'irrigation par dessalement dans la Région de Dakhla Oued Eddahab sur une superficie de 5000 ha. L'appel d'offres pour le choix d'un concessionnaire pour la production de l'eau dessalée et d'un gestionnaire pour le périmètre d'irrigation est lancé par le MAPMDREF en octobre 2017. La signature des contrats est prévue courant 2018.



FACTEURS ET MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE

LOCATION DES TERRES AGRICOLES :

1- Modalités de location de terres agricoles auprès de propriétaires privés :

Tout investisseur, qu'il soit personne physique ou morale et qu'il soit d'origine marocaine ou étrangère, peut passer des contrats de location de terres agricoles auprès de propriétaires privés pour toute durée qui lui convient, sauf le cas des terres situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation délimités. En effet, à l'intérieur desdits périmètres, les contrats de location sont régis par les dispositions des articles 32 à 34 du Dahir n°1- 69-25 formant Code des investissements agricoles.

L'investisseur peut alors louer une propriété agricole auprès d'un propriétaire privé pour la durée qu'il souhaite, sauf dans les périmètres d'irrigation où cette durée ne peut pas être inférieure à un cycle de rotation des cultures. Le bail emphytéotique est également possible.

Avant la conclusion de tout contrat de location qui devra être fait par écrit, il est requis de s'informer sur la situation juridique de la propriété et de vérifier si elle n'est pas grevée de charges. De plus, il est indiqué d'établir des contrats authentiques auprès des notaires ou Adouls, de légaliser les signatures, de les enregistrer auprès des services d'enregistrement et du timbre et de les inscrire à l'ANCFCC pour les propriétés immatriculées ou en voie de l'être. Sur cette base, les garanties pour une jouissance paisible et en toute quiétude des biens loués pourront être offertes.

ACQUISITION DE PROPRIETES POUR LA REALISATION DE PROJETS AGRICOLES :

En vertu du dahir n° 1-73-645 du 23 avril 1975 relatif à l'acquisition de terres agricoles ou à vocation agricole situées à l'extérieur des périmètres urbains, les personnes physiques et morales étrangères ainsi que les sociétés par actions ne peuvent pas acquérir de propriétés agricoles.

OPTIMISATION DE CHOIX TECHNIQUES :

L'INRA offre, grâce à ses publications et aux différentes solutions informatiques qu'elle développe, une riche base de connaissances pouvant être exploitée pour l'optimisation de choix techniques à réaliser par l'investisseur. Les aspects développés, ci-après, en constituent une illustration non exhaustive. Pour de plus amples détails, il y a lieu de se référer au site Web officiel de l'INRA à l'adresse : www.inra.org.ma

Conditions et périodes de croissance :

Une période de croissance est définie comme toute période dont le climat favorise simultanément deux conditions : la première est relative au fait que la quantité d'eau disponible aux plantes dépasse la moitié de la valeur de l'évapotranspiration. La seconde est inhérente à la température moyenne journalière de l'air qui devrait se situer au-dessus de 5 °C. Ainsi, la durée de la période de croissance détermine les espèces et les variétés aptes à être cultivées dans une région définie.

A ce propos, le climat marocain se caractérise par une seule période de croissance qui est variable et sa durée change en fonction de la capacité des sols à stocker de l'eau pour les plantes et des régions. Pendant les années de sécheresse, elle n'atteint qu'une fraction de la durée observée pendant les années normales. Par ailleurs, pour les sols marocains, la réserve utile varie entre moins de 20 mm pour les sols minces et 150 mm pour les sols très profonds.

Pour cela, des cartes de vocation agricole des terres sont disponibles auprès de l'INRA. Elles couvrent 6 millions d'hectares, pour les principales cultures au Maroc.

De plus, un atlas agro-climatique est également disponible auprès de l'INRA.

Ainsi, dans des zones avantagées du Maroc, notamment Tanger, Tétouan, Rif, Pré-Rif, région de Meknès, moyen Atlas, Taza, côte atlantique au nord de Rabat, les sols sont dotés d'une réserve utile en eau de 100 mm dans une année moyenne. De ce fait, la période de croissance dépasse 150 jours et atteint jusqu'à 270 jours dans quelques zones du Rif.

Rendement potentiel céréalier :

Les cartes du rendement potentiel du blé, de l'orge et du triticale ont été basées sur les rendements obtenus dans les essais menés pour établir le catalogue national des variétés des céréales. Les niveaux de rendement atteints dans les essais sans irrigation sont considérés comme ceux potentiels. Ceux-ci varient fortement selon la période de croissance et les précipitations enregistrées.

A titre d'exemple, la comparaison entre les différentes espèces de céréales montre que les rendements du blé sont supérieurs à ceux de l'orge dans les régions à potentiel céréalier élevé et dans une partie des zones semi-arides. L'orge est, par contre, plus performant dans les zones sèches et de montagne.

Choix technologiques :

Les progrès génétiques et les nouvelles variétés développées par l'INRA visent une augmentation notable de la productivité et de la résistance aux conditions climatiques défavorables.

Des bouquets technologiques appropriés sont alors proposés pour des filières énoncées, ci- après, afin d'atteindre les objectifs précités. Ceux-ci sont également traduits en opportunités d'investissement qui tiennent également compte d'une valorisation agro-alimentaire améliorée :

- Filière des céréales : création d'une gamme de cent seize variétés productives adaptées aux différentes zones agro-écologiques et résistantes aux principales maladies et ravageurs. Par exemple, le progrès génétique réalisé pour le blé dur a permis un gain moyen annuel de 2,8% ;
- Filière des oléagineuses : création de quatre variétés de tournesol adaptées aux conditions agro-écologiques des zones de production et de deux variétés de Colza en faible teneur en acide érucique ;
- Filière agrumicole : cinq nouveaux clones d'oranger, juteux, à calibre adapté à l'exportation et au cycle de production allongé, sont en cours d'inscription au catalogue national. L'introduction de nouveaux porte- greffes tolérants à la Tristeza devrait accroître l'adaptation aux conditions pédoclimatiques au Maroc ;
- Filière de palmier-dattier : une première variété, résistante au Bayoud et de haute qualité commerciale, a été créée ;
- Filière oléicole : l'amélioration génétique ciblée vise à augmenter la productivité de la filière. Des variétés intéressantes Haouzia et Ménara ont été mises au point et d'autres sont en cours. Une approche intégrée de gestion technique de la culture a été mise en place pour lutter contre les ennemis de l'olivier et qui répond aux exigences relatives au respect de l'environnement. Enfin, un contrôle de qualité a été mis en place pour la certification de l'huile d'olive ;
- Filière de l'arboriculture fruitière : une gamme de variétés des principales espèces fruitières performantes et de porte-greffes adaptés aux différents agroécosystèmes a été mise en place. Les techniques développées permettent l'amélioration de la fructification de différentes espèces fruitières. Le nectar de figues et d'abricot comptent parmi les produits valorisant de cette filière ;
- Filière du cactus : il s'agit d'une culture alternative pour la mise en valeur des terres marginales. Il existe deux cents accessions de différentes origines offrant une grande variabilité génétique exploitée dans un programme de sélection pour les produits destinés à la consommation humaine et animale. Les produits à base de figues de barbarie comptent parmi les produits finis de cette filière. De plus, de nouvelles technologies ont été développées afin de faciliter l'implication soutenue des petites et moyennes entreprises ;
- Filière de la production animale : cinq principales races ovines ont été comparées dans des conditions d'élevage similaires. Les bases de données liées aux performances zootechniques et les caractéristiques des carcasses ont été dressés et confirment des gains importants de productivité dans le croisement ;

- Une soixantaine de fiches techniques, couvrant l'essentiel des cultures pratiquées au Maroc, sont publiées et disponibles à l'INRA.

Fertilisation des sols :

Des cartes de fertilité des sols cultivés sont en voie d'être généralisées au territoire national dans le cadre d'un projet associant le MAPMDREF, l'INRA, le groupe OCP, l'IAV et l'ENA. Fondées sur une architecture associant un Système d'Information Géographique (SIG) à un outil décisionnel, les cartes dynamiques ainsi élaborées fournissent, en libre accès au public, à la fois des informations utiles et du conseil en fertilisation des cultures.

Pour ce qui est de l'information, les données fournies portent, entre autres, sur les volets suivants :

- Des éléments d'ordre administratif relatifs à la préfecture ou la province concernée ainsi que la commune de rattachement de la localité désignée ;
- Les principales cultures au niveau de la région concernée ;
- Des données sur les ressources en eau naturelles (bassin versant, existence éventuelle de nappe phréatique...), sur le barrage le plus proche, le cas échéant, sur le climat (température, précipitations...) ainsi que sur la fertilité des sols.

En matière de conseil agricole, des recommandations sont prodiguées en terme de besoin de fertilisation des sols et ce à la lumière de la culture retenue et du rendement escompté.

Pour de plus amples détails, il y a lieu de se référer au site web suivant : www.fertimap.ma

ENGAGEMENT DES CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION :

Les charges directes de production concernent notamment les intrants, la main d'œuvre, l'énergie et, si tel est le cas, l'eau pour l'irrigation. Les éléments qui suivent donnent des indications pour une pré-évaluation de certaines charges.

Salaires et charges sociales :

Les salaires minimums garantis au Maroc, du secteur agricole (SMAG) et du secteur industriel (SMIG), et les charges sociales qui lui sont associées sont comme suit :

Charge salariale :		Secteur agricole	Secteur industriel
Salair Minimum Garanti		60,63 MAD/J (SMAG)	11,70 MAD/H (SMIG)
Prime d'ancienneté	2 ans	5%	5%
	5 ans	10%	10%
	12 ans	15%	15%
	20 ans	20%	20%
	25 ans	25%	25%
Sécurité Sociale (CNSS)	P. Salariale	4,29%	4,29%
	P. Patronale	8,60%	16,60%

Le SMAG et le SMIG sont appliqués essentiellement à des ouvriers sans qualification particulière. Pour les autres compétences, les salaires restent négociables et dépendent largement des profils demandés.

Coûts d'utilisation de l'électricité :

Une grille tarifaire verte est appliquée aux opérateurs exerçant une activité agricole reconnue par une attestation délivrée par les services compétents du MAPMDREF. Les tarifs ainsi appliqués, exprimés TVA comprise, se présentent, à titre indicatif, comme suit :

Options tarifaires	Prime fixe kW/An en MAD	Prix par kWh en MAD			
		Heures de pointes		Heures normales	
		Hiver	Eté	Hiver	Eté
TLU	2116,13	0,5955	0,5594	0,4964	0,4770
MU	952,26	1,1737	0,6692	0,8494	0,5384
CU	423,23	1,7518	0,7787	1,1674	0,5957

Pour de plus amples détails, il y a lieu de contacter le service commercial local de l'Office National de l'Electricité ou recueillir de plus amples détails sur leur site web officiel à l'adresse : www.one.org.ma

Coûts d'utilisation de l'eau d'irrigation :

La tarification de l'eau d'irrigation au Maroc est régie par les dispositions du Code des investissements agricoles (Dahir 1-69-25). Les tarifs appliqués au début de la campagne agricole 2017-2018 dans les périmètres de Grande Hydraulique sont comme suit :

ORMVA	Périmètre / Zone tarifaire	Tarif (MAD / m ³)
Gharb	Beht sans relevage	0,32
	Beht avec relevage	0,38
	Plaine Gharb gravitaire	0,38
	Plaine Gharb aspersion	0,60
Souss-Massa	Massa	0,77
	Souss Amont	0,74
	Issen Moderne	0,70
	Issen traditionnel	0,25
Doukkala	Secteurs gravitaires sans relevage	0,27
	Secteurs gravitaires avec relevage	0,36
	Boulaouane	0,54
	Zemamra	0,52
	T.Gharbia et Ext Faregh et S.Smail	0,51
	Haut Service	0,44

Loukkos	Rmel Drader	0,69
	Plaine et Basses Collines	0,62
	Secteurs gravitaires Plaine RD	0,39
	Merja	0,47
Moulouya	Secteurs sans relevage (Triffa BS)	0,35
	Secteurs avec relevage (Triffa HS)	0,65
	Périmètre du Garet	0,67
Tadla	Tadla	0,28
Haouz	Haouz Central	0,35
	Tessaout amont	0,31
	Tessaout aval	0,30
Tafilalet	Tafilalet	0,24
Ouarzazate	Ouarzazate	0,24
Oued Mellah	Oued mellah	0,28

Source : DIAEA / MAPMDREF

Produits pétroliers et gaziers :

Les prix pratiqués au Maroc pour les produits pétroliers, dont le gasoil, sont libéralisés, et sont indexés sur la base des cotations internationales.

Pour les produits gaziers et à l'exception du butane destiné à la consommation ménagère, dont les prix de vente des bouteilles de différents poids sont déterminés par l'Etat, les prix pratiqués au Maroc sont libéralisés mais sont indexés sur les cotations internationales étant donné l'importation par le pays de la majorité de ses besoins en la matière.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET COÛTS LOGISTIQUES ASSOCIÉS :

Transports routiers et autoroutiers :

Le réseau routier à la charge de l'Etat comprend, en plus des autoroutes concédées, des réseaux de routes nationales, régionales et provinciales.

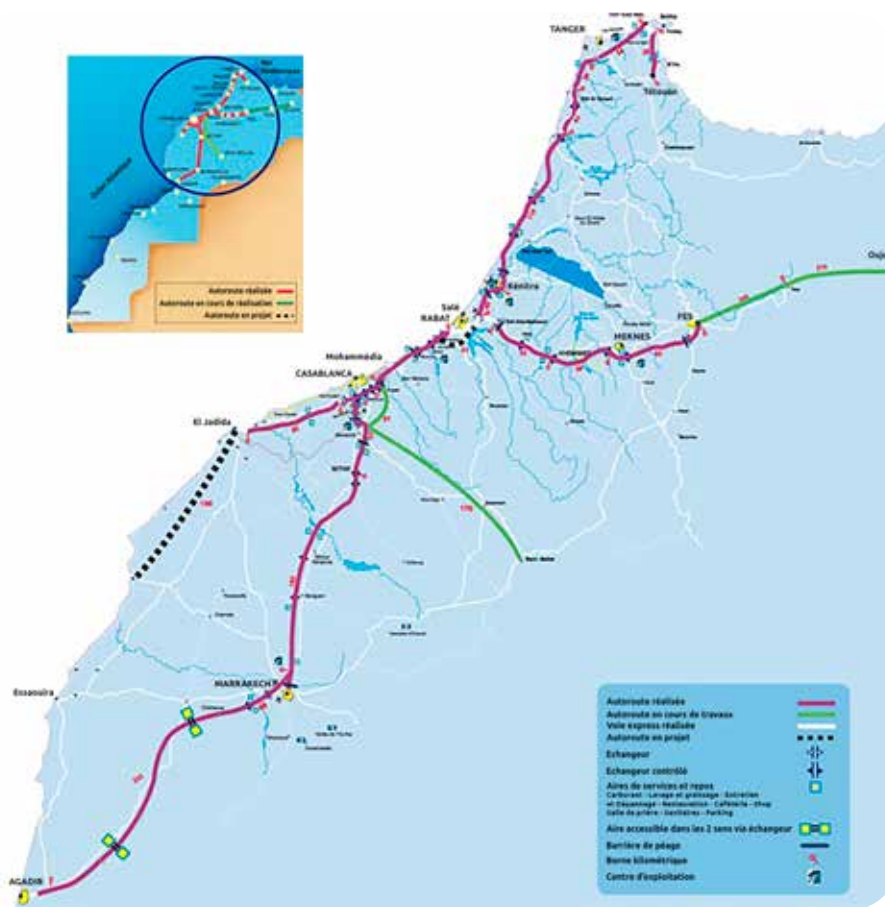
Le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET), en sa qualité de gérant du réseau précité, assure sa construction et son entretien. Ledit réseau est composé, selon les principales catégories, de ce qui suit :

Longueur en km	Routes nationales	Routes régionales	Routes provinciales	Longueur totale
Revêtues	9 806	8 855	16 365	35 026
Non-revêtues	1 445	1 224	19 292	21 961
Total	11 251	10 078	35 657	56 086

Cette répartition montre qu'environ 62% du réseau est composé de routes revêtues. De plus, sur les deux dernières décennies, celui-ci a connu une forte progression afin d'améliorer la desserte de la population. En effet, le taux y afférent est passé de 36% au début des années 1990 à plus de 68 % à début 2012. Pour plus d'information, notamment sur les cartes routières du Maroc et les distances entre les principales villes du Royaume, il y a lieu de se référer au site institutionnel du MET : <http://www.mtynet.gov.ma>

Sur un autre registre, la réalisation et la gestion du réseau autoroutier marocain relèvent de la société nationale des autoroutes du Maroc (ADM). Le réseau autoroutier est assez développé dans le pays. Il compte un linéaire de 1 800 km reliant les grandes villes du pays entre elles (Rabat - Tanger, Rabat - Fès, Rabat - Casablanca - Marrakech-Agadir, Fès- Oujda, Casablanca-Béni Mellal, Casablanca-El Jadida-Safi). De plus, les ambitions de développement national et régional et l'importance d'assurer la fluidité du transport des marchandises et des personnes ont incité à l'accélération de la cadence de réalisation du programme autoroutier avec la mise à jour du schéma d'armature autoroutier national à l'horizon 2030 et qui prévoit la dotation de nouvelles liaisons par la réalisation des tronçons de plus de 800 km.

Carte du réseau autoroutier marocain



Cette présentation du réseau étant faite, il est important de signaler que le transport routier assure plus de 70% du trafic de marchandises, hors phosphates transportés exclusivement par voie ferrée (avant la mise en service du pipeline en cours d'exécution actuellement), et 95% du trafic voyageurs. Quant à la circulation routière, elle a enregistré, en 2016, une croissance de +6% pour atteindre un indice national de circulation de 99 millions de véhicules kilomètres par jour sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier.

Enfin, concernant le tarif de base à la tonne kilométrique pour le transport des marchandises, il avoisine 0,40MAD/t/ km. Ce taux peut subir des changements en fonction des distances à parcourir et de l'état des routes à emprunter.

Transport par voie ferroviaire :

Le réseau ferroviaire du Maroc compte plus de 2109 km de lignes ferroviaires dont 1 509 km à voie unique et 600 km à double voie. Ce réseau comporte également 864 km de voie de service et 110 km de lignes d'embranchement particulières reliant diverses entreprises au réseau ferré national. Outre le transport des voyageurs (40 millions de voyageurs en 2016), l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) assure principalement le transport des phosphates, des minerais, des produits chimiques et des engrais. En 2016, le trafic de marchandises était de l'ordre de 28,2 Millions de tonnes.

L'ONCF exécute, depuis 2005, un vaste programme d'investissement en vue de la mise à niveau du plan de circulation des trains et du dédoublement de certains axes ferroviaires.

Les barèmes pour les transports de marchandises en petite vitesse par wagon complet varient de 0,269 MAD/t à 0,404 MAD/t. Ces prix sont à majorer d'un droit fixe et de la TVA.



Le droit fixe, prévu aux conditions générales d'application des tarifs généraux Grande Vitesse (GV) et Petite Vitesse (PV), est fixé, sauf modification ultérieure, respectivement à 12,75 MAD/t pour les expéditions par wagon complet et 25,125 MAD/t pour les expéditions de détail.

Par ailleurs, le Maroc s'est engagé dans un ambitieux programme de développement de trains à grande vitesse reliant la ville de Tanger à Marrakech. Ce projet, initié en 2009, prévoit la construction d'un réseau de 1 500 km.

Dans un premier temps, ce sont deux lignes à grande vitesse qui seront mises en service. La première, au nord, reliera Tanger à Casablanca et la deuxième, au sud, reliera Marrakech à Casablanca.

Transports aériens :

L'infrastructure aéroportuaire du pays compte 27 aéroports. Sur la période 2007-2012, un programme, de près de 10 MdMAD, pour son développement et sa modernisation se poursuit. Il vise alors l'augmentation de la capacité du système de trafic national et l'agrandissement des principaux aéroports du pays. C'est l'Office National Des Aéroports (ONDA), établissement public gestionnaire de l'infrastructure aéroportuaire nationale et des services de la navigation aérienne, qui se charge d'exécuter ledit programme.

Le tarif du fret aérien est fixé au départ de Casablanca selon la nature, le poids et la destination de la marchandise. De plus, l'exportateur supporte les frais de services annexes (frais de prise en charge et d'enregistrement) dont les barèmes sont, à titre indicatif, comme suit :

- 0 - 45 kg : 100 MAD/kg ;
- 46 - 100 kg : 125 MAD/kg ;
- 101 - 250 kg : 150 MAD/kg ;
- 251 - 500 kg : 185 MAD/kg ;
- 501 - 1000 kg : 240 MAD/kg ;
- 1001 - 2500 kg : 340 MAD/kg ;
- + 2500 kg : 0,20 MAD/kg.

Transports maritimes :

Disposant d'un littoral long de près de 3 500 km, le Maroc s'est doté au fil des ans d'une infrastructure portuaire importante et diversifiée comptant actuellement plus de 30 ports, dont près de la moitié sont à un usage polyvalent. Ainsi, le port de Tanger-Méditerranée (Tanger-Med I), achevé en 2011, constitue l'un des plus grands ports du bassin méditerranéen. Il fait du Maroc un carrefour de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique. Un deuxième port à conteneurs Tanger-Med II, dont la construction est en cours, a pour but de renforcer la capacité de Tanger-Med I. Les deux ports auront une capacité totale de plus de huit millions de conteneurs.

Sachant que les prix sont entièrement libéralisés, le coût du transport maritime à partir de Casablanca à destination de l'Union Européenne avoisine les 1,2 KMAD/t et vers les Etats Unis d'Amérique et le Canada 1,5 KMAD/t.

D'autres données sur les infrastructures de transport au Maroc sont consultables sur le site web officiel du MET:

www.mtpnet.gov.ma/







CADRE JURIDIQUE,
NORMATIF ET
INSTITUTIONNEL

CADRE JURIDIQUE SPÉCIFIQUE AU SECTEUR AGRICOLE

CODE DES INVESTISSEMENTS AGRICOLES :

L'investissement dans le secteur agricole est régi spécifiquement par le Dahir n° 1-69-25 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété, qui forme le Code des investissements agricoles. Celui-ci définit les avantages que les agriculteurs peuvent recevoir de l'Etat, sous forme d'aides techniques et financières, et les obligations leur incombant de ce fait.

En terme de dispositions communes, l'appui de l'Etat pourrait donner lieu à :

- Des primes et des subventions ;
- De prêts à long, moyen ou court terme selon la nature des opérations ;
- De l'assistance technique et matérielle des services publics et notamment, de ceux de l'autorité gouvernementale en charge de l'agriculture.

Les dispositions spécifiques prévues par le Code précité portent notamment sur :

- La mise en valeur des terres agricoles dans les périmètres d'irrigation, selon des normes d'exploitation qui tiennent compte de la vocation des sols et des impératifs d'ordre économique, et ce par référence au plan d'assolement, aux techniques culturales, à la réglementation des modes d'irrigation et de la discipline de l'utilisation de l'eau ainsi qu'à l'introduction d'une spéculation animale adéquate en vue de valoriser la production végétale et de préserver la fertilité des sols ;
- La possibilité de réalisation par l'Etat des travaux d'assainissement externes et internes ainsi que l'exploitation et l'entretien des réseaux primaires, secondaires et tertiaires pour les régions du Royaume cultivables en sec où les propriétés agricoles sont menacées par les eaux de crue, les remontées des nappes phréatiques ou les eaux de surface excédentaires ;
- L'obligation de mise en exploitation des terres agricoles situées à l'extérieur des périmètres d'irrigation et des zones d'assainissement en sec ;
- Le dispositif de contrôle des obligations mises à la charge des agriculteurs, par mobilisation de commissions adéquatement constituées, ainsi que les sanctions qui pourraient leur être applicables en cas d'écarts aux dispositions préétablies.

DISPOSITIONS FISCALES SPECIFIQUES AU SECTEUR AGRICOLE :

L'agriculture a profité d'énormes exonérations fiscales reconduites jusqu'à fin 2013. La défiscalisation du secteur est censée promouvoir, attirer et développer les investissements privés dans ce secteur. Le Code Général des Impôts a institué des nouvelles dispositions et avantages fiscaux pour le secteur agricole :

- Exonération permanente des petits exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5.000.000 de dirhams ;
- Exonération dégressive de l'IR et de l'IS entre 2014 et 2020 :
 - du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 35 000 000 de dirhams ;
 - du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 20 000 000 de dirhams ;
 - du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 000 de dirhams ;

- Imposition à taux réduit de 20% pour l'IR et 17,5% pour l'IS pendant les 5 premiers exercices consécutifs à compter du premier exercice de l'imposition pour les grandes exploitations imposables ;
- Exonération de la TVA avec droit à déduction du matériel destiné à usage exclusivement agricole : Engrais, produits phytosanitaires, matériels agricoles, matériels d'irrigation... ;
- Imposition de la TVA à taux réduit de 7% de 10 % ou de 14% pour certains produits spécifiques ;
- Exonération de la TVA à l'importation de produits et matériel agricole, animaux vivants de race purs, engrais, matériel végétal ...

CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX VIVANTS, DES PRODUITS ANIMAUX ET D'ORIGINE ANIMALE ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX :

Procédure de contrôle des animaux vivants et des produits animaux et des aliments pour animaux :

Le contrôle des animaux vivants y compris les produits de multiplication animale (semence, embryons, œufs à couver,...), des produits animaux, des sous-produits animaux et des aliments pour animaux est réalisé par les services vétérinaires relevant de l'ONSSA conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment :

- La loi n°24-89 et son décret d'application édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce ;
- La loi 28-07 précitée relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les textes pris pour son application ;
- Le dahir du 24 chaoual 1397 (8 octobre 1977) relatif au contrôle sanitaire et qualitatif des produits animaux et d'origine animale et les textes pris pour son application ;
- La loi 13-83 promulguée par le Dahir n°1-83-108 du 9 moharram 1405 (5 octobre 1984) relative à la répression des fraudes sur les marchandises et les textes pris pour son application.

L'action des services vétérinaire relevant de l'ONSSA se traduit notamment par :

- La négociation des conditions sanitaires en vue d'établir des modèles de certificats sanitaires vétérinaires pour l'importation des animaux vivants y compris les produits de multiplication animale (semence, embryons, œufs à couver,...), des produits animaux, des sous-produits animaux et des aliments pour animaux ;
- L'agrément et/ou l'autorisation préalable par l'ONSSA des établissements de manipulation, de traitement, de transformation, de conditionnement, d'entreposage, de distribution ainsi que les engins de transport des produits alimentaires ;
- Contrôle sanitaire des conditions dans lesquelles les produits primaires, les produits alimentaires et aliments pour animaux sont manipulés, traités, transformés, emballés, conditionnés, transportés, entreposés, distribués, exposés à la vente ainsi que ceux destinés à l'exportation ;
- Prélèvements d'échantillons de produits animaux ou d'origine animale, d'aliments pour animaux dans le cadre des plans de contrôle et de surveillance mis en place par l'ONSSA dans les différentes filières animales et ce au niveau des établissements de production, des points de vente et à l'importation ;
- Des constatations directes lorsqu'il s'agit d'opérations de contrôle sanitaire des denrées alimentaires, notamment le contrôle de conformité de leur étiquetage et de leur présentation dans les points de vente et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- Des actions coercitives sont prises par les services vétérinaires matérialisées par la saisie et la suspension de vente, lorsqu'il s'agit de produits avariés, frauduleux, toxiques ou dont la qualité est douteuse et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Agrément ou autorisation préalable des établissements :

L'autorisation ou l'agrément sur le plan sanitaire des établissements et entreprises du secteur alimentaire et de l'alimentation animale est délivré, préalablement à la mise sur le marché de ces produits.

La demande d'autorisation ou d'agrément sur le plan sanitaire, doit être adressée au service vétérinaire local du lieu d'implantation de son unité.

Agrément des lazarets pour la mise en quarantaine des animaux (bovins, ovins, caprins, équidés) :

L'agrément sanitaire des lazarets pour la mise en quarantaine de certaines espèces animales (bovins, ovins, caprins) à l'importation ou à l'exportation (équidés) est délivré par les services vétérinaires relevant de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA).

La constitution du dossier de demande d'agrément et les délais à respecter sont précisés dans les codes de procédures en vigueur, disponibles sur le site web de l'ONSSA au niveau de la rubrique Import/Export www.onssa.gov.ma

Contrôles sanitaires vétérinaires à l'importation et à l'exportation :

L'importation des animaux vivants et des produits de multiplication animale, des produits animaux et d'origine animale y compris les produits de la pêche et les sous-produits animaux ainsi que des aliments pour animaux, est soumise à la législation et la réglementation en vigueur, notamment :

- La loi 24-89 promulguée par le Dahir n°1-89-230 du 22 rabia I 1414 (10 septembre 1993) édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce, et le décret n° 2-89-597, du 25 rabia II 1414 (12 octobre 1993) pris pour l'application de la loi n° 24 - 89 précitée ;
- La loi 28-07 précitée du 11 février 2010 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et du décret n° 2-10-473 du chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28 - 07- relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Ce contrôle se fait au niveau des postes d'inspection frontaliers (PIF) y compris les Directions du Contrôle et de la Qualité (DCQ) dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1726-96.

Pour toute demande de contrôle à l'importation ou à l'exportation, l'opérateur ou son représentant doit se rapprocher du service vétérinaire concerné de l'ONSSA (Service vétérinaire provincial (SVP), DCQ ou PIF) pour le traitement de son dossier.

Le contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation comprend trois étapes successives :

i) Un contrôle documentaire :

C'est une étape systématique qui consiste à vérifier le contenu et la forme des dossiers d'importation (certificats ou documents sanitaires, autres documents accompagnant la marchandise importée au Maroc).

iii) Un contrôle d'identité :

Il s'agit de vérifier la concordance entre les éléments identifiant le lot des animaux ou produits importés et les documents sanitaires qui l'accompagnent.

iii) Un contrôle physique et analytique :

Le contrôle physique est destiné à vérifier de l'état de santé des animaux et de la salubrité des produits et de leur conformité par rapport aux exigences sanitaires réglementaires (ex. étiquetage pour les produits et état clinique pour les animaux). Ce contrôle s'effectue sur un échantillon représentatif de chaque lot d'animaux ou de produits importés afin d'effectuer les vérifications nécessaires conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur.

Le recours aux investigations analytiques selon l'approche d'analyse du risque sanitaire est lié à la nature de la marchandise importée. A cet effet, le contrôleur procède à des prélèvements d'échantillons aux fins d'investigations analytiques pour vérifier la conformité de la marchandise aux exigences sanitaires en vigueur.

Autorisations des unités avicoles :

L'autorisation des unités avicoles est régie par :

- La loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, promulguée par Dahir n° 1-02-119 du 1 rabii II 1423 (13 juin 2002), et son décret n°2- 04-684 du 27 décembre 2004 ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2124-05 du 15 décembre 2005 fixant les pièces composant la demande d'autorisation pour l'exercice des activités d'élevage avicole, de couvain d'œufs, de transport et de distribution de volailles vivantes ainsi que pour la création de centres d'emballage ou de transformation d'œufs, d'abattoirs avicoles, d'établissements de découpe, de transformation, de conditionnement, de congélation des viandes et la commercialisation desdites viandes et œufs de consommation ;
- L'arrêté Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2125-05 du 15 décembre 2005 fixant les exigences sanitaires auxquelles doivent satisfaire les poussins d'un jour commercialisés ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2126-05 du 15 décembre 2005 fixant la forme et le contenu du registre de suivi sanitaire des élevages avicoles et des couvoirs ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2127-05 du 15 décembre 2005 fixant les exigences sanitaires et hygiéniques communes et spécifiques auxquelles doivent répondre les locaux, les équipements et le fonctionnement des élevages avicoles et/ou des couvoirs ;
- L'arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes n° 2129-05 du 15 décembre 2005 fixant les distances minimales à respecter entre une ferme d'élevage avicole et une autre, ou entre une ferme d'élevage avicole et un couvoir ou entre deux couvoirs.

Les procédures d'octroi de l'autorisation pour l'exercice des activités d'élevage avicole, des œufs à couvrir et des moyens de transport des volailles sont consultables sur le site web de l'ONSSA (rubrique santé animale) et disponibles au niveau des services vétérinaires provinciaux de l'ONSSA.

L'autorisation d'exercice de l'activité d'élevage avicole doit être adressée au service vétérinaire local du lieu d'implantation de l'unité objet de la demande avant toute mise en place de lot.

CONTRÔLES SANITAIRES ET DE CONFORMITÉ DES PRODUITS VÉGÉTAUX ET D'ORIGINE VÉGÉTALE, DES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET DES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES :

Le contrôle sanitaire et de conformité des produits végétaux et d'origine végétale, des additifs alimentaires et des compléments alimentaires sont régis par les textes législatifs et réglementaires notamment :

La loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n°1-10-08 du 26 Safar 1431 (11 février 2010) et les textes pris pour son application ;

La loi 13-83 promulguée par le Dahir n°1-83-108 du 9moharram 1405 (5 octobre 1984) relative à la répression des fraudes sur les marchandises et les textes pris pour son application ;

En application desdits textes, l'action des services de contrôle des produits végétaux et d'origine végétale se traduit par :

1. L'agrément ou l'autorisation sanitaire des établissements et entreprises :

- Les agréments et les autorisations sur le plan sanitaire sont délivrés par l'ONSSA au profit des établissements et entreprises de traitement, de transformation, d'emballage, de conditionnement, de distribution, d'entreposage ou de conservations des produits végétaux et d'origine végétale ;
- La demande d'autorisation ou d'agrément sur le plan sanitaire, est adressée au Service de Contrôle des Produits Végétaux et d'Origine Végétale local du lieu d'implantation de l'établissement ou l'entreprise alimentaire ;
- Le formulaire de demande, les pièces constitutives du dossier de demande et les délais à respecter sont précisés dans le code de procédures en vigueur relatif à l'octroi des agréments et des autorisations sanitaire aux établissements et entreprises alimentaires, disponible sur le site web de l'ONSSA.

2. Contrôle sanitaire des conditions dans lesquelles les produits primaires, les produits alimentaires sont manipulés, traités, transformés, emballés, conditionnés, transportés, entreposés, distribués, exposés à la vente :

- Ces contrôles consistent en la vérification du respect des conditions d'hygiène, de la maîtrise des risques et de la traçabilité des produits au niveau des établissements et entreprises alimentaires. Ces contrôles sont organisés dans le cadre de plan de contrôle se basant sur l'analyse des risques.

3. Contrôle de la conformité (qualité et sécurité sanitaire) réglementaire des produits végétaux et d'origine végétale, des additifs alimentaires et des compléments alimentaires :

Ces contrôles, réalisés au niveau du marché local, à l'importation et à l'exportation, consistent en :

- Des prélèvements d'échantillons et leur analyse dans les laboratoires officiels ;
- Des constatations directes des infractions lorsqu'il s'agit d'opérations de vérification de l'étiquetage, de la présentation et de la quantité des produits ;
- Des mesures conservatoires matérialisées par la saisie et la suspension de vente, s'il s'agit de produits avariés, frauduleux, toxiques ou dont la qualité est douteuse.

Ces contrôles sont effectués en exécution de programmes de contrôle (permanent, renforcé, conjoncturel ou autres), de plans de contrôle et de plans de surveillance.

3.1 Le contrôle sanitaire et de conformité à l'exportation des produits végétaux et d'origine végétale :

Ce contrôle consiste en la délivrance à la demande de l'exportateur, d'un certificat sanitaire attestant la qualité et la sécurité sanitaire des produits destinés à l'exportation.

L'exportateur ou son représentant dépose une demande de certification sanitaire auprès du service de contrôle des produits végétaux et d'origine végétale local du lieu d'implantation de l'établissement de production. Cette demande de contrôle est accompagnée des documents exigés par la procédure de certification sanitaire à l'export des produits végétaux et d'origine végétale. Ce contrôle passe par trois étapes :

1^{ère} étape : Le contrôle documentaire : consiste en la vérification de la forme et le contenu des documents sanitaires pour s'assurer de la recevabilité et de la conformité de la demande et du dossier l'accompagnant.

2^{ème} étape : Le contrôle d'identité et physique qui consiste à :

- Identifier le lot ou les lots des produits à exporter et vérifier s'ils correspondent aux documents présentés ;
- Inspecter physiquement un échantillon représentatif du lot ou les lots des produits et leurs emballages ;
- Vérifier la conformité des produits à exporter avec les exigences de la réglementation en vigueur du pays de destination.

3^{ème} étape : Le contrôle analytique :

Il s'agit d'effectuer des prélèvements d'échantillon, s'effectue en présence de l'exportateur ou de son représentant.

Ce contrôle consiste à vérifier la Conformité des résultats d'analyses des lots des produits à exporter avec les exigences de la réglementation nationale et de celle des pays de destination. Ce contrôle tient compte des risques inhérents au produit.

3.2 Contrôle sanitaire et de la conformité à l'importation :

Le contrôle sanitaire et de conformité à l'importation est effectué par les services de l'ONSSA relevant des Directions du Contrôle et de la Qualité (DCQ) et des Postes d'Inspection Frontaliers (PIF) relevant des Directions Régionales de l'ONSSA conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Pour toute demande de contrôle à l'importation, l'opérateur ou son représentant doit s'approcher du service local concerné de l'ONSSA (DCQ ou PIF) pour le traitement de son dossier.

Le contrôle sanitaire et de conformité à l'importation comprend trois étapes successives :

1^{ère} étape : Un contrôle documentaire :

C'est un contrôle systématique qui consiste à vérifier le contenu et la forme des dossiers d'importation (certificats ou documents sanitaires et tous autres documents accompagnant la marchandise importée au Maroc).

2^{ème} étape : Un contrôle d'identité :

C'est un contrôle qui consiste à vérifier la concordance entre les éléments identifiant le produit importé et les documents sanitaires qui l'accompagnent.

3^{ème} étape : Un contrôle physique :

Ce contrôle consiste à :

- Inspecter physiquement la marchandise et son emballage ;
- Contrôler, selon le cas, les moyens de transport et la température ;
- Vérifier la conformité de l'étiquetage et de la présentation.

Pour s'assurer de la conformité de la marchandise, des prélèvements d'échantillons sont effectués pour investigations analytiques. Le recours aux investigations analytiques selon l'approche d'analyse du risque sanitaire est lié à la nature de la marchandise importée.

Ce contrôle s'effectue sur un échantillon représentatif de chaque lot de la marchandise importée afin d'effectuer les vérifications nécessaires conformément à la réglementation en vigueur. Le prélèvement d'échantillon, s'effectue en présence de l'importateur ou de son représentant et le cas échéant d'un agent de la douane.

Les informations relatives aux modalités pratiques ainsi que les conditions sanitaires requises à l'importation des animaux et des produits susmentionnés sont publiées au niveau du site web de l'ONSSA dans la rubrique import/export www.onssa.gov.ma

Il est à préciser qu'il existe au niveau de ladite rubrique, des codes de procédures spécifiques et mis à la disposition des opérateurs pour l'importation des animaux vivants et des produits de multiplication animale à partir des pays autorisés selon l'espèce animale.

CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE DES VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX AUX FRONTIÈRES ET À L'INTERIEUR DU PAYS :

Le contrôle phytosanitaire a pour objectif d'éviter l'introduction sur le territoire national de nouveaux organismes potentiellement dangereux appelés de quarantaine et à limiter leur propagation d'une zone à une autre, par la vérification au niveau des postes frontières l'état phytosanitaire des végétaux et produits végétaux importés, par la surveillance sanitaire des cultures à l'intérieur du pays et par la préservation de la qualité des marchandises à l'exportation.

Les textes réglementaires régissant les actions de contrôle de ces produits peuvent être consultés au niveau du site web de l'ONSSA, selon le lien :

http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=115&Itemid=97

Procédure de contrôle phytosanitaire à l'importation :

A chaque déclaration d'importation, l'opérateur ou son représentant est tenu de déposer au niveau du service de la protection des végétaux contre un récépissé, une demande d'inspection phytosanitaire accompagné des pièces suivantes :

- Certificat phytosanitaire original édité par les autorités compétentes du pays d'origine ou de provenance ;
- Copie de la facture certifiée conforme par l'importateur ;
- Copie de l'autorisation d'importation de semences ;
- Autorisation technique d'importation (ATI) pour les plants de rosacées et vigne ;
- Bulletin I.S.T.A. ou bulletin d'analyse de Semences ;
- Copie de la déclaration douanière (DUM) ;
- Liste de colisage ;
- Copie de connaissance ou LTA ;
- Attestation non OGM pour les variétés de semences non inscrites au catalogue officiel du Maroc ;
- Tout autre document exigé par la réglementation.

Le contrôle phytosanitaire pratiqué à l'importation consiste en :

- Contrôle documentaire ;
- Contrôle d'identité ;
- Contrôle physique ;
- Analyse au laboratoire pour certaines espèces végétales (ex : semences de pomme de terre, blé, plants d'ornements...).

Au vu des résultats du contrôle, le Service de la Protection des Végétaux concerné, délivre un certificat d'inspection phytosanitaire à l'importation (C.I.P.I) portant mention de la décision des résultats de contrôle.

Procédure de contrôle phytosanitaire à l'exportation :

L'exportateur est invité de présenter au service de la protection des végétaux le plus proche, avant l'export de sa marchandise une demande de certificat phytosanitaire à l'exportation.

Cette demande revêtue d'un timbre de 20 Dhs, doit renfermer toutes les informations pouvant aider l'inspecteur à la réalisation du contrôle pour la délivrance du certificat phytosanitaire, à savoir :

- Nom et adresse de l'expéditeur ;
- Pays de destination ;
- Moyen de transport ;
- Nom et adresse de la station de conditionnement ;
- Marchandise (Désignation, Quantité, Nature et nombre de colis, Origine, ...)
- Traitement effectué s'il y a lieu ;
- Date prévue pour l'export.

Autres documents (ex permis d'importation, attestation de traitement, Document aidant à la traçabilité de la marchandise, ...).

L'inspection peut avoir lieu soit au niveau des champs de production ou au niveau des stations de conditionnement, ou au lieu d'entreposage ou aux postes frontières.

Ce contrôle permet de s'assurer de l'état phytosanitaire de la marchandise à exporter (absence des organismes de quarantaine des pays de destination et aussi d'autres ennemis dangereux) moyennant la vérification des documents, l'identification et l'inspection physique de la marchandise, conformément à la réglementation phytosanitaire du pays importateur. Des analyses au laboratoire et des traitements peuvent être entrepris quand si exigé.

Au terme de ce contrôle, si la marchandise est jugée conforme aux exigences phytosanitaires du pays importateur, le Service de la Protection des Végétaux concerné, délivre un certificat phytosanitaire conforme au modèle de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux.

Contrôle phytosanitaire des pépinières :

Le contrôle des pépinières est effectué en trois deux étapes :

- Un premier contrôle est opéré suite à une déclaration de production faite par les pépiniéristes auprès du service régional de la protection des végétaux concerné, pour s'assurer des espèces et des quantités déclarées. A l'issue de ce contrôle une carte de contrôle est délivrée au pépiniériste ;
- Le second contrôle est effectué en pleine végétation pour s'assurer de l'état phytosanitaire des végétaux (absence ou présence de maladies et/ou ravageurs) ;
- Le troisième contrôle, effectué au moment de l'arrachage des plants, vise à s'assurer des travaux réalisés par le pépiniériste afin d'éviter la propagation de parasites ou de ravageurs, d'une part, et à observer le système racinaire qui pourrait héberger des parasites, d'autres part. Si les conditions sanitaires sont satisfaites, un laissez-passer est délivré aux pépiniéristes faisant foi d'un agrément définitif de la pépinière pour la campagne en cours.

Contrôle des unités de fabrication des emballages en bois :

Toute entreprise exerçant des activités de fabrication, de transformation de matériaux d'emballage en bois (palettes, caisses), destinés au commerce international doit être agréée par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires pour acquérir le droit d'appliquer le marquage de la norme 15 de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV).

Conformément à cette norme, le système de certification phytosanitaire des matériaux d'emballage en bois vise le respect de l'application des mesures phytosanitaires, en vue d'éviter l'introduction ou la propagation d'organismes nuisibles pouvant porter préjudice au patrimoine végétal national.

Les étapes de contrôle et certification des unités d'emballages consistent en :

- Dépôt auprès du service régional de la protection des végétaux (SPV) concerné d'une demande (formulaire SPV) accompagnée des pièces suivantes : Copie certifiée du statut de la société, Copie CIN du responsable, Copie certifiée conforme du certificat de propriété du local ou contrat de bail, Copie légalisée de la patente ou du registre du commerce, Photos du local et du dépôt, Copie certifiée conforme de l'autorisation des autorités, liste du personnel et nom du responsable technique, documents techniques du matériel de traitement des emballages ;
- Contrôle documentaire ;
- Contrôle d'identité et Physique de l'unité et matériel de traitement (four) ;
- Délivrance du certificat de conformité.

La liste des unités d'emballage en bois autorisées est disponible sur le site web de l'ONSSA au niveau de la rubrique : Emballage en bois : www.onssa.gov.ma

CONTROLE DES SEMENCES :

La production, le contrôle, la certification et la commercialisation des semences sont régies par les dispositions du dahir n°1-69-169 du 25 juillet 1969, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n°1-76-472 du 19 septembre 1977 et ses textes d'application énoncés ci-après :

- Les 9 arrêtés portant homologation des règlements techniques relatifs à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des semences de céréales à paille, de maïs, des légumineuses alimentaires, des cultures fourragères, des cultures oléagineuses, des hybrides de tournesol, de la betterave industrielle et fourragère, du cotonnier, des semences standards de légumes et des semences de pomme de terre ;
- L'arrêté n°966-93 du 20 avril 1993, modifié par l'arrêté n°3828-94 du 9 novembre 1994, fixant les conditions d'importation des semences et plants.

La certification des semences a pour objectif de mettre à la disposition des agriculteurs des semences certifiées authentiques et saines ce qui contribue à l'amélioration de la production agricole.

Seules les productions de variétés inscrites au catalogue officiel peuvent être admises aux contrôles et à la certification.

Le contrôle en vue de la certification s'exerce à tous les stades de la production. Il est basé sur le contrôle de la filiation des générations, depuis le matériel de départ jusqu'à la semence commerciale. Les contrôles réalisés se déroulent en trois étapes :

- des contrôles au champ ;
- des contrôles au laboratoire ;
- des contrôles à posteriori.

Les contrôles au champ sont effectués conformément aux prescriptions des règlements techniques en vigueur, et sur la base des méthodes fixées par les systèmes de l'OCDE (Organisation de coopération et le développement économique). Ces contrôles s'effectuent en deux périodes :

- Le contrôle phytosanitaire qui consiste à vérifier les conditions techniques et l'état sanitaire des cultures ;
- Le contrôle variétal et spécifique qui consiste à déterminer des impuretés de plantes d'autres espèces et d'autres variétés présentes dans le champ de multiplication.

Le contrôle au laboratoire s'effectue sur des échantillons prélevés sur des productions agréées au champ. Ce contrôle se déroule selon les méthodes de l'association internationale des analyses de semences (ISTA) et comprend deux types d'analyses : l'analyse physiologique (la faculté germinative) et l'analyse physique (la pureté spécifique, le poids spécifique, l'humidité, le poids de 1000 grains, le nombre de graines d'autres espèces de céréales et d'autres plantes).

Les lots de semences qui répondent aux normes des contrôles au champ et au laboratoire prescrits dans les règlements techniques sont plombés et étiquetés après traitement. Les étiquettes portent les indications des productions (espèce, variété, catégorie, numéro, poids du lot). Elles doivent être de couleur blanche pour les semences de pré-base et de base, bleue pour les semences de 1^{ère} reproduction et rouge pour les semences de 2^{ème} reproduction.

Le contrôle à postériori est effectué conformément aux prescriptions des systèmes de l'OCDE. Il s'exerce sur les lots de semences des différentes catégories qui ont répondu aux normes de certification au champ et au laboratoire. Il est systématique pour les semences de pré-base, 20 % pour les semences de 1^{ère} reproduction et 10 % pour les semences de 2^{ème} reproduction. Ce contrôle s'exerce également sur les lots de semences importés.

Les règlements techniques de production, de contrôle, de conditionnement et de certification sont disponibles à l'adresse suivante :

www.onssa.gov.ma/fr/reglementation/reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetale/semences-et-plants/production-et-commercialisation-des-semences-et-plants

CONTROLE DES PLANTS CERTIFIES :

L'utilisation des plants certifiés permet de garantir aux agriculteurs l'authenticité variétale et la qualité sanitaire. Les plants certifiés sont produits par des pépiniéristes qui disposent de parcs à bois agréés issus de variétés inscrites au catalogue, performantes, authentiques, saines et adaptées aux conditions pédoclimatiques marocaines.

La production, le contrôle, la certification et la commercialisation des plants sont régies par les dispositions du dahir n°1-69-169, du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969), tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n°1-76-472, du 05 chaoual 1397 (19 septembre 1977) et ses textes d'application :

- Les règlements techniques relatifs à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants de l'olivier, des agrumes, des rosacées à noyau et à pépins, de la vigne, du palmier-dattier, de la canne à sucre, de l'arganier, des bulbes de safran, du figuier du rosier à parfum, du grenadier et des espèces à fruits rouges (fraisier, framboisier, myrtille, murier, groseillier et cassissier) ;
- L'arrêté n°966-93 du 20 avril 1993, modifié par l'arrêté n°3828-94 du 9 novembre 1994, fixant les conditions d'importation des semences et plants.

Les règlements techniques de production, de contrôle, de conditionnement et de certification précités sont disponibles à l'adresse web :

www.onssa.gov.ma/fr/reglementation/reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetale/semences-et-plants/production-et-commercialisation-des-semences-et-plants

Les règlements techniques précisent les critères dont doivent disposer les pépiniéristes, les catégories de matériel végétal en multiplication (départ, pré-base, base et certifié), les techniques de production et les différentes étapes de contrôle et de certification.

Le contrôle des plants en vue de la certification s'exerce à tous les stades de la production. Il est basé sur le contrôle de la filiation des générations, depuis le matériel de départ jusqu'au plant certifié.

Le contrôle se déroule comme suit:

- le contrôle en pépinière en vue de vérifier l'origine du matériel végétal, l'isolement, la rotation, le nombre de plants réalisés, le pourcentage de reprise, l'état sanitaire et l'authenticité variétale ;
- le contrôle au laboratoire porte sur le dépistage des maladies prévues dans le règlement technique spécifique pour chaque espèce.

Seuls les plants agréés en pépinière et au laboratoire sont certifiés. Ces derniers portent une étiquette de couleur rouge mentionnant le nom de la pépinière, le nom de la variété et le numéro du lot. Les plants certifiés ne peuvent être commercialisés que par des organismes agréés conformément aux dispositions de la Décision du Ministre de l'Agriculture n°353 du 16 juillet 2013.

Homologation des variétés :

L'homologation des variétés sont régies par les dispositions du dahir n°1-69-169 du 25 juillet 1969, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n°1-76-472 du 19 septembre 1977 et ses textes d'application énoncés ci-après :

- Arrêté n°863-75 du 22 septembre 1977 fixant les conditions d'inscription des variétés au catalogue officiel ;
- Arrêté n°864-75 du 22 septembre 1977 modifié et complété par l'arrêté n° 3538-13 du 04 décembre 2013 relatif à la composition et aux attributions du Comité national de la sélection des semences et des plants.

L'inscription des variétés au catalogue officiel vise à protéger les utilisateurs en mettant à leur disposition des variétés performantes et adaptées aux conditions pédoclimatiques du pays.

Toutes les nouvelles variétés issues de programmes nationaux de création variétale ou introduites de l'étranger doivent subir une expérimentation préalable à l'inscription au catalogue. Cette expérimentation comporte deux types d'essais conduits parallèlement :

- Un essai de contrôle des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité de la variété (DHS) ;
- Des essais de la valeur agronomique et technologique (VAT).

Les résultats des essais (DHS et VAT) sont examinés par les sections techniques. Ces dernières soumettent leurs propositions au Comité national de la sélection des semences et plants (CNSSP) qui jugera les variétés en fonction des résultats obtenus et de leur intérêt économique pour l'agriculture marocaine.

Les propositions du CNSSP sont soumises au Ministre chargé de l'agriculture qui autorise, par arrêté, l'inscription de la variété au catalogue officiel. Cet arrêté fixe en outre, la durée de validité de l'inscription, qui est de 10 ans, et les conditions d'une réinscription.

La liste des variétés inscrites au catalogue est mise à jour régulièrement et consultable à l'adresse électronique suivante :

[www.onssa.gov.ma/onssa/fr/Contrôle des semences et plants/Homologation des variétés](http://www.onssa.gov.ma/onssa/fr/Contrôle_des_semences_et_plants/Homologation_des_variétés)

Protection des obtentions végétales

La loi 9/94 sur la protection des obtentions végétales a été promulguée par dahir n°1-96-255 du 21 janvier 1997. Cette loi est conforme aux dispositions de la convention de 1991 de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV).

La loi est entrée en vigueur le 28 octobre 2002, date de publication des textes d'application cités ci-après :

- Décrets n° 201-2324 et n° 201-2325 du 12 mars 2002 ;
- 5 arrêtés n°1578-02, n°1579-02, n°1581-02, n°1580-02 et 1582-02 du 16 septembre 2002 et l'arrêté n°785-16 du 25 mars 2016.

Ces textes réglementaires précités sont disponibles à l'adresse web :

<http://www.onssa.gov.ma/fr/reglementation/reglementation-sectorielle/vegetaux-et-produits-dorigine-vegetale/semences-et-plants/protection-des-obtentions-vegetales>

La protection des obtentions végétales par certificat permet de reconnaître et de garantir le droit de l'obteneur. La protection s'applique aux variétés appartenant aux genres et espèces dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture.

Sont susceptibles de protection par le certificat d'obtention végétale, les variétés nouvelles, ayant une dénomination et qui présentent les caractéristiques de distinction, d'homogénéité et de stabilité.

Le droit d'obtention peut être requis par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères.

Les dossiers de demande d'octroi des certificats d'obtention végétale concernant les variétés pour lesquelles les essais de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS) sont achevés ou le rapport d'examen DHS est transféré sont examinés par le Comité National de Sélection des Semences et Plants (CCPOV) qui se réunit en avril et septembre de chaque année.

La durée de protection débute à compter de la date de publication de l'arrêté du ministre de l'agriculture portant protection de nouvelles variétés végétales au Bulletin officiel. Elle est de 20 ans pour les Espèces de grande culture, de 25 ans pour les espèces arboricoles et la vigne et de 30 ans pour le palmier dattier.

La liste des nouvelles variétés protégées est mise à jour régulièrement et consultable à l'adresse électronique suivante :

www.onssa.gov.ma/onssa/fr/Contrôle_des_semences_et_plants/Protection_des_obtentions_végétales

IMPORTATION ET COMMERCIALISATION DES SEMENCES ET PLANTS :

L'importation et la commercialisation des semences et plants sont régies par l'arrêté n°966- 93 du 20 avril 1993. Cet arrêté prévoit notamment que :

- L'établissement doit être agréé ;
- La variété doit être inscrite au catalogue officiel ou sur les listes provisoires dressées à cet effet ;
- Toutefois, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux semences importées sous le régime de l'admission temporaire ; ces semences ne peuvent faire l'objet de commercialisation à l'intérieur du pays ;
- Les semences doivent être certifiées selon le schéma OCDE et répondre aux normes CEE ou être de catégorie standard pour les espèces potagères.

L'arrêté prévoit également l'introduction de quantités limitées des nouvelles variétés, pour leur expérimentation préalable.

AGRÈMENT DE COMMERCIALISATION DES SEMENCES ET PLANTS :

Les semences et les plants ne peuvent être commercialisés que par des organismes agréés par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, en application de l'article 5 du dahir portant loi n°1-76-472 du 19 septembre 1977.

La décision du Ministre de l'agriculture et de pêche maritime n°353 du 16 juillet 2013 prévoit, pour l'octroi des agréments de commercialisation des semences et des plants, les conditions suivantes :

- Les établissements agréés ne doivent commercialiser que des semences et des plants appartenant à des variétés inscrites au catalogue officiel ;
- Les établissements doivent disposer des services d'un personnel technique agricole qualifié et de moyens de production et/ou de locaux appropriés pour le stockage et la conservation des semences et des plants ;
- Les établissements doivent disposer d'un registre de commerce et d'un statut, précisant une activité de commercialisation des semences et/ou des plants ;
- Les établissements s'engagent à participer à la promotion du secteur des semences et des plants.

Les demandes d'octroi d'agrément sont examinées par une commission composée des représentants de la profession de l'administration. La présidence et le secrétariat de cette commission sont assurés par l'ONSSA.

L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa publication au Bulletin officiel. Il peut être renouvelé suite à un dépôt d'un nouveau dossier de demande d'octroi d'agrément.

La liste des établissements agréés à importer et à commercialiser des semences et plants est mise à jour régulièrement et consultable à l'adresse électronique suivante :

www.onssa.gov.ma/onssa/fr/Contrôle_des_semences_et_plants/Commercialisation

Prestations pour service rendus :

Les prestations pour service rendus par l'ONSSA en vue d'homologation des variétés, de la protection des obtentions végétales, de l'octroi des agréments, ainsi que le contrôle et certification des semences et plants sont soumises à des paiements dont les montants et le mode de paiement peuvent être consulter au niveau du site :

www.onssa.gov.ma/onssa/fr/tarifs_des_prestations

REGLEMENTATION RELATIVE AUX PESTICIDES A USAGE AGRICOLE :

L'arsenal juridique réglementant l'importation, la fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente ou la distribution, même à titre gratuit, des produits pesticides à usage agricole est composé notamment des textes suivants :

- Le Dahir du 2 décembre 1922 portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses ;
- La loi n°42-95, promulguée par le Dahir n°1 - 97-01 du 12 ramadan 1417(21 janvier 1997) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°32-00 modifiant et complétant la loi n° 42-95 promulguée par le Dahir n°1 - 97-01 du 12 ramadan 1417(21 janvier 1997) ;
- Le Décret n°2-99-105, du 18 moharram 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole et le Décret n°2-99-106 du 5 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation des pesticides à usage agricole ;
- Le Décret n°2-01-1343 du 28 jourmada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des produits pesticides à usage agricole.

Ainsi, est-il requis d'obtenir une attestation d'homologation ou, à défaut, une autorisation de vente de l'ONSSA.

Par ailleurs, l'homologation des pesticides à usage agricole est effectuée selon une procédure qui vise à garantir l'efficacité, la sélectivité et l'innocuité du produit à mettre sur le marché. Elle fait suite à un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement. Cette vérification peut être effectuée, notamment, par un contrôle de leur comportement physique, chimique, biologique ou toxicologique, éventuellement complété par des essais biologiques effectués par les services chargés de la protection des végétaux.

Après étude, les demandes d'homologation sont soumises à l'avis de la Commission des pesticides à agricole, instituée par le décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, qui procède à leur évaluation. Les homologations sont alors accordées pour une durée de dix ans renouvelables, après réexamen, pour une même durée et ce à la demande des requérants. Par contre, l'autorisation de vente est accordée pour une durée de quatre ans qui peut être prorogée pour une durée maximale de deux ans.

Les personnes physiques ou morales désirant exercer les activités de fabrication, d'importation, de distribution et de vente en détail des pesticides à usage agricole doivent, au préalable, obtenir un agrément délivré par le MAPMDREF, après vérification de préalables liés à la compétence des intervenants et à la qualité des locaux à utiliser.

Aussi et conformément à la loi 28-07 promulguée par le Dahir n°1-10-08 du 26 safar 1431(11 février 2010) relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1129-13 du 21 jourmada I 1434 (2 avril 2013) relatif au registre d'entretien et de gestion des produits primaires d'origine végétale, l'ONSSA assure la mise en place et le contrôle des registres au niveau des exploitations et fermes agricoles, retraçant l'utilisation des matières chimiques et organiques pour l'entretien et la gestion des cultures.

La liste des produits pesticides à usage agricole homologués, la liste des sociétés phytosanitaires agréés, les procès-verbaux des réunions de la Commission des pesticides à agricole et les textes réglementaires qui sont publiés dans l'index phytosanitaire à l'adresse électronique suivante : <http://eservice.onssa.gov.ma:8082/>

ENREGISTREMENT DES MEDICAMENTS ET DES INTRANTS VETERINAIRES :

La Division de la Pharmacie et des Intrants Vétérinaires est chargée, sous l'autorité du Directeur des Intrants et des Laboratoires, d'assurer la maîtrise de la pharmacie et des intrants vétérinaire.

La fabrication, l'importation et la vente en gros des médicaments vétérinaires sont régies par l'arsenal juridique suivant :

- Dahir n°1-80-340 du 17 Safar 1401 (26 décembre 1980) portant promulgation de la loi n°21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires ;
- Décret n°2-82-541 du 29 jourmada I 1403 (15 mars 1983) pris pour l'application de la loi n°21-80 ;
- Circulaire conjointe n°1/94 relative à la constitution des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire ;
- Circulaire conjointe n° 834 du 07 Juin 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Fabrication et aux Bonnes Pratiques de Distribution (Annexe1, Annexe2, Annexe3, Annexe4) ;
- Note circulaire relative à la procédure de pharmacovigilance des médicaments vétérinaires.

L'enregistrement et l'autorisation d'importation des produits biocides utilisés dans les domaines de l'élevage et de l'industrie agroalimentaire, sont réalisés selon les dispositions de la note circulaire relative à l'autorisation des produits biocides d'élevage (désinfectants, antiseptiques..).

L'enregistrement, l'autorisation et la commercialisation des additifs des pré-mélanges d'additifs et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale sont régis par les textes suivants :

- Le Dahir portant promulgation de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et son décret d'application ;

- L'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1490-13 du 03/05/2013 fixant la liste et les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux ainsi que la liste et les limites d'utilisation des additifs, des pré mélanges, des aliments composés et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale ;
- Le code de procédure relatif à l'autorisation des additifs des pré-mélanges d'additifs et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale.

Les textes réglementaires régissant les médicaments et les intrants vétérinaires ainsi que les listes positives des produits autorisés sont disponibles sur le site web de l'ONSSA à l'adresse électronique suivante :

http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=456&Itemid=328

RÉGIME DU FONCIER :

Les principaux droits susceptibles d'être inscrits auprès de l'ANCFCC, de par l'article 65 de la loi n° 14-07 promulguée par le Dahir n°1-11-117 du 25 hija 1432 (22 novembre 2011), complétant et modifiant le Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'immatriculation foncière, concernent :

- Tous faits et conventions entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux ;
- Tous procès-verbaux de saisie immobilière ;
- Tous jugements passés en force de chose jugée, ayant pour objet de constituer, transmettre, déclarer, modifier ou éteindre un droit réel immobilier ;
- Tous baux d'immeubles excédant 3 années ;
- Toute quittance ou cession d'une somme valant plus d'une année de loyers ou fermage non échus ;
- Tous actes tels que l'hypothèque forcée, action pétitoire faite en justice pour se faire connaître la propriété d'un immeuble, ordonnances judiciaires et droit d'héritage et legs ;
- Toutes opérations matérielles tendant à modifier la nature, la consistance ou l'étendue de la propriété, telles que les constructions et les destructions ;
- Certaines mentions relatives à l'état civil et au régime matrimonial tendant à modifier l'état civil des propriétaires et détenteurs des droits réels grevant l'immeuble immatriculé.

De plus amples détails sont disponibles au site officiel de l'ANCFCC : www.ancfcc.gov.ma

AUTRES REGLEMENTATIONS DU SECTEUR :

Il existe plusieurs autres textes dans le secteur agricole, notamment en matière de labellisation, d'interprofession et d'élevage, auxquels il faudra se référer au niveau du site officiel du MAPMDREF : www.agriculture.gov.ma

CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF GÉNÉRAL

CHARTRE DE L'INVESTISSEMENT :

L'investissement au Maroc, notamment en agro-industrie, est régi par la loi-cadre n° 18-95 promulguée par le Dahir n° 195-213 du 14 jourmada II 1416 (8 novembre 1995) formant Charte de l'investissement et ses textes d'application. Cette dernière, tout en excluant spécifiquement le secteur agricole, de par son article 24, traduit les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en vue du développement et de la promotion des investissements en apportant une amélioration du climat et des conditions s'y rattachant, une révision du champ des encouragements fiscaux et un ensemble de mesures incitatives spécifiques, pouvant être déclinées selon les programmes projetés dans ce cadre.

Dans le domaine fiscal, les avantages apportés concernent les droits de douane, les prélèvements fiscaux à l'importation, la TVA, les droits d'enregistrement, la taxe professionnelle / (Ex patente), les taxes locales, l'IS, l'IR et l'amortissement des investissements en biens d'équipement.

Concernant les incitations financières, le texte permet, si le montant de l'investissement ou le nombre d'emplois stables créés le justifient ainsi que pour certaines localisations prédéfinies, la prise en charge par l'état, dans le cadre d'un contrat avec l'investisseur, de certains types de dépenses, tels que ceux relatifs au coût d'acquisition du terrain destiné à la réalisation du projet, aux dépenses d'infrastructures externes et aux frais de la formation professionnelle.

En matière de réglementation des changes, spécifiquement pour les investissements effectués en devises par les étrangers ainsi que par les marocains établis à l'étranger, les garanties de transfert des bénéficiaires nets d'impôt, sans limitation de montant ni de durée, et de transfert du produit de cession ou de liquidation totale ou partielle sont également données.

REGIME DOUANIER :

Le Maroc a conclu, avec plusieurs pays et groupements économiques, des accords préférentiels prévoyant des facilités et des avantages douaniers. Il en découle différents régimes qui sont appliqués aux opérateurs économiques selon les spécificités des opérations menées. Les principaux textes en vigueur, à savoir le Code et la réglementation de douane, les tarifs des droits de douane et les accords et conventions signés par le pays, sont directement consultables au niveau du site officiel de l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) du Maroc : www.douane.gov.ma

REGIME FISCAL :

Les dispositions applicables en termes d'impôts et de taxes découlent notamment du Code Général des Impôts (CGI) et de la loi n°47-06 promulguée par le Dahir n°1-07-195 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) relative à la fiscalité des Collectivités Locales, telle qu'elle a été modifiée et complétée, ainsi que ses textes d'application. Ceux-ci sont consultables au niveau du site officiel de la Direction Générale des Impôts (DGI) du Maroc : www.tax.gov.ma

A ce propos, il est important de rappeler que le secteur agricole bénéficie au Maroc d'importantes exonérations, fiscales. Par ailleurs, les investisseurs bénéficient d'avantages fiscaux spécifiques se traduisant par des exonérations, totales ou momentanées, et/ou des abattements donnant lieu à l'application de taux préférentiels.

RÉGIME DE CHANGE :

Le régime de change au Maroc, même s'il est encadré, reste assez flexible et offre d'intéressantes possibilités pour les opérateurs économiques. Ainsi, ce régime prévoit, entre autres, les garanties suivantes :

- La convertibilité pour les opérations d'investissements des étrangers. Ainsi, une entière liberté des investisseurs étrangers est assurée pour la réalisation de leurs opérations d'investissement au Maroc, le transfert des revenus produits par ces investissements ainsi que le transfert du produit de liquidation ou de cession de leurs investissements ;
- La convertibilité pour les opérations courantes menées par des entreprises marocaines, telles que celles de réaliser librement leurs opérations de commerce extérieur, de transférer les rémunérations dues aux non-résidents aux fournisseurs étrangers ainsi que de disposer des devises nécessaires pour couvrir leurs dépenses professionnelles à l'étranger ;
- A ce propos, les personnes physiques ou morales établies au Maroc peuvent effectuer des importations ou des exportations de marchandises sans aucune limitation en dehors de quelques produits soumis à l'autorisation préalable du Ministère chargé du commerce extérieur ;
- La possibilité d'ouverture libre auprès des banques marocaines de comptes en devises ou en dirhams convertibles pour les investisseurs étrangers et les marocains résidant à l'étranger. Ces comptes sont alimentés par apport de devises ou par des sommes ayant le caractère transférable à partir du Maroc et débités pour des règlements au Maroc ou à l'étranger.

Les opérateurs non-résidents titulaires de contrats ou de marchés conclus au Maroc ont également la possibilité de se faire ouvrir un compte « spécial » libellé en dirhams pour les besoins de leur activité temporaire au Maroc.

Les dispositions applicables en matière de régime de change sont consultables sur le site officiel de l'Office des Changes du Maroc : www.oc.gov.ma

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ :

Les différentes formes juridiques des sociétés au Maroc sont :

- La Société Anonyme (SA) ;
- La Société à Responsabilité Limitée (SARL), pouvant être également à Associé Unique (SARL AU) ;
- La Société en Nom Collectif (SNC) ;
- La Société en Participation (SP) ;
- La Société en Commandite Simple (SCS) et la Société en Commandite par Action (SCA).

La SA est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n° 1-96-124 du 14 rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes, telle qu'elle a été ultérieurement complétée et modifiée, notamment par la loi n°20-05 du 17 jourada I 1429 (23 mai 2008). Les autres formes de sociétés sont régies par la loi n°5-96 promulguée par le Dahir n°1-97- 49 du 05 chaoual 1417 (13 février 1997), sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation, telle que modifiée et complétée par la loi n°24-10 du 29 jourada II 1432 (2 juin 2011).

La création d'une société requiert l'exécution des procédures suivantes :

- Obtention du certificat négatif ;
- Etablissement des statuts ;
- Etablissement des bulletins de souscription et, le cas échéant, des actes d'apport ;
- Blocage du montant du capital libéré ;
- Etablissement de la déclaration de souscription et de versement ;
- Publication au bulletin officiel et dans un journal d'annonces légales ;

- Dépôt des actes de création de société et exécution des formalités d'enregistrement ;
- Inscription à la Patente et Identification Fiscal (IS, IR et TVA) ;
- Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Affiliation à la CNSS et déclaration d'existence à l'inspection du travail.

L'exécution des formalités précitées est facilitée par le guichet d'aide aux investisseurs en place dans chaque Centre Régional d'Investissement (CRI). A ce propos, de plus amples détails peuvent être obtenus sur le site officiel mis en place par le Ministère de l'Intérieur à cet effet : www.cri.ma

CONSTITUTION D'UNE COOPÉRATIVE :

Les coopératives sont régies par la loi n°112.12 du 18 Décembre 2014 promulguée par le Dahir n°1 - 83 - 226 du 9 moharram 1405 (5 octobre 1984), fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) telle qu'elle a été modifiée et complétée et ses textes d'application.

La procédure de constitution comprend alors les principales étapes suivantes :

1. Demande d'approbation du nom : se fait auprès de l'ODCO, elle est (signée par 5 personnes au minimum (physique ou morale), l'ODCO accorde un certificat d'approbation du nom de la coopérative ;
2. Procédures de constitution : Signature du statut par tous les membres, souscription au capital et évaluation des parts, le cas échéant, et versement du capital libéré auprès d'un établissement bancaire ;
3. Reçu de l'autorité administrative locale : dépôt du dossier de la coopérative au niveau des autorités administratives locales contre un reçu. Ce dossier comprend les pièces suivantes :
 - Le statut de la coopérative signé par les membres constitutifs et approuvé par les autorités compétentes ;
 - La liste des membres coopératifs avec les parts et le capital souscrits ainsi que le capital libéré ;
 - Des copies des documents d'identité de tous les membres ainsi que les agents des organes administratifs et de gestion ;
 - Une attestation bancaire du capital libéré ;
 - PV d'évaluation des parts souscrits.
4. Enregistrement au niveau du registre local des coopératives : se fait auprès du tribunal de première instance, qui délivre une attestation d'enregistrement. Le dossier d'enregistrement comprend les pièces suivantes :
 - Le certificat d'approbation du nom de la coopérative délivré par l'ODCO ;
 - Le reçu de l'autorité administrative locale ;
 - Le statut de la coopérative signé par les membres constitutifs et approuvé par les autorités compétentes ;
 - La liste des membres coopératifs avec les parts et le capital souscrits ainsi que le capital libéré ;
 - Des copies des documents d'identité de tous les membres ainsi que les agents des organes administratifs et de gestion ;
 - Une attestation bancaire du capital libéré ;
 - PV d'évaluation des parts souscrits.
5. Notification des administrations concernées : dépôt d'une copie du dossier de la coopérative ainsi que l'attestation d'enregistrement auprès des services régionaux de l'ODCO et de l'administration technique concernée par l'activité de la coopérative.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) :

La loi n°13-97 promulguée par le Dahir n° 1-99-12 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999), relative au groupement d'intérêt économique. Il s'agit d'une forme intermédiaire entre une société et une association et ne peut avoir pour objet que le prolongement de l'activité de ses membres ce qui leur permet de réaliser des actions communes tout en conservant leur indépendance.

Un GIE a les caractéristiques suivantes :

- Il est régi par un acte juridique signé entre ses membres ;
- Il peut avoir un caractère civil ou commercial. Ce caractère est tiré soit de la qualité de ses membres lorsque ceux-ci sont tous des commerçants ou des non commerçants, soit de l'activité effectivement exercée par le GIE lorsqu'il est composé à la fois de commerçants et de non commerçants ;
- Les apports ne sont pas un élément essentiel de la constitution du GIE. En leur absence, les droits des membres découlent de leur participation prédéfinie dans les statuts ;
- La dénomination du GIE doit être faite de telle sorte qu'elle ne peut être utilisée que par lui et doit être indiquée sur les actes et documents émanant du groupement avec la mention «GIE».

LEGISLATION DU TRAVAIL :

La législation du travail marocaine, telle que définie dans la loi n°65-99 promulguée par le Dahir n°1-03-194 du 14 rajab 1424 (11 septembre 2003) relative au code du travail et ses textes d'application, se caractérise par sa cohérence avec les normes internationales prévues dans les conventions des nations unies et par les organisations spécialisées en relation avec le domaine du travail.

Les droits protégés des salariés et dont l'exercice, à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure, est garanti comprennent ceux contenus dans les conventions internationales du travail ratifiées et les droits prévus par les conventions principales de l'organisation internationale du travail, qui comprennent notamment :

- La liberté syndicale et l'adoption effective du droit d'organisation et de négociation collective ;
- L'interdiction de toutes formes de travail par contrainte ;
- L'élimination effective du travail des enfants ;
- L'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de professions.

Par ailleurs, lors de la procédure du règlement des conflits du travail individuels ou collectifs, sont pris en considération dans l'ordre :

- Le code du travail, les conventions et les chartes internationales ratifiées en la matière ;
- Les conventions collectives ;
- Le contrat de travail ;
- Les décisions d'arbitrage et les jurisprudences ;
- La coutume et l'usage s'ils ne sont pas en contradiction avec les dispositions du code du travail ;
- Les règles générales du droit ;
- Les principes et règles d'équité.

Enfin, le code du travail, complété, le cas échéant, par les statuts, offre un cadre complet pour l'administration du personnel, grâce aux différents volets recelant, tels que ceux énoncés ci-après.

- Les différentes formes du contrat de travail (CDI, CDD, CTD, ANAPEC...) ;
- La convention collective de travail ;
- La négociation collective ;
- Les conditions de travail : durée du travail, protection des mineurs et des femmes, hygiène et sécurité... ;

- Les syndicats professionnels, les délégués des salariés, le comité d'entreprise et les représentants des syndicats dans l'entreprise ;
- L'intermédiation en matière de recrutement et d'embauchage ;
- Les organes de contrôle ;
- Les modes de règlement des conflits collectifs du travail...

De plus amples détails figurent dans le site web officiel de l'autorité gouvernementale en charge de l'emploi :

www.emploi.gov.ma

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES :

La charte nationale de l'environnement et du développement durable a été adoptée le 24 avril 2010 à l'occasion de la fête de la journée mondiale de la terre. Celle-ci s'inscrit dans une logique fédératrice, se voulant œuvrer aux finalités suivantes :

- Insister sur les complémentarités ou interdépendances entre protection de l'environnement et développement ;
- Améliorer la connaissance et inciter à l'adoption des principes de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Promouvoir un changement culturel en faveur des attitudes responsables à l'égard de l'environnement ;
- Définir les engagements des Parties concernées au niveau national.

Cette charte, fondée sur un ensemble de valeurs et de principes (développement durable, progrès social, préservation et valorisation du patrimoine, précaution, prévention, participation, R&D, production et consommation responsables...) est soutenue par un arsenal juridique, destiné à garantir son effectivité, et portant notamment sur ce qui suit :

Protection et mise en valeur de l'environnement (dispositions générales) :

Les dispositions générales en matière de protection et mise en valeur de l'environnement découlent de la loi n°11-03 promulguée par le Dahir n°1- 03-59 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003) et ses textes d'application. Ces textes énoncent les principes directeurs de protection et de gestion de l'environnement et traitent des obligations qui présentent un risque pour l'environnement ainsi que des dispositions visant à lutter contre les pollutions et les nuisances. Ils font référence également à des instruments de gestion de l'environnement tels que les normes et les standards à appliquer, les études d'impact et l'élaboration de plans d'urgence.

Qualité de l'eau :

En application des dispositions de la loi n° 10-95 promulguée par le Dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995) sur l'eau (article 51) et ses textes d'application, notamment le décret n° 2-97-787 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) relatif aux normes de qualité du degré de pollution des eaux, plusieurs normes de qualité des eaux ont été préparées pour fixer les exigences auxquelles un milieu doit satisfaire selon les différents usages.

Gestion des déchets :

Elle est régie notamment par :

- La loi n°28-00 promulguée par le Dahir n°1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006) relative à la gestion des déchets et à leur élimination ;
- Le décret n°2-07-253 du 14 rajab 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux ;
- Le décret n°2-09-139 du 25 joumada I 1430 (21 mai 2009) relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ;

- Le décret n°2-09-284 du 20 hijja 1430 (8 décembre 2009) fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques des décharges contrôlées ;
- Le décret n°2-09-285 du 23 rajab 1431 (6 juillet 2006) fixant les modalités d'élaboration du plan directeur préfectoral ou provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés et la procédure d'organisation de l'enquête publique y afférente ;
- Le décret n°2-09-683 du 23 rajab 1431 (6 juillet 2010) fixant les modalités d'élaboration du plan directeur régional de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux, des déchets ultimes, agricoles et inertes et la procédure d'organisation de l'enquête publique liée à ce plan.

Lutte contre la pollution de l'air :

Elle découle notamment de la loi n°13-03 promulguée par le Dahir n°1-03-61 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003) relative à la lutte contre la pollution de l'air et du décret n°2-09-631 du 23 rajab 1431 (6 juillet 2010) fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle.

Etude d'impact sur l'environnement (EIE) : Elles sont régies par :

- La loi n°12-03 sur les études d'impact ;
- Le décret n°2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des EIE ;
- Le décret n°2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux EIE.

Pour de plus amples précisions, il y a lieu de se référer aux sites officiels de l'autorité gouvernementale de l'environnement : www.mem.gov.ma et www.water.gov.ma

CADRE NORMATIF DE REFERENCE :

De manière générale, les normes contribuent à accroître la fiabilité et la performance des biens et services concernés et constituent les référentiels de base pour tout système de certification et de contrôle de leur conformité.

Les normes marocaines traitant de l'agro-industrie sont structurées comme suit :

- Produits végétaux ;
- Produits de conserves des fruits et légumes ;
- Autres produits dérivés des fruits et légumes ;
- Laites et produits dérivés ;
- Autres produits de l'industrie alimentaire (sucre, huiles, thé...)
- Viandes et produits de viande ;
- Produits de la pêche ;
- Tabac, produits de tabac et équipements connexes ;
- Agriculture biologique. Ci-après, quelques exemples de normes :

NM 08.1.200-1998	Blé tendre - Spécifications
NM 08.1.214-1999	Blé dur - Spécifications
NM ISO 3100-1-97	Viandes et produits à base de viande Partie 1: Echantillonnage
NM 08.0.002	Système de management HACCP-exigences

NORMALISATION :

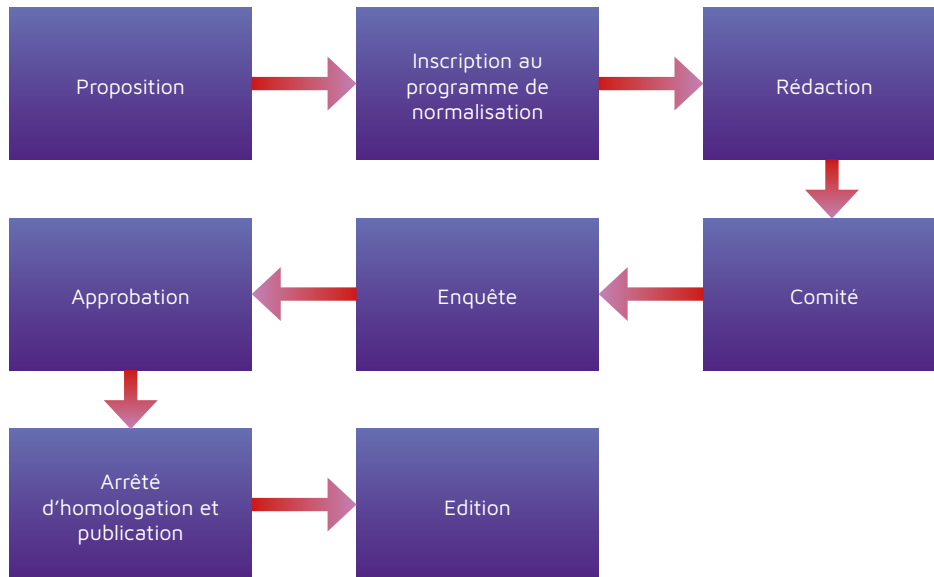
La normalisation est l'activité qui vise l'élaboration des normes. Elle est régie notamment par les textes suivants :

- Le Dahir n°1-70-157 du 26 jourmada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié et complété notamment par la loi n°1-93-221 du 10 septembre 1993 ;
- Le décret n°2-70-314 du 6 Chaâbane 1390 (8 octobre 1970) fixant la composition et les attributions des organismes chargés de la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité ;
- Le décret n°2-93-530 du 03 rabii II 1414 (20 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir n°1-70-157 du 26 jourmada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité .

L'unité normalisation est composée de pôles chargés des secteurs suivants :

- La chimie et la parachimie ;
- L'agroalimentaire ;
- Le textile et le cuir ;
- La mécanique, la métallurgie et l'électricité ;
- Le bâtiment et les travaux publics ;
- La santé, la sécurité, la qualité et l'environnement.

Les travaux techniques sur le développement des normes marocaines sont menés par des Comités Techniques de Normalisation (CTN). Elle se déroule en 8 principales étapes comme illustré par le schéma suivant :



CERTIFICATION :

La certification est la procédure par laquelle une « tierce partie » compétente, donne une assurance écrite qu'une entité (produit, processus, personne ou service) est conforme aux exigences spécifiées. Celle-ci est une démarche volontaire qui peut être entreprise par toute entité. A ce propos, il en existe plusieurs types:

- Certification des systèmes de management de la qualité (ISO 9001 : 2008) ;
- Certification des systèmes de management environnemental (ISO 14001 : 2004) ;
- Certification des systèmes de la santé et la sécurité au travail (NM 00.5.801:2009) ;
- Certification des produits industriels et agro- alimentaires selon les normes marocaines de spécification correspondantes ;
- Labellisation des produits industriels et agro- alimentaires selon les normes marocaines correspondantes ;
- Certification des systèmes d'analyse des risques et maîtrise des points critique de contrôle (HACCP) ;
- Certification des systèmes de management de la sécurité des aliments (ISO 22 000) ;
- Certification de la conformité sociale (NM 00.5.601) ;
- Certification NM de produits : La certification NM d'un produit se traduit par l'obtention du droit d'usage de la marque NM sur le produit certifié.

Marque NM :

La marque NM est une marque nationale volontaire de certification qui, apposée sur un produit, atteste que ce dernier a été évalué et certifié conforme aux normes marocaines le concernant.

Référentiels de la certification :

Pour un produit donné, la gestion de la marque NM se fait conformément aux référentiels suivants :

- La circulaire relative à l'attribution du droit d'usage de la marque de conformité aux normes marocaines sur les produits ;
- La circulaire particulière au produit et qui fixe essentiellement les modalités d'autocontrôle ;
- Les normes de spécifications et d'essais dudit produit.

Certification ISO 22000 :

La norme ISO 22000 est à ce jour l'unique norme internationale harmonisant les pratiques de management de la sécurité des aliments. Elle est applicable à tous les acteurs de la chaîne alimentaire.

La norme ISO 22 000 retient quatre blocs principaux étroitement liés :

- La responsabilité de la direction ;
- Le management des ressources ;
- La planification et la réalisation de produits sûrs ;
- La validation, la vérification, et l'amélioration du système en place.

La certification est ainsi l'assurance apportée aux différents intervenants de la chaîne alimentaire d'une maîtrise plus efficace et plus dynamique des dangers liés à la sécurité des aliments, de l'aptitude à fournir en permanence des produits finis sûrs satisfaisant à la fois les exigences des clients et les exigences réglementaires internationales en matière d'hygiène et de sécurité des aliments.

Certification HACCP :

HACCP est une abréviation de l'expression anglaise : « Hazard Analysis of Critical Control Points » qui se traduit par « Analyse des Dangers - Points Critiques pour leur Maîtrise ». Il s'agit d'une marque volontaire de certification attestant que le système de l'organisme concerné a été évalué et certifié conforme aux référentiels suivants :

- La réglementation en vigueur ;
- Les normes NM 08.0.000 'Principes généraux : Hygiène alimentaire' et HACCP : NM 08.0.002 : «système de management HACCP – exigences» ou celles internationales équivalentes ;
- La circulaire relative à la certification HACCP.

Cette certification vise des entreprises de l'agroalimentaire ou ayant des clients ou des fournisseurs dans ce secteur.

Intervenants dans la certification lorsqu'elle est faite par le MICNT :

- Organisme certificateur : le Ministère chargé de l'Industrie qui le fait par le biais de l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR). Celui-ci a été créé par la loi n°12-06 et ses textes d'application. Il a alors repris les activités assurées par le passé par le Service de Normalisation Industrielle Marocaine (SNIMA) ;
- Comités Techniques de Certification (CTC) : ils sont institués par arrêté, sur proposition de l'IMANOR ;
- Agents de vérification / auditeurs qualifiés, chargés des visites de vérification et de surveillance ;
- Laboratoire d'essais accrédités.



CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel, tel que relaté ci-après, compte le MAPMDREF, en sa qualité d'autorité gouvernementale en charge de l'agriculture, les organismes sous sa tutelle, chacun spécialisé par domaine d'intervention et, le cas échéant, par territoire concerné ainsi que des organisations professionnelles.

 <p>المملكة المغربية Royaume du Maroc</p> <p>وزارة المصايد والتربية الحيوانية المجلس الوطني للتربية والصيد البحري Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Zones et Territoires</p> <p>www.agriculture.gov.ma</p>	 <p>Agence pour le Développement Agricole (ADA)</p> <p>www.ada.gov.ma</p>	 <p>Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA)</p> <p>www.andzooa.ma</p>	 <p>Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA)</p> <p>www.agriculture.gov.ma</p>
 <p>Laboratoire Officiel d'Analyse et de Recherche Chimique (LOARC)</p> <p>www.loarc.org</p>	 <p>Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)</p> <p>www.onssa.gov.ma</p>	 <p>Institut National de Recherche Agricole (INRA)</p> <p>www.inra.org.ma</p>	 <p>Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC)</p> <p>www.ancfcc.ma</p>
 <p>Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC)</p> <p>www.agriculture.gov.ma</p>	 <p>Ecole Nationale d'Agriculture (ENA)</p> <p>www.enameknes.ma</p>	 <p>Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS)</p> <p>www.agriculture.gov.ma</p>	 <p>Office National du Conseil Agricole (ONCA)</p> <p>www.onca.gov.ma</p>
 <p>Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses (ONICL)</p> <p>www.onicl.org.ma</p>	 <p>Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV)</p> <p>www.iav.ac.ma</p>	 <p>Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE)</p> <p>web2.eacce.org.ma</p>	 <p>Société des Silos Portuaires (SOSIPO)</p> <p>www.sosipo.com</p>

Focus sur l'Agence pour le Développement Agricole

L'Agence pour le Développement Agricole (ADA) joue un rôle fondamental, depuis sa mise en place en 2009, dans la concrétisation des ambitions stratégiques tracées pour le secteur agricole à l'horizon 2020, afin de garantir la pérennité et l'intégrité de la vision «Plan Maroc vert».

L'impulsion des initiatives du PMV, la promotion et renouvellement de l'offre Maroc, le lancement de projets concrets, l'intermédiation, le suivi et monitoring de l'implémentation, et la gestion des partenariats avec les investisseurs institutionnels et sociaux, constituent le cœur des missions confiées à l'ADA.

A travers le rôle qui lui a été assigné, l'ADA s'est positionnée, comme un facilitateur et un accompagnateur incontournable des investisseurs privés et sociaux et un promoteur indéniable de «l'offre investissement», et de «l'offre sociale» caractérisant le secteur agricole au Maroc.

FIMA SUCRE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Sucre www.fimasucre.ma	APEFEL	Association Marocaine des Producteurs et Producteurs Exportateurs de Fruits et Légumes
FIMALAIT	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Lait www.fimalait.ma	ASPAM	Association des Producteurs d'Agrumes au Maroc
FISA	Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole www.fisamaroc.org.ma	ASPEM	Association des Producteurs Exportateurs de Maraichages et Primeurs du Maroc
FNM	Fédération Nationale de la Minoterie www.fnm.org.ma	FIMD	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes
FEDAM	Fédération pour le Développement de l'Arboriculture au Maroc	UNAPPSM	Union Nationale des Associations des Producteurs de Plantes Sucrières du Maroc
FIVIAR	Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges	AMABIO	Association Marocaine de la Filière des productions biologiques
FCG	Fédération des Industries des Corps Gras au Maroc	FIMAP	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Apiculture
INTER PROLIVE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Olive	FIMA ROSE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Rose à Parfum
FENAGRI	Fédération Nationale de l'Agroalimentaire (FENAGRI) www.finagri.org	FIMA SAFRAN	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Safran
FICOPAM	Fédération des Industries de la Conserve des Produits Agricoles du Maroc (FICOPAM) www.ficopam.ma	FIMA ARGANE	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la filière de l'Argane
AMCEF	Association Marocaine des Conditionneurs Exportateurs des Fraises	FF	Fresh fruit
AMMS	Association Marocaine des Multiplicateurs de Semences	MFB	Maroc Fruit BOARD
AMSP	Association Marocaine de Semences et Plants	FNCL	Fédération Nationale des négociants en céréales et légumineuses
		ANPCL	Fédération Nationale des producteurs des céréales et des légumineuses
		FNM	Fédération Nationale de la Minoterie
		Autres Organisations	Associations provinciales du Sud des éleveurs de camélins





COMMERCIALISATION DES INTRANTS ET DES PRODUITS AGRICOLES



CIRCUITS DE COMMERCIALISATION AU MAROC (APERÇU GÉNÉRAL) :

La commercialisation des produits dans le marché intérieur se fait au niveau des principaux circuits suivants :

- Les grandes et moyennes surfaces : celles-ci enregistrent un rythme de croissance soutenu depuis les années 80. C'est ainsi que le nombre d'hypermarchés est passé de 6 en 1997 à plus de 497 à fin 2016 ;
- Les commerces en réseau et les franchises: ils connaissent un développement rapide à partir des années 90. De plus, depuis 2005, le secteur a enregistré un taux de croissance supérieur à 20% et, en 2010, le Maroc comptait près de 330 réseaux de franchise avec plus de 2200 points de vente qui se concentrent dans les grandes villes, principalement Casablanca et Rabat ;
- Les espaces publics marchands sous la responsabilité des communes : qu'il s'agisse de marchés de gros ou d'abattoirs, ces espaces prévalent pour ce qui est de l'approvisionnement du marché local en fruits, légumes et viandes. Ils disposent, à cet effet, d'une multitude d'atouts.

UNE LARGE COUVERTURE RÉGIONALE :

- Des volumes importants de transactions traitées au niveau de certains marchés de gros ;
- La possibilité de leur concession au secteur privé (Ex : Abattoirs de Casablanca) ; Un rôle important dans la fixation des cours des produits ;
- Un système de contrôle sanitaire, entre autres appliqué à l'abattage, et garantissant la qualité des produits au consommateur ;
- Le commerce de proximité : il occupe une place importante dans l'économie nationale vu sa participation, en particulier, à la création d'emplois. Ce mode de commerce, économiquement et socialement ancré à l'identité nationale, recèle d'innombrables atouts dont les plus significatifs sont :
 - La proximité des consommateurs ;
 - Des pratiques établies de facilités de paiement accordées par les commerçants aux clients ;
 - Des horaires d'ouverture adaptés ;
 - Un service personnalisé associé à un contact personnalisé entre les commerçants et les clients.

FOCUS SUR L'AGROFOURNITURE :

Marché des semences :

L'importation et la commercialisation des semences sont régies par les dispositions réglementaires prévoyant notamment que l'établissement doit être agréé, que la variété doit être inscrite au catalogue officiel ou sur les listes provisoires, que les semences doivent être certifiées selon le schéma OCDE et répondre aux normes CEE ou être de catégorie standard pour les espèces potagères ainsi que l'introduction de quantités limitées de nouvelles variétés pour leur expérimentation. A ce propos, près de 80 établissements privés sont agréés à importer et commercialiser des semences au Maroc. Ils opèrent notamment dans les domaines des semences potagères, des oléagineuses et du maïs.

Par ailleurs, la filière semencière regroupe un ensemble d'activités intégrées, allant de l'obtention variétale jusqu'à la commercialisation de la semence certifiée. Ses principaux maillons sont relatifs aux activités d'obtention, de multiplication, de conditionnement et de commercialisation des semences.

Sur le plan économique, la filière semencière réalise un chiffre d'affaires annuel moyen de l'ordre de 600 MMAD, alors que son chiffre d'affaires potentiel est de 2,7 Md MAD. Pour y remédier, le CP précédemment présenté a été signé.

Marché des engrais :

La libéralisation du secteur des engrais s'est faite au Maroc en juillet 1990. A compter de cette date, les parties intéressées peuvent s'approvisionner librement en engrais auprès du marché local ou à l'international. Le MAPMDREF a eu, pour sa part, la mission de suivi et d'évaluation de l'approvisionnement du marché national, à travers :

- L'établissement, en concertation avec les opérateurs privés, de programmes indicatifs d'approvisionnement pour les engrais d'importation et de fabrication locale ;
- Le suivi effectif de cet approvisionnement via des réunions périodiques de concertation avec l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) et d'autres opérateurs privés, d'une part, et le recueil des informations sur la disponibilité des engrais sur le marché, mené régulièrement par les services extérieurs du MAPMDREF, d'autre part.

Quant à la production nationale d'engrais, essentiellement dominée par le groupe OCP, celle-ci porte, entre autres, sur :

- Les engrais ternaires (NPK) complexes granulés : 14-28-14 ;
- Le sulfo-phosphate d'ammonium (ASP) : 19-38-0 ;
- Le phosphate diammonique (DAP) : 18-46-0 ;
- Le phosphate mono-ammonique (MAP) : 11-55-0 ;
- Le superphosphate triple (TSP) : 45% P2O5 ;
- Le super phosphate simple (SSP) : 18% P2O5.

D'autres formules sont fabriquées par les sociétés distributrices d'engrais, à la demande de leurs clients, par mélange physique d'engrais, avec ou sans additifs.

Pour ce qui est des importations, elles concernent principalement les produits azotés et les produits potassiques. Les autres formules de fertilisants organiques ou minéraux, correcteurs de carences ou régulateurs de croissance, sont importées dans l'objectif de subvenir à certains besoins très limités, notamment au niveau des cultures intensives.

En matière de consommation des engrais, une tendance haussière est enregistrée depuis 2000. Toutefois, un grand écart existe entre les besoins théoriques et les volumes d'engrais effectivement utilisés. En effet, la consommation annuelle d'engrais porte sur 750 000 t à 1 230 000 t.

La répartition de la consommation des engrais selon les cultures montre une prévalence relative des agrumes, du maraîchage et des cultures sucrières. Par ailleurs, les zones irriguées utilisent près de 60% de la consommation totale des fertilisants alors que l'agriculture bour, occupant beaucoup plus de superficies, se suffit du reste.

Pour les formules utilisées, les formules classiques prédominent telle que les engrais ternaires complexes granulés.

La distribution à grande échelle des engrais au Maroc est assurée par plus d'une dizaine de sociétés, dont une particulièrement de grande taille. Par la suite, leur distribution locale se fait via trois principaux circuits :

- Vente directe à partir des locaux des sociétés de distribution. Elles concernent essentiellement des cultures sous contrat telle que la betterave à sucre ;
- Circuits des revendeurs qui s'approvisionnent à partir des usines et dépôts des sociétés de distribution, puis les rétrocèdent aux agriculteurs ;
- Circuit de points de vente situés au niveau des centres de travaux ou centres de mise en valeur agricole (institutions régionales du MAPMDREF) relevant respectivement des DPA et ORMVA. Ces points de vente constituent la principale source d'approvisionnement en engrais pour les petits agriculteurs qui n'opèrent pas actuellement dans le cadre du système de l'agrégation.

Enfin, l'examen de l'évolution du prix des engrais met en évidence des hausses successives bien que l'OCP continue à céder les engrais aux distributeurs nationaux à des prix compétitifs par rapport aux cours à l'international.

Marché des produits phytosanitaires :

Le marché des produits phytosanitaires au Maroc est un marché diversifié et globalement attractif. En l'absence d'industrie de fabrication de ces produits, 95% d'entre eux sont importés prêts à l'emploi et le reste est formulé à base de pré-mix ou de concentré. Par contre, 35% à 45% des importations est reconditionné en petits emballages adaptés aux besoins des petits agriculteurs.

Les insecticides occupent près de 40% à 55% de part de marché, suivis des fongicides, de 35% à 45%, ensuite viennent les herbicides qui peuvent osciller entre 10% et 15%, selon les années et les conditions climatiques.

En terme de proportion de consommation globale, les cultures maraichères, malgré des surfaces relativement réduites consomment le plus de produits avec 35%. ensuite viennent les plantations avec 30%, puis les céréales avec 25% et enfin les cultures industrielles et autres, avec 10%. Les cultures intensives, plus particulièrement celles destinées à l'export et celles menées sous ambiances plus ou moins contrôlées, consomment le plus de produits. Les agriculteurs exerçant dans ces filières pratiquent des programmes de traitements raisonnés et pour certains, des programmes de lutte intégrée pour se conformer à des exigences spécifiques.

La consommation des produits phytosanitaires varie d'une année à l'autre, en fonction principalement du climat enregistré, de la pression des maladies et des insectes ravageurs et selon les régions, les modes de conduites culturales et les spéculations.

Par ailleurs, le marché des produits phytosanitaires au Maroc, constitué par les volumes réellement achetés et consommés par les agriculteurs, ne suit pas forcément la courbe des importations à cause du chevauchement des années calendaires et des campagnes agricoles.

Les principales raisons expliquant cette hausse sont les conditions climatiques favorables qui ont marqué la dernière décade, le transfert des terres de l'Etat au privé et le lancement du PMV. Toutefois, comme le montre ledit tableau, la croissance des importations en valeur est soutenue depuis 2005, en moyenne 15% par an, alors qu'en volume elle n'est que de 4,5% par an. Le Maroc s'oriente de moins en moins vers les produits d'organophosphorés et de plus en plus vers des produits dits «soft efficaces», plus respectueux de l'environnement et qui s'utilisent à doses modérées. Le marché des produits phytosanitaires est globalement marqué par trois principaux intervenants : les importateurs distributeurs, les distributeurs grossistes et les revendeurs détaillants. Chacun jouant un rôle très important dans la chaîne de distribution et surtout dans la vulgarisation et les conseils prodigués aux agriculteurs.

Près de 70 sociétés sont agréées pour exercer cette activité au Maroc. Toutefois, ce nombre est appelé à augmenter, vu la croissance des demandes d'agrément en cours d'instruction.

En outre, il existe de 600 à 650 points de ventes de produits phytosanitaires entre distributeurs grossistes et revendeurs détaillants. La plupart sont concentrés dans les périmètres irrigués ou les zones dites «bour favorable».

Enfin, concernant les prix des produits phytosanitaires, ceux-ci sont globalement fixés en fonction de la concurrence et des caractéristiques et avantages qu'offrent lesdits produits. Toutefois, il est à noter qu'ils ont globalement stagné ces dernières années vu la forte concurrence en place et la multiplication des génériques mis sur le marché.

Marché du matériel agricole :

Le marché du matériel agricole est très dynamique. En effet, pour combler le retard pris par le Maroc en matière de mécanisation agricole, le MAPMDREF a retenu un ensemble d'orientations basées sur :

- L'amélioration des techniques de production, via la mécanisation, et l'augmentation ainsi de la productivité de l'ensemble des filières agricoles ;
- Le développement de l'équipement en tracteurs et en matériel de production ;
- La revue des normes, taux et plafonds des subventions accordées au matériel agricole avec davantage d'assouplissement des dispositions liées et le rehaussement de certains plafonds fixés ;
- L'accélération de la procédure de subvention du matériel agricole et l'homogénéisation de son application au niveau du territoire national.

Dans ce cadre et spécifiquement pour stimuler l'acquisition du matériel agricole, une batterie de mesures incitatives est mise en place :

- D'importantes subventions accordées par l'Etat, via le FDA ;
- Des avantages fiscaux spécifiques, à l'instar de l'exonération de la TVA avec droit à déduction applicable à une part importante dudit matériel.

De plus, des conventions signées par des banques partenaires du PMV avec des fournisseurs de matériel agricole ou bien à travers leurs organisations professionnelles pour déployer des offres spécifiques de financement.

Enfin, le marché du matériel agricole profite d'une offre très développée qui est assurée par des opérateurs, dont certains disposent d'une couverture nationale. Celle-ci porte notamment sur :

- Les tracteurs à roues et à chenilles de différentes puissances ;
- Les moissonneuses-batteuses ;
- Les moteurs à combustion interne stationnaire, les pompes à axe vertical et les motopompes dites pompes immergées ou pompes submersibles ;
- Les semoirs simples et combinés ;
- Les rotavators (fraise rotative), scarificateurs, sweeps et rodweeders ;
- Les épandeurs d'engrais ;
- Les planteurs et les repiqueurs pour tubercules et plants ;
- Les ramasseuses presses, de graines et chargeuses de canne à sucre et de betterave ;
- Les appareils mécaniques à projeter des produits insecticides ;
- Les charrues ;
- Les ventilateurs anti-gelés ;
- Les canons anti-grêles ;
- Les appareils à jet de vapeur pour la désinfection des sols ;
- Le matériel génétique animal et végétal ;
- Les conteneurs pour le stockage d'azote liquide et le transport de semences congelées animaux.

Marché des produits agricoles :

Le marché des produits agricoles est totalement libéralisé. Les prix de vente pratiqués peuvent être suivis grâce à «Asâar», système d'information mis en place par le MAPMDREF en vue de répondre à plusieurs finalités, en particulier :

- Connaître, en temps réel, les prix des produits agricoles permettant ainsi aux agriculteurs d'effectuer les arbitrages nécessaires pour bénéficier des meilleurs prix pour leurs produits ;
- Compiler et diffuser l'information sur les prix dans le but d'aider les opérateurs économiques et le gouvernement dans la prise de décisions et dans la planification stratégique du secteur.

Le système suit les prix des produits au quotidien dans 9 marchés de gros, 25 souks et 20 marchés au détail. Il porte notamment sur le poulet de chair, les viandes rouges, les œufs de consommation, les céréales, les légumineuses, les aliments pour bétail ainsi que les légumes.

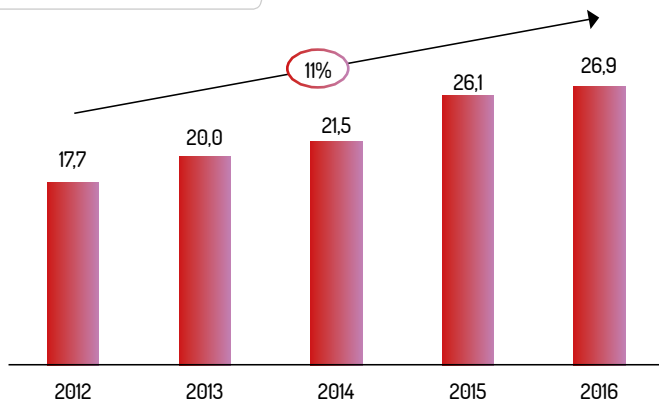
Les éléments produits par le système "Asâar" sont consultables sur le site :

www.prixagriculture.org/asaar



MARCHÉ À L'EXPORT

Evolution des exportations Marocaines en produits agricoles (Md DH)



Entre 2012 et 2016, malgré le ralentissement de la demande des principaux marchés importateurs, les exportations marocaines de produits agricoles ont été marquées par une dynamique positive avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 11% pour atteindre près de 27 milliards Dhs. Cette performance est due à la forte croissance des exportations de l'ensemble des filières exportatrices.

PRODUITS (MILLIARDS DE DH)	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
PRODUITS AGRICOLES	17,7	20,0	21,5	26,1	26,9	20,8
FRUITS ET LEGUMES DONT:	10,7	12,3	13,1	16,3	16,1	11,8
TOMATES	3,4	3,6	4,0	5,3	4,9	3,1
AGRUMES	2,8	3,2	3,1	3,8	3,5	1,8
PRODUITS VEGETAUX TRANSFORMES	4,6	4,8	5,5	5,9	6,4	5,4
AUTRES	2,5	2,9	2,9	3,9	4,4	3,6

(*) Chiffres arrêtés en fin Octobre 2017

Le secteur d'exportation des produits agricoles se place parmi les principales sources de devises au Maroc. En 2016 la contribution de ce secteur dans la valeur totale des exportations marocaines s'est située à 12%.

Les produits marocains sont exportés vers une centaine de pays à travers le Monde. Les principaux pays de destination de ces produits agricoles sont ceux de l'Union européenne, la Russie et les Etats-Unis d'Amérique.

La dynamique qu'a connue le secteur d'exportation des produits agricoles ces dernières années a permis au Maroc de se hisser parmi les premiers exportateurs mondiaux. Ainsi, le Maroc est :

- 3^{ème} exportateur mondial de conserves d'olives ;
- 4^{ème} exportateur mondial de clémentines ;
- 4^{ème} exportateur mondial de tomates ;
- 1^{er} exportateur mondial de câpres.

ACCORDS A PORTÉE COMMERCIALE ENTRE LE MAROC ET L'ETRANGER :

Les accords relatés, ci-après, relatent une partie de ceux signés par le Maroc avec ses principaux partenaires commerciaux. Pour de plus amples détails, il y a lieu de se référer au site web officiel de l'autorité gouvernementale en charge du commerce extérieur à l'adresse suivante :

www.mcinet.gov.ma

Accord d'association Maroc - UE :

L'accord agricole conclu entre le Maroc et l'UE en 2010 relatif aux mesures de libéralisation réciproque en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés et des produits de la pêche s'inscrit dans le cadre de l'accord d'association Maroc-UE de 1996. Cet accord est entré en vigueur le 1er Octobre 2012 et il est actuellement à la 6^{ème} année de mise en œuvre.

Cet accord agricole vise principalement une plus grande libéralisation des échanges des produits agricoles, agricoles transformés et des produits de la pêche. Ainsi cet accord prévoit une libéralisation au terme d'une période transitoire de 10 ans avec exclusion des produits sensibles des deux Parties pour lesquels un accès est garanti avec un traitement particulier sous forme de quotas assortis d'un traitement préférentiel et/ou de calendriers.

Du côté marocain, les produits sensibles sont entre les céréales (blé tendre et blé dur, les viandes, certains fruits tels que la pomme, certaines légumineuses tels que les fèves et les féveroles).

Du côté européen, les produits sensibles sont la tomate, le concombre, la courgette, l'ail, la clémentine et la fraise.

Accord de libre - échange entre le Maroc et les Etats-Unis d'Amérique :

Signé le 15 Juin 2004 et entrée en vigueur le 1er Janvier 2006, l'accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis d'Amérique se fixait de multiples objectifs :

- La promotion de la croissance économique, de la stabilité des relations et de la coopération entre les deux pays ;
- La libéralisation et le développement du commerce et de l'investissement entre les deux pays, notamment dans le secteur agricole ;
- L'amélioration de la compétitivité et la contribution active au développement du Maroc.

Un traitement spécifique a été accordé au secteur agricole dans le cadre de l'accord qui prévoit :

Pour les produits agricoles en provenance des Etats- Unis d'Amérique :

- Un démantèlement douanier progressif, pouvant aller jusqu'à 25 ans ;
- Instauration de contingents tarifaires pour certains produits agricoles très sensibles, vu les enjeux politiques, économiques et sociaux liés à leur libéralisation. Cette catégorie comprend : les viandes rouges bovines, les viandes avicoles, les blés (blé tendre et blé dur) et leurs dérivés de première et de deuxième transformation (semoules et pâtes alimentaires).

Pour les produits agricoles en provenance du Maroc :

- Un démantèlement douanier progressif, durant une période de transition variant de 0 à 18 ans ;
- Instauration de contingents tarifaires pour certains produits agricoles dont les droits de douane sont exonérés dès l'entrée en vigueur de l'Accord dans le cadre desdits contingents et sont démantelés progressivement sur 15 ans hors contingent. Parmi ces produits, figurent les viandes bovines, certains produits laitiers, les conserves et sauces de tomates, les oignons séchés ...etc.

Par ailleurs, en plus des démantèlements progressifs et pour protéger certains produits agricoles, l'Accord prévoit des mesures de sauvegarde agricoles sur la base des seuils de prix pour les USA (Tomates transformées, asperges, conserves d'olives, de poires, d'abricot, de pêche, jus d'orange ... etc) ou des seuils de volume pour le Maroc (Poulets et dindes, pois chiches et lentilles, amandes amères ... etc).

En outre, il est important à préciser que malgré la libéralisation de l'accès au marché américain, les produits agricoles doivent répondre à certaines exigences sanitaires et phytosanitaires et normes techniques assez contraignantes.

En 2018, l'Accord de libre-échange Maroc-USA est à sa 13^{ème} année de mise en œuvre.

Accord de libre-échange Maroc -Association Européenne pour le Libre Echange (AELE) :

L'accord de libre-échange Maroc - AELE, incluant le Liechtenstein, la République d'Islande, le Royaume de Norvège et la confédération Suisse, a été signé le 19 juin 1997 et mis en vigueur le 1^{er} mars 2000. Pour concrétiser l'une de ses finalités, à savoir la libéralisation progressive des échanges agricoles sur le plan bilatéral avec chacun des Etats membres de l'AELE, des dispositions ont été introduites concernant, en particulier :

- La conclusion d'arrangements bilatéraux prévoyant des mesures facilitant les dits échanges entre le Maroc et chacun des pays de l'AELE ;
- L'application des réglementation en matière sanitaire et phytosanitaire de manière non discriminatoire et la non introduction de mesures à même d'entraver les échanges.

Accord de libre-échange Maroc - Turquie :

Signé le 07 avril 2004 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, l'accord de libre-échange Maroc-Turquie vise notamment la libéralisation progressive des échanges agricoles des produits industriels entre les deux pays et un échange de concession tarifaires pour les produits agricoles avec la possibilité d'amélioration des concessions accordées en faveur des deux parties.

Ainsi, Les produits turcs bénéficiant de concessions accordées par le Maroc à la Turquie sont principalement les fruits secs (noisettes, pistaches, raisins, figues, ...etc.), les légumineuses (pois-chiche, lentilles), les épices (cumin), les graines de sésame, les semences de légumes et certains fromages.

Concernant les concessions tarifaires accordées par la Turquie au Maroc, celles-ci concernent notamment des fleurs (orchidées), les légumes (champignons, asperges, câpres, maïs doux, concombre), les fruits (avocats) les épices, les caroubes, le son, les vins et les conserves d'abricot.

Déclaration d'Agadir :

Signée le 25 février 2004 entre le Maroc, la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie et entrée en vigueur depuis le 27 mars 2007, la déclaration d'Agadir prévoit, entre autres, le libre transit des marchandises originaires des pays concernés à travers une exonération totale des droits de douane et des taxes d'effet équivalent avec des règles d'origine spécifiques Pan-euro-med.

Accord de libre-échange Maroc-Emirats Arabes Unis

Cet Accord est signé le 25 juin 2001 et entré en vigueur le 09 juillet 2003. La libéralisation totale des échanges commerciaux agricoles, agro-industriels et de la Pêche entre les deux pays est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les produits ne bénéficiant pas du régime préférentiel sont ceux :

- Fabriqués dans des zones franches ;
- Figurant sur la liste de restrictions pour des raisons de santé, de moralité et de sécurité ;
- Les produits agricoles soumis à la clause de préférence avec les USA dans le cadre du FTA.

Les règles d'origine adoptées sont celles appliquées dans le cadre de la Ligue Arabe. Pour certains produits des règles spécifiques s'appliquent conformément à la circulaire d'application n° 5080/233 du 31/12/2007 alors que pour d'autres la règle de valorisation d'au moins 40% est d'application.

Accord de Facilitation et de Développement des échanges Commerciaux entre les pays arabes (Ligue Arabe)

Accord de libre-échange signé le 27 février 1981 entre les pays arabes, entrée en vigueur, le 01 janvier 1998.

L'accord prévoit pour tous les produits agricoles, l'exonération totale du droit d'importation au Maroc et des taxes d'effet équivalent à compter du 01/01/2005.

Les Produits ne bénéficiant pas du régime préférentiel sont ceux objet de la liste d'exclusion pour des raisons de santé, de moralité et de sécurité.

Les règles d'origine adoptées sont soit spécifiques ou de valorisation d'au moins 40% selon le cas des produits (les règles spécifiques font objet de la circulaire d'application n° 5080/233 du 31/12/2007). Pour le reste des produits agricoles les négociations sont en cours de finalisation dans le cadre de la Ligue arabe.

PROCEDURES D'EXPORTATION :

Principales dispositions applicables :

Tous les produits sont libres à l'exportation à certaines exceptions prédéfinies selon les dispositions de l'arrêté n° 1308-94 du 19 avril 1994 tel qu'il a été modifié et complété ultérieurement. A cet effet, l'opérateur concerné établit, sauf des cas de dispense clairement définis, un engagement de change sur le document spécifiquement prévu à cet effet.

Pour les marchandises soumises à une licence d'exportation, cette dernière est déposée auprès du Département Chargé du Commerce Extérieur (DCCE), contre récépissé et transmise pour avis au Département concerné.

La décision d'octroi ou de refus de la Licence d'exportation est notifiée au demandeur par le DCCE dans un délai n'excédant pas 30 jours à compter de la date de son dépôt. Tout rejet de la demande d'obtention de la Licence d'exportation doit être motivé. La durée de validité de la Licence d'exportation est de 3 mois, ce délai commence à courir à partir de la date du visa du DCCE.

Par ailleurs, en matière de réglementation de change, les opérations d'exportation de marchandises doivent donner lieu à la souscription d'un titre d'exportation. Toutefois, les opérations, ci-après, sont dispensées de cette obligation :

- Exportation temporaire réalisée dans le cadre de l'un des régimes économiques en douane (trafic de perfectionnement à l'étranger, exportation temporaire) ;
- Exportation de marchandises d'un montant égal ou inférieur à 3 KMAD réalisée sans valeur commerciale et sans paiement ;
- Exportation d'échantillons «sans paiement» dont le montant est égal ou inférieur à 10 KMAD ;
- Exportation de marchandises d'origine marocaine dont le montant est inférieur ou égal à 50 KMAD effectuée pour le compte du touriste étranger de passage au Maroc.

Le visa des titres d'exportation par l'Office des Changes n'est plus requis, sauf en ce qui concerne les opérations suivantes :

- Exportation sans valeur commerciale et sans paiement d'une valeur supérieure à 3 KMAD ;
- Exportation d'échantillons sans paiement d'une valeur supérieure à 10 KMAD ;
- Exportation en vue de la vente en consignation de produits autres qu'agricoles ou artisanaux ;
- Exportation réalisée avec un délai de paiement supérieur à 150 jours.

En outre, l'exportateur est tenu d'encaisser et de rapatrier au Maroc le produit intégral de son exportation dans un délai maximum de 150 jours à compter de la date d'expédition de la marchandise (30 jours pour les exportations des services à partir de la date de son exigibilité), conformément à la circulaire de l'Office des Changes n° 1606 du 21 septembre 1993. Tout report d'échéance de rapatriement du produit d'une exportation ou d'une réduction de valeur de ce produit, pour quelque raison que ce soit, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à soumettre à l'Office des Changes avant l'expiration des délais précités. De plus, pour permettre à l'Office des changes de procéder à l'apurement de ces exportations, l'exportateur doit lui adresser des comptes rendus périodiques, accompagnés de pièces justificatives.

Déclaration en douane des marchandises :

L'exportation des marchandises est soumise à la présentation au bureau douanier, en plus du titre d'exportation, d'une déclaration en douane sur le formulaire «Déclaration Unique de la Marchandise» (DUM) accompagnée, si requis, de documents supplémentaires exigés à cet effet.

Certificat d'origine :

Pour bénéficier des préférences prévues par les accords et conventions bilatéraux ou multilatéraux, les exportations effectuées dans ce cadre doivent se conformer aux critères d'origine. Les certificats d'origine attestant la conformité aux dits critères sont établis sur des formulaires visés par l'ADII.

D'une manière générale, un produit est réputé originaire du Maroc lorsqu'il est entièrement produit ou fabriqué au Maroc ou bien s'il a reçu une transformation ou bien une ouvrage suffisante. Les critères d'origine sont définis en détail par les accords et conventions bilatéraux ou multilatéraux.

Contrôle technique à l'exportation :

En vertu du dahir du 1^{er} septembre 1944 (13 ramadan 1363), les produits d'origine marocaine sont soumis au contrôle technique à la fabrication, au conditionnement et à l'exportation.

Ce dahir est complété et modifié par le dahir n° 1-88-241 du 28 mai 1993 (6 del hijja 1413) portant promulgation de la loi n° 32-86 relative au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains.

Aussi, ce contrôle technique des exportations a bénéficié de complément, dans un premier temps par le dahir n° 1-88- 240 du 28 Mai 1993 (6 dil hijja 1413) portant promulgation de la loi n° 31-86 instituant l'Etablissement autonome de contrôle et de coordination des exportations, notamment dans l'article 2 de cette dernière qui stipule que ce dernier Etablissement exerce ce contrôle technique prévu dans le dahir du 1er septembre 1944 relatif à la fabrication, conditionnement et à la qualité des produits destinés à l'exportation lorsque ledit contrôle n'est pas expressément dévolu à une administration ou à un autre organisme.

Et d'un second temps, Le 27 juillet 2013, le dahir n° 1-13-70 du 18 Ramadan 1434, portant promulgation de la loi n° 61-12 modifiant et complétant la loi n° 31-86 instituant l'Etablissement Autonome de contrôle et de coordination des exportations, a complété ce contrôle dans les termes suivants :

- Dans l'article premier de la loi 61-12, a), l'Etablissement Autonome de contrôle et de coordination des exportations est chargé d'exercer le contrôle technique des produits alimentaires marocains agricoles et maritimes marocains destinés à l'exportation conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Les contrôles techniques effectués par cet Etablissement doivent veiller au respect des conditions techniques prévues par les différents accords relatifs aux exportations des produits alimentaires agricoles et maritimes marocains ;
- Les contrôles techniques effectués par cet Etablissement doivent s'assurer que les produits alimentaires marocains agricoles et maritimes respectent les exigences législatives et réglementaires qui leur sont applicables sur les marchés extérieurs de destination.

1- Les conditions et procédures applicables aux opérateurs du secteur des exportations en vertu de ce contrôle technique :

1.1- Déclarations à l'exportation :

Les fabricants, conditionneurs et expéditeurs de produits soumis au contrôle technique peuvent être tenus de faire une déclaration préalable indiquant leur identifiants et adresses habituelles. Cette déclaration est adressée au Directeur Général de l'EACCE.

1.2- Conditions et formalités applicables en vertu du contrôle technique :

Des actes réglementaires peuvent fixer, après avis des organismes et services concernés et de l'EACCE, les conditions particulières de qualité, de conditionnement, d'emballage et s'il y a lieu, de classement par catégorie, ainsi que les qualités minima, exigées pour les produits contrôlés.

Ces actes réglementaires peuvent également les formalités particulières auxquelles devront satisfaire les fabricants, conditionneurs ou exportateurs de ces produits.

1.3- Agréage technique des usines, unités et ateliers fabricant, transformant, conditionnant ou stockant des produits alimentaires soumis au contrôle technique à la fabrication et au conditionnement de l'EACCE.

Toute personne physique ou morale se livrant en vue de la vente à l'activité soumise au contrôle technique exercé par l'EACCE doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en vertu de ce contrôle technique, notamment celles de l'arrêté du 13/07/1948 relatives à l'agrèage de ces lieux de fabrication, transformation, de conditionnement ou de stockage des produits alimentaires destinés à l'exportation.

2- Les contrôles techniques des expéditions de produits alimentaires présentées à l'exportation, vérifications et formalités douanières :

Il est à noter que les formalités douanières et vérifications qui en sont afférentes, appliquées au flux des exportations font ressortir l'implication de l'exigence de contrôle technique appliqué par l'EACCE dans les rubriques du système douanier marocain intitulées «contrôle du commerce extérieur et des changes et concours aux autres services - Contrôle technique».

L'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1944, tel que modifié et complété, stipule que l'exportation des produits marocains soumis au contrôle technique de l'EACCE institué par les dahirs et loi précités est subordonnée dans tous les cas à la vérification préalable de la déclaration douanière d'expédition et à la délivrance d'un certificat d'inspection par les services de l'EACCE.

Les déclarations en douane relatives aux expéditions à l'exportation doivent indiquer entre autres le nombre de colis, le poids des produits présentés et s'il y a lieu la catégorie de classement et la qualité exacte.

Les vérifications de la complétude et validité des informations des déclarations en douane sont effectuées par les agents habilités de l'EACCE. Le certificat d'inspection délivré doit être concordant avec la déclaration en douane correspondante.

Les douanes refusent d'autoriser l'exportation pour toute expédition non muni de certificat d'inspection technique EACCE constatant la conformité de l'expédition à toutes les dispositions applicables en vertu des dahirs et loi de contrôle technique.



Le marché à l'import porte sur les principaux produits alimentaires suivants, dont la valeur est exprimée en MdMAD :

	2008	2009	2010	2011
Céréales	17,3	8,8	11,1	16,2
Huiles alimentaires et graines oléagineuses	6,1	4,9	4,51	5,4
Sucre	2,2	3,4	3,3	48
Lait et dérivés	2,2	1,5	2,1	2,02

Les principaux traits de la procédure applicable sont comme suit :

Modalités d'importation :

En application des dispositions de l'article 1er de la loi n°13-89 relative au commerce extérieur, telle qu'elle a été modifiée et complétée, les marchandises sont libres à l'importation sous réserve des limites prévues par ladite loi ou par toute autre législation en vigueur lorsqu'il s'agit de sauvegarder la moralité, la sécurité et l'ordre public, la santé des personnes ou de protéger la faune et la flore, le patrimoine historique, archéologique et artistique national ou de préserver la position financière du pays.

Les restrictions quantitatives à l'importation concernent uniquement certains produits spécifiques conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation tel qu'il a été modifié et complété ultérieurement.

A l'exception des produits précités, toutes les autres marchandises sont libres à l'importation. A cet effet, l'opérateur souscrit un engagement d'importation sur le formulaire intitulé «Engagement d'importation, Licence d'importation, Déclaration Préalable d'Importation».

L'Engagement d'Importation, complété par une facture pro forma au format prédéfini, est présenté pour domiciliation auprès d'une banque agréée choisie par l'importateur. Après domiciliation, la banque remet à l'importateur l'exemplaire qui lui est destiné et deux exemplaires, sous pli fermé, destinés au bureau douanier. La durée de validité de l'engagement d'importation est de 6 mois. Ce délai commence à courir à compter de la date de sa domiciliation. L'engagement d'importation permet le passage en douane et le règlement financier de la marchandise. Toutefois, sont dispensés de l'engagement d'importation les opérations d'importation sans paiement (dons sans caractère commercial, marchandises donnant lieu à des règlements par des avoirs constitués légalement à l'étranger, remplacement au titre de la garantie...).

Marchandises soumises à une licence d'importation :

Seul un nombre limité de produits est soumis à la licence d'importation conformément aux dispositions de l'arrêté du DCCE, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94 susvisé tel qu'il a été modifié et complété.

La licence d'importation est établie sur un formulaire spécifique. La durée de sa validité est de 6 mois au maximum. Ce délai commence à courir à partir de la date du visa du DCCE.

Marchandises soumises à une déclaration préalable d'importation :

Les importations de marchandises qui causent ou menacent de causer un préjudice grave à la production nationale peuvent être soumises à une déclaration préalable d'importation. Celle-ci est instituée soit d'office, soit à la demande des intéressés, à titre conservatoire, en attendant la mise en application des mesures définitives (majoration des droits de douane, droit compensateur, droit antidumping...).

La déclaration préalable d'importation est instituée par décision conjointe du DCCE et du (ou des) Ministre(s) intéressé(s). Elle est établie sur un formulaire spécifique. La durée pendant laquelle il lui est fait recours est de 9 mois renouvelable une seule fois. Ce délai commence à courir à compter de la date de la décision conjointe du DCCE et du (ou des) Ministre(s) intéressé(s).

Marchandises soumises à la demande de franchise douanière :

La demande de franchise douanière est requise pour l'importation des marchandises libres à l'importation admises en franchise de droits de douane dans le cadre des conventions et accords commerciaux et tarifaires conclus entre le Maroc et certains pays, les produits faisant l'objet de contingents tarifaires prévus par les accords d'association et de libre échange conclus entre le Maroc et l'UE et le Maroc et les Etats de l'AELE, et les produits soumis à contingents tarifaires prévus par les accords multilatéraux.

La demande de franchise douanière est présentée au DCCE par les importateurs désirant d'en bénéficier. Elle est établie sur un formulaire spécifique et accompagnée d'une facture pro forma. Elle est déposée au DCCE puis y est instruite après avis du Ministère intéressé. Sa durée de validité est de 6 mois au maximum. Ce délai commence à courir à partir de la date du visa du DCCE.





ANNEXES

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

ADA	Agence pour le Développement Agricole
AELE	Association Européenne pour le Libre Echange
AMCEF	Association Marocaine des Conditionneurs et Exportateurs des Fruits Rouges
AMMS	Association Marocaine Des Multiplicateurs De Semences
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AMSP	Association Marocaine des Semences et Plants
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APEFEL	Association Marocaine des Producteurs Exportateurs de Fruits et Légumes
ASPAM	Association des Producteurs d'Agrumes du Maroc
ASPEM	Association Des Producteurs Exportateurs De Maraichage Et Primeurs Du Maroc
CRCA	Caisse Régionale du Crédit Agricole
DCE	Département du Commerce Extérieur
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
EACCE	Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations
ETP	Equivalent Temps Plein
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
FDA	Fonds de Développement Agricole
FIMADATTES	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes
FIMALAIT	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Lait
FISA	Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole au Maroc
FIVIAR	Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges
FMI	Fonds Monétaire International
GH	Grande hydraulique
ha	Hectare
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
IAV	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II
IDE	Investissements Directs Etrangers
ONCA	Office National du Conseil Agricole
IGP	Indication Géographique Protégée.

INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
KMAD	Milliers de Dirhams
Kg	Kilogramme
LA	Label Agricole
MAD	Dirham Marocain
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance.
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MCA	Millenium Challenge Account
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
MMAD	Million (s) de Dirhams
MdMAD	Milliard (s) de Dirhams
ODCO	Office du Développement de la Coopération
ONICL	Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumes
ONSSA	Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PAR	Plan (s) Agricole (s) Régional (aux)
PNEEI	Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation
PNEI	Pacte National pour l'Émergence Industrielle
PIB	Produit Intérieur Brut
PIBA	Produit Intérieur Brut Agricole
PMH	Petite et Moyenne Hydraulique
PMV	Plan Maroc Vert
PPP	Partenariat Public - Privé
PRDCQ	Pôle de R&D et de Contrôle de Qualité
RH	Ressources Humaines
R&D	Recherche et Développement
SAU	Superficie Agricole Utile
SDOQ	Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité
SNIM	Service de la Normalisation Industrielle Marocaine

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Les institutions centrales

Institution	Tél.
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) Département de l'Agriculture.	05 37 66 53 00 05 37 66 54 50 05 37 66 56 00
Cabinet De Monsieur Le Ministre	05 37 76 26 36 05 37 76 42 77
Secrétariat Général (SG)	05 37 66 55 11 05 37 66 56 12
Conseil Général du Développement Agricole (CGDA)	05 37 68 64 61
Inspection Générale (IG)	05 37 66 56 18 05 37 66 56 19
Direction de la Stratégie et des Statistiques (DSS)	05 37 66 5517/18
Direction des Systèmes Informatiques (DSI)	05 37 10 31 82
Direction Financière (DF)	05 37 10 31 81
Direction des Affaires Administratives et Juridiques (DAAJ)	05 37 10 31 71/72
Direction des Ressources Humaines (DRH)	05 37 10 31 73/74
Direction du Développement des Filières de Production (DDFP)	05 37 10 31 76
Direction d'Irrigation et d'Aménagement de l'Espace (DIAEA)	05 37 10 31 78
Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (DEFR)	05 37 10 31 79
DDERZM	05 37 66 76 71
Office National du Conseil Agricole (ONCA)	05 37 77 65 13 05 37 21 73 12/02
Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses (ONICL)	05 37 21 73 12/02
Agence pour le Développement Agricole (ADA)	05 37 57 38 01
Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA)	0537 70 66 77
Office National de sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)	05 37 67 65 05-06 05 37 77 94 72
Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE)	05 22 30 81 22
Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)	05 37 77-09-55/ 77-26-42
Crédit agricole du Maroc (CAM)	05 37 73 88 88 05 37 72 78 55
Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV Hassan II)	05 37 77 09 35 05 37 77 81 10

Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS)	05 37 76 24 89
Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (ENA Meknès)	05 35 30 02 39/40/ 41
Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs (ENFI)	05 37 86 11 49 05 37 86 37 04
Laboratoire Officiel d'Analyse et de Recherche Chimique (LOARC)	05 22 30 21 98
Société de Productions Biologiques, Pharmaceutiques et Vétérinaires (BIOPHARMA)	05 37 69 16 92
Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC)	05 37 27 10 04/05
Société des Silos Portuaires (SOSIPO)	05 22 97 47 61 05 22 23 55 74
Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC)	05 37 70 90 01 05 37 70 57 17
Centre des Ressources Pilier II (CRP II)	05 35 56 72 02

Les Directions Régionales d'Agriculture

Entité	Tél.
Direction Régional de l'agriculture de Tanger-Tétouan-Al Houceima	05 39 32 23 05 05 39 34 34 13
Direction Régional de l'agriculture de l'Oriental	05 36 61 34 68
Direction Régional de l'agriculture de Fes-Meknès	05 35 52 47 71
Direction Régional de l'agriculture de Rabat-Salé-Kénitra	05 37 42 42/43
Direction Régional de l'agriculture de Béni Mellal Khénifra	05 23 42 43 47
Direction Régional de l'agriculture de Casablanca-Settat	05 23 39 40 20
Direction Régional de l'agriculture de Marrakech- Safi	05 24 43 14 09
Direction Régional de l'agriculture de Draa-Tafillalet	05 35 57 25 04
Direction Régional de l'agriculture du Souss-Massa	05 28 82 71 31
Direction Régional de l'agriculture de Guelmim- Oued Noun	05 28 77 39 47 05 28 77 20 96
Direction Régional de l'agriculture de Laayoune - Sakia - Al hamra	05 28 99 32 96
Direction Régional de l'agriculture de Dakhla-Oued Ed-Dahab	05 28 93 16 98

Les Guichets Uniques des DPA et des ORMVA

Région	DPA/ORMVA	Coordonnées
BÉNI MELLAL - KHENIFRA	DPA D'AZILAL DPA DE BÉNI MELLAL DPA DE KHÉNIFRA DPA DE KHOURIBGA ORMVA DU TADLA	Tél : +212 523 45 83 98 Tél : +212 523 48 25 76 Tél : +212 535 58 61 62 Tél : +212 523 56 26 68 Tél : +212 523 43 50 48
CASABLANCA - SETTAT	DPA BENSLIMANE DPA DE CASABLANCA DPA EL JADIDA DPA SETTAT ORMVA DES DOUKKALA	Tél : +212 523 29 11 12 Tél : +212 522 27 88 71 Tél : +212 523 34 29 90 Tél : +212 523 40 37 48 Tél : +212 523 34 22 70
ORIENTAL	DPA DE FIGUIG DPA DE NADOR DPA D'OIJDA DPA DE TAOURIRT DPA DE GUERCIF DPA DE JERADA ORMVA DE LA MOULOUYA	Tél : +212 536 79 81 65 Tél : +212 536 60 64 13 Tél : +212 536 68 25 04 Tél : +212 536 69 93 88 Tél : +212 536 70 20 18 Tél : +212 536 70 20 18 Tél : +212 536 61 28 28
MARRAKECH - SAFI	DPA DE CHICHAOUA DPA D'ESSAOUIRA DPA DE MARRAKECH DPA DE RHAMNA DPA DE SAFI ORMVA DU HAOUZ	Tél : +212 524 35 30 86 Tél : +212 524 78 41 12 Tél : +212 524 43 10 59 Tél : +212 524 41 24 44 Tél : +212 524 62 31 88 Tél : +212 524 44 96 50
DRAA - TAFILALET	DPA DE MIDELE ORMVA D'OUARZAZATE ORMVA DU TAFILALET	Tél : +212 535 36 06 37 Tél : +212 524 88 26 14 Tél : +212 535 57 04 00
RABAT - SALÉ - KÉNITRA	DPA DE KHEMISSSET DPA DE RABAT DPA DE SIDI KACEM ORMVA DU GHARB	Tél : +212 537 55 29 13 Tél : +212 537 63 26 32 Tél : +212 537 59 38 06 Tél : +212 537 37 45 02
FÈS - MEKNÈS	DPA DE BOULMANE DPA DE FÈS DPA D'EL HAJEB DPA D'IFRANE DPA DE MEKNÈS DPA DE SEFROU DPA DE TAOUNATE DPA DE TAZA	Tél : +212 535 58 54 58 Tél : +212 535 62 15 73 Tél : +212 535 54 33 03 Tél : +212 535 56 21 87 Tél : +212 535 52 00 14 Tél : +212 535 68 26 73 Tél : +212 535 62 76 92 Tél : +212 535 67 32 32
SOUSS - MASSA	DPA DE TATA DPA DE TIZNIT DPA D'AGADIR ORMVA DU SOUSS MASSA	Tél : +212 528 80 20 58 Tél : +212 528 86 20 76 Tél : +212 528 84 00 63 Tél : +212 528 84 08 27

GUELMIM - OUED NOUN	DPA D'ASSA ZAG DPA DE GUELMIM DPA DE TANTAN DPA SIDI IFNI	Tél : +212 528 70 06 42 Tél : +212 528 87 25 02 Tél : +212 528 87 75 44 Tél : +212 528 78 06 64
TANGER - TÉTOUAN - AL HOCEIMA	DPA DE CHEFCHAOUEN DPA D'AL HOCEIMA DPA D'OUZZANE DPA DE TANGER DPA DE TETOUAN ORMVA DU LOUKKOS	Tél : +212 539 98 66 36 Tél : +212 539 98 29 40 Tél : +212 537 90 86 76 Tél : +212 539 94 03 17 Tél : +212 539 96 57 22 Tél : +212 539 91 86 76
LAÏYOUNE - SAKIA HAMRA	DPA DE BOUJDOUR DPA DE LAÏYOUNE DPA SMARA	Tél : +212 528 89 60 95 Tél : +212 528 89 39 53 Tél : +212 528 89 98 11
DAKHLA - OUED EDDAHAB	DPA DE DAKHLA	Tél : +212 528 89 70 59

Les chambres d'agriculture

Chambre d'agriculture de Marrakech- Safi	05 24 83 35 69 06 10 49 73 68
Chambre d'agriculture de l'Oriental	0536 68 32 55
Chambre d'agriculture de Fes-Meknès	0535 52 20 70
Chambre d'agriculture de Rabat-Salé-Kénitra	05 37 32 72 86 05 37 37 38 59
Chambre d'agriculture de Béni Mellal Khénifra	05 23 48 51 70
Chambre d'agriculture de Casablanca-Settat	05 23 34 27 26
Chambre d'agriculture de Tanger - Tétouan-Al hoceima	05 39 96 46 59
Chambre d'agriculture de Darra-Tafillalet	05 35 79 10 65/70
Chambre d'agriculture de Souss-Massa	05 28 23 09 28
Chambre d'agriculture de Guelmim- Oued Noun	05 28 77 36 08
Chambre d'agriculture de Laayoune - Sakia - Al hamra	05 28 89 47 52
Chambre d'agriculture de Dakhla-Oued Ed-Dahab	05 28 89 70 44/63

Les interprofessions du secteur agricole marocain

	Adresse	Coordonnées
Olivier	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Olive (INTERPROLIVE), Secteur 1, Imm. 10, Appt 2, Oulad M'taa, Témara	Tél : +212 537 62 97 93 Fax : +212 537 62 97 94 benali.rachid1961@gmail.com
Maraichage	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de Production et d'exportation des Fruits et Légumes (FIFEL), Av. My Ismail, Cité Nahda, Agadir	Tél : +212 528 84 31 87 Fax : +212 528 22 82 34 fifel.fifel@gmail.com
Semences	Fédération Nationale Interprofessionnelle des Semences (FNIS), 5 Rue Oum Rabii, Appt n°3 Agdal, Rabat	Tél : +212 537 77 40 24 Fax : +212 537 77 20 40 fnis.semences@gmail.com
Céréales et légumineuses	Fédération Interprofessionnelle des Activités Céréalières (FIAC), Angle Bd Abou Majid Al Bahar et Rue El Brihmi El Idrissi, Casablanca	Tél : +212 522 30 73 23 Fax : +212 522 30 65 51 fnm@fnm.org.ma fiac.cereales@gmail.com
Agrumes	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Agrumes (Maroc Citrus), Sect. 22 Résd. Al Arz, Imm D, Appt 9, Hay Riad, Rabat	Tél : +212 537 71 62 31 Fax : +212 537 71 62 32 Maroccitrus2014@gmail.com
Sucre	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Sucre (FIMASUCRE), Av. Ibn Al Hajjar, Rés. Al Waha, Agdal, Rabat	Tél : +212 537 68 31 50 Fax : +212 537 683 152 againing@menara.ma
Arboriculture	Fédération de Développement de l'Arboriculture Fruitière (FEDAM), Av. Allal Ben Abdellah, Imm. Al Watania, Appt. 631, Ville nouvelle, Meknès	Tél : +212 535 52 82 40 Fax : +212 535 40 41 42 abelkora@agrojus.com fedammaroc@gmail.com
Cultures Biologiques	Association Marocaine de la filière des productions biologiques (AMABIO), Agropark, DA 5, Route Azmmour, Casablanca	Tél : +212 522 95 33 00 Fax : +212 522 89 69 21 Amabio.maroc@gmail.com
Palmier Dattier	Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes (FIMADATTES), N° 5, Imm. Kawtar, Rue Changuite, Errachidia	Fax : +212 535 57 70 86 fimadattes@gmail.com
Argan	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Filière de l'Argan (FIMARGAN)	Tél : +212 528 24 00 06 omegainstitut@gmail.com
Rose	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Rose à Parfum (FIMAROSE), Kelaa Magouna	Fax : +212 522 89 69 08 jcharaf@domaines.co.ma president@fimarose.org
Safran	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Safran (FIMASAFRAN), Dar Zaafrane, Taliouine	Tél : +212 528 53 40 42 darzeaftran@gmail.com

Riz	Fédération Nationale Interprofessionnelle du Riz (FNIR), 45 Quartier industriel, Kénitra	Fax : +212 537 36 49 15 Khalile1955@gmail.com
Oléagineux	Fédération Interprofessionnelle des Oléagineux (FOLEA), 1 Rue du caporal Corbi, Roches Noirs, B.P 3095, 20300, Casablanca	Fax : +212 522 35 87 40 zaz@lesieur-cristal.co.ma
Lait	Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Lait (FIMALAIT)	Tél : +212 537 71 54 73 Fax : +212 537 56 56 97 fimalait14@gmail.com
Apiculture	Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Apiculture (FIMAP), 6 Rue Ibn Al hajjar, Appt. N°5, Agdal, Rabat	Fax : +212 537 77 10 62 fimap-maroc@yahoo.fr
Aviculture	Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole (FISA), 123, rue Emile Zola, Casablanca	Tél : +212 522 31 12 49 fisamaroc@gmail.com
Viandes rouges	Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges (FIVIAR), Av. Al Boughaz, Villa n°259, Sect 1, Hay Essalam, Salé	Tél : +212 537 76 28 88 k.chajai@gmail.com fiviar.ma

Les Centres Régionaux d'Investissement

CRI	Adresse	Coordonnées
CRI Casablanca-Settat	60, Avenue Hassan II, 20000, Casablanca	Tél : +212 522 48 18 88 Fax : +212 522 48 15 21 www.casainvest.ma
CRI Rabat-Salé-Kénitra	23, avenue de la Victoire, 10090, Rabat	Tél : +212 537 77 64 00 Fax : +212 537 77 63 88 www.rabatinvest.ma
CRI Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Avenue Omar Ibn Al Khattab, Tanger	Tél : +212 539 34 23 03 Fax: +212 539 94 33 14 www.investangier.com
CRI Fès-Meknès	Place de la Résistance angle Bd. Moulay Youssef et Allal El Fassi, Fès	Tél : +212 535 65 20 57 Fax : +212 535 65 16 46 www.fesmeknesinvest.ma
CRI Marrakech-Safi	Bd John Kennedy, Jnane El Harti, Guéliz, Marrakech	Tél : +212 524 42 04 91 Fax: +212 524 42 04 92 www.crimarrakech.ma
CRI Souss-Massa	Cité Founty B.P : 31.333, Agadir	Tél : +212 528 23 08 77 Fax : +212 528 23 08 81 www.agadirinvest.com
CRI Oriental	Bd Prince Mly El Hassan, 60000, Oujda	Tél : +212 536 68 28 27 Fax: +212 536 69 06 81 www.orientalinvest.ma
CRI Béni Mellal Khénifra	Bd. Bayrout, 23000, Béni Mellal	Tél : +212 523 48 20 72 Fax : +212 523 48 23 13 www.coeurdumaroc.ma
CRI Dakhla-Oued Eddahab	Avenue Ahmed Ben Chekroun, Massira II, B.P.01 Dakhla	Tél. : +212 528 89 85 35 Fax : +212 528 89 79 12 www.cridakhla.com
CRI Laâyoune-Sakia Elhamra	Bd Mekka, BP 2266, 70 000, Laâyoune	Tél. : +212 528 89 11 89 Fax : +212 528 89 11 79 www.laayouneinvest.ma
CRI Guelmim-Oued Noun	Bd mohamed VI, 81000, BP 202, Guelmim	Tél. : +212 528 77 15 55 Fax : +212 528 77 17 77 www.guelmiminvest.ma
CRI Draa-Tafilalet	N° 23 Bd Bir Anzarane, Centre-ville, Errachidia	Tél : +2125 35 57 38 01 Fax: +2125 35 57 31 50 www.draatafilaletinvest.com

Les Agences de Bassins Hydrauliques

Agence du Bassin Hydraulique	Adresse	Coordonnées
Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum Er-Rbia (ABHOER)	BP. 511, Code Postale 23 000, Béni Mellal	Tél : +212 523 48 23 55 Fax : +212 23 48 94 15 agence@abhoer.ma www.abhoer.ma
Agence du Bassin Hydraulique du Bouregreg et de la Chaouia (ABHBC)	Route de Casablanca, B.P. 262, Benslimane	Tél : +212 523 29 08 21 FAX : +212 523 29 09 99 abhbouregreg@yahoo.fr abhbc@abhbc.ma www.abhbc.ma
Agence du Bassin Hydraulique du Tensift (ABHT)	Av. Jnane El Harti, Bp : 2388, Marrakech	Tél : +212 524 44 89 64 Fax : +212 524 43 56 20 info@eau-tensift.net www.eau-tensift.net
Agence du Bassin Hydraulique du sebou (ABHS)	Avenue Abou El Alaâ El Maâri, Atlas, Fès	Tél : +212 535 64 29 97 Fax : 0535640444 www.abhsebou.ma
l'Agence du Bassin Hydraulique de la Moulouya	Angle Bd Hassan Loukili et Rue Ibn Khaldoun, Oujda	Tél : +212 536 68 27 94 Fax : +212 536 68 38 48 contact@abhmoulouya.ma www.abhmoulouya.ma
Agence du Bassin Hydraulique Souss-Massa (ABHSMD)	Avenue Moulay Abdellah, B.P 432, 80000, Agadir	Tél : +212 528 84 25 51 Fax : +212 528 84 20 82 abhsmd@menara.ma
ABH Guir-Ghris-Ziz	Agence du bassin hydraulique de Guir-Ghris-Ziz, Errachidia	Tél : +212 535 57 19 64
Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra & Oued Eddahab	BP 492, 70 000, Laâyoune	Tél : +212 528 89 33 08 Fax : +212 528 89 34 25





وكالة التنمية الفلاحية

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Espace les Patios, Angle Avenues
Annakhil et Mehdi Benbarka
Bâtiment 2 et 3 - 3^{ème} Etage
Hay Riad - Rabat
www.ada.gov.ma